



Rapport 2008 sur les Performances des Compagnies Pétrolières et Gazières

Copyright © 2008 Transparency International. Tous droits réservés.

Tous les droits de publication de ce rapport sont réservés. Sauf exception légale, aucune reproduction partielle ou intégrale ne pourra en être faite sans l'accord préalable écrit du secrétariat de Transparency International.

Le Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project), ci après désigné 'PRT', est conduit par Transparency International, en partenariat avec le Revenue Watch Institute, et avec la participation et le soutien de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PWYP/Publish What You Pay) et de ses membres, notamment la CAFOD, CARE International UK, et le Secours Catholique/Caritas France. PWYP est une coalition mondiale d'associations militant pour la transparence des revenus et des contrats dans l'industrie pétrolière, gazières et minière. La coalition est convaincue que la transparence est une condition essentielle pour réduire la pauvreté , favoriser un développement plus équitable, promouvoir la responsabilité des entreprises et combattre la corruption dans les pays en voie de développement riches de ressources naturelles. Les résultats de la recherche menée par PRT constituent pour les membres de la coalition PWYP un instrument essentiel dans leur combat pour promouvoir la transparence au niveau des entreprises et des gouvernements partout dans le monde.

PUBLISHWHATYOUPAY







Le rapport dans son ensemble représente l'opinion de Transparency International et de ses partenaires, fondée sur la recherche entreprise selon la méthodologie décrite en annexe 2. Le rapport ne cherche pas à évaluer si les entreprises ou les gouvernements analysés satisfont ou non leurs obligations légales et ne peut être considéré comme portant une telle appréciation. Transparency International ne pourra être considéré responsable de l'utilisation des informations contenues dans le rapport dans un but ou pour un contexte différents de ceux pour lesquelles elles ont été rassemblées.

PROMOUVOIR LA TRANSPARENCE

Rapport 2008 sur les Performances de Compagnies Pétrolières et Gazières

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par l'équipe du Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project), ci après désigné 'PRT', de Transparency International ('TI').

Nous souhaitons adresser nos plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à tous les stades de la préparation et de la rédaction de ce rapport, et tout particulièrement :

- à nos nombreux collègues de TI qui n'ont ménagé ni leur temps, ni leurs efforts, et parmi eux Jermyn Brooks¹, Susan Cote-Freeman, Cobus de Swardt, André Doren, Pascal Fabie, Gypsy Guillén Kaiser, Robin Hodess, Casey Kelso, Christiaan Poortman, Juanita Riano et Frank Vogl;
- aux membres de l'Index Advisory Committee de TI et à tous ceux qui nous ont fait part de leurs réactions ; aux nombreux chapitres de TI qui ont, depuis les toutes premières phases, offert leur temps et leur énergie pour démultiplier l'impact de ce projet ;
- aux différents partenaires du PRT et en particulier à Tim Bishop, Pierre Colmant, Anne Lindsay, Radhika Sarin, Christine Svarer et Rachael Taylor, ainsi qu'à tous les membres de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez qui nous ont apporté leur constante assistance ;
- à l'équipe du Revenue Watch Institute, avec laquelle nous avons étroitement collaboré, et notamment à Karin Lissakers, Julie McCarthy, Vanessa Herringshaw, Yahia Said, Ingrid Anderson et Morgan Mandeville
 ;
- aux membres et aux contributeurs occasionnels du Groupe de Travail qui nous ont prodigué leurs conseils sur des aspects essentiels de la méthodologie et le la réalisation de l'étude, et de l'élaboration du rapport : soit, en plus des partenaires du Projet déjà cités, à Humphrey Asobie, John Campbell, Daniel Graymore, Bethany Hipwell, Karina Litvack, Ben Mellor, Jonas Moberg, Akere Muna, Willy Olsen, Henry Parham, Francisco Paris, et Anwar Ravat ;
- à Umair Ullah et à l'équipe d'EME Consultants qui ont rassemblé et analysé les données ; également aux nombreux experts qui se sont associés à notre réflexion aux différentes étapes du projet : Jeremy Baskin, Scott Brown, Alan Detheridge, Thomas Heller, Gavin Hayman, Christine Jojarth, Glada Lahn, Johann Graf Lambsdorff, John Mitchell, Keith Myers, Willy Olsen, Anton Op de Beke, Mark Stephens, Jonathan Warren, Reinhilde Weindacher d'Ethix SRI et Richard Winfield ;
- à Markus Plesser pour les avis juridiques délivrés au cours des premières phases du projet ; à Linda Starke et Deborah Unger pour leur travail rédactionnel et à Tanja Lemke-Mahdavi pour la mise en page et la conception graphique du rapport ;
- à l'équipe du PRT, pour son dévouement, sa constance et la qualité de son travail ; Sophie Buxton et Alesia Kachur, coordinatrices adjointes du Projet et Yolanda Fernandez, stagiaire ;
- aux donateurs du PRT : le Revenue Watch Institute, le Ministère des Affaires Etrangères de Finlande, la CAFOD, le Secours Catholique-Caritas France et Save the Children UK ;
- enfin à Vanessa Herringshaw, instigatrice du Rapport 2005 « Dépasser la Rhétorique » préparé par Save the Children UK en 2005 qui a contribué à ce projet avec compétence, cœur et conviction et à Terrence Freitas et Roberto Cobaría pour leurs avis et réflexions.

Juanita Olaya Projet pour la Transparence des Revenus Coordinatrice du Projet

¹ Jermyn Brooks en sa capacité de collègue de Tl et membre du groupe de travail.

TABLE DES MATIERES

LISTE	LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES				
ABRÉ\	ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES				
GLOS	SAIRE	5			
SYN	THESE	7			
INTR	ODUCTION	10			
1.	Vaincre la malédiction des ressources : le rôle crucial de la transparence	10			
2.	Pourquoi se focaliser sur les informations publiées par les entreprises ?	12			
MET	HODOLOGIE	13			
ANA	LYSE DES RESULTATS	15			
1.	CPI : une politique dynamique de transparence entraine de bons résultats.	16			
	1.1 CPI : des scores élevés en matière de lutte contre la corruption,	17			
	mais faibles en matière de paiements				
	1.2 La mise en œuvre de la transparence par les CPI : de meilleurs scores en matière de politiques et de	18			
	systèmes de gestion qu'en matière de transparence effective				
2.	CPN opérant dans leur pays d'origine : la cotation en bourse stimule la transparence	18			
	2.1 Les CPN publient davantage d'information sur leurs opérations ainsi que sur l'environnement	19			
	règlementaire et les procédures d'achat, et moins sur les paiements aux gouvernements.				
	2.2 Les CPN affichent de meilleurs résultats en termes de transparence effective qu'en termes	20			
	de politique ou de systèmes de gestion.	00			
3.	CPI et CPN: tendances communes	20			
4.	Performances par pays : les règles de conduite adoptées par les entreprises pèsent davantage que	20			
г	le contexte national	22			
5. 6.	L'effet ITIE : limité mais prometteur La qualité d'accès à l'information : transparence et formats de présentation des informations	23			
	ITS CLE	24			
	OMMANDATIONS	27			
CON	CLUSION	29			
ANN	EXES				
1. Cri	itère de sélection des entreprises et des pays analysés	30			
2. Mé	éthodologie	32			
	laboration du rapport, un processus participatif, une démarche ouverte	37			
-	nestionnaire	40			
	sultats	54			
	urces d'information relatives aux entreprises étudiées	66			
	emples de formats de présentation des informations	70			
	mparaison avec le Rapport 2005 « Dépasser la Rhétorique »	74			
9. Pro	otocole de validation des résultats	76			

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableau 1

Résultat global des entreprises Classement par groupe (CPI et CPN)

page 15

Tableau 2

CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine Transparence des paiements, des opérations, des programmes de lutte contre la corruption par groupe

page 16

Tableau 3

CPN opérant dans leur pays d'origine

Transparence des paiements, des opérations, des programmes de lutte contre la corruption par groupe, des réglementations et politiques d'achat

page 18

Tableau 4

CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine Performances par pays

page 21

Graphique 1

CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine Scores moyens dans les domaines des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption

page 17

Graphique 2

CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine Scores moyens en termes de politique, de système de gestion et de performance

page 17

Graphique 3

CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine Scores moyens dans les domaines des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, par groupe

page 17

Graphique 4

CPN cotées et non cotées en bourse opérant dans leur pays d'origine, Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption

page 19

Graphique 5

CPN opérant dans leur pays d'origine

Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption

page 19

Graphique 6

CPN opérant dans leur pays d'origine

Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, par groupe

page 19

Graphique 7

CPN opérant dans leur pays d'origine Scores moyens en termes de politique, de système de gestion et de performance

page 19

Graphique 8

CPN opérant dans leur pays d'origine Scores moyens en termes de politique, de système de gestion et de performance, par groupe

page 20

Graphique 9

Comparaison des résultats des CPI et des CPN Scores moyens dans les

domaines des programmes de lutte contre la corruption, des opérations et des paiements

page 20

Graphique 10

Comparaison des résultats des CPI et des CPN Scores moyens en termes de politique, de système de gestion et de performance

page 20

Graphique 11

Effet du soutien à l'ITIE Scores moyens des entreprises soutenant ou non l'ITIE

page 22

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

RSE

Responsabilité Sociale des Entreprises

ITIE

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

FASB

Financial Accounting Standards Board (USA)

G8

Groupe des huit principaux pays industriels : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Grande Bretagne

GAAP

Generally Accepted Accounting Principles

PIR

Produit Intérieur Brut

GR

Global Reporting Initiative

IASB

International Accounting Standards Board

IFRS

International Financial Reporting Standards

FM

Fonds Monétaire International

CPI

Compagnie Pétrolière Internationale

OMD

Objectifs du Millénaire pour le Développement

CPN

Compagnie Pétrolière Nationale

OCDE

Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

PRT

Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project)

PQVP (PWYP)

Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (Publish What You Pay)

RWI

Revenue Watch Institute

TI.

Transparency International

GLOSSAIRE

Gouvernements des pays d'origine :

signifie les gouvernements des pays où les entreprises ont leur siège social ou sont cotées en bourse.

Gouvernements des pays hôtes :

signifie les gouvernements des pays où les entreprises conduisent des opérations d'exploration / production.

Matérialité:

en relation avec un pays, signifie l'importance relative pour une entreprise du pays concerné, en termes de volume de production ou de chiffre d'affaires

Profit oil:

est un terme spécifique à l'industrie pétrolière désignant les revenus associés aux contrats dits de 'production sharing' (partage de production), qui correspondent à une part de la production, nette de tout coût ou charge, attribuée aux parties signataires en tant que profit en nature.

Spéculateur:

entité ou personne physique s'employant à convaincre le gouvernement ou le secteur privé de mettre en œuvre une politique favorisant ses intérêts particuliers (généralement financier) plutôt que l'intérêt général.

Malédiction des Ressources :

désigne la situation de certains pays où les revenus considérables générés de l'exploitation des ressources naturelles aboutissent souvent à miner la croissance économique et le développement social, au lieu de les favoriser.

Transparence des Revenus :

désigne la divulgation d'informations financières relatives aux sommes payées par les industries extractives aux gouvernements des pays producteurs, qu'il s'agisse de droits à production, de royalties, d'impôts, de bonus ou de commissions.

Dans ce rapport, la transparence des paiements est évaluée dans trois domaines d'application qui peuvent chacun permettre une gestion plus responsable des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles

- les paiements aux gouvernements hôtes:
 existence d'informations
 publiques relatives aux
 paiements effectués en
 faveur des gouvernements,
 tels que, impôts, 'profit oil'
 au autres, détaillées pays
 par pays.
- 2) les opérations : existence d'informations publiques, détaillées pays par pays, opérationnelles ou financières, qui permettent d'apprécier l'importance des activités et l'exactitude des informations divulguées en termes de paiement.
- 3) les programmes de lutte contre la corruption : existence d'informations publiques relatives aux plans de lutte contre la corruption et/ou codes de conduite et à leurs modalités d'application, aux procedures relatives aux lanceurs d'alerte ou aux sanctions applicables.

Opérations amont ou opérations d'exploration production :

dans l'industrie pétrolière et gazière, les opérations amont comprennent l'exploration, le développement et la production jusqu'au stade où le produit est prêt à être vendu. Dans le cadre du rapport, et par souci de cohérence, seules les opérations de production sont prises en considération, dans la mesure où certaines informations opérationnelles telles que les volumes de production ou les coûts ne sont pas disponibles pour les opérations précédant le stade de la production.

SYNTHESE

Dans ce rapport, Transparency International (TI) évalue le degré de transparence des activités d'exploration production de 42 entreprises pétrolières et gazières, sous les différents angles de leur politique de transparence, des systèmes de gestion mis en place à cet effet, et de la transparence effective de l'information publiée. La transparence des paiements est évaluée à travers les performances des entreprises dans trois domaines d'application : les paiements effectués en faveur des gouvernements hôtes, les opérations, et les programmes de lutte contre la corruption ; en effet chacun de ces domaines peut contribuer à une plus grande responsabilité dans la gestion des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles. Les performances des entreprises sélectionnées sont évaluées dans 21 pays d'opérations retenus pour l'étude. Le rapport a été élaboré par l'équipe du Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project) de Transparency International, son objectif est de mesurer le niveau actuel de transparence, de souligner les meilleures performances, et d'identifier les progrès restant à accomplir.

Le principal enseignement du Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus est que la plupart des entreprises évaluées divulguent trop peu d'informations relatives aux paiements effectués en faveur des gouvernements des pays où elles opèrent. Toutefois, un petit nombre d'entreprises divulgue de telles informations, démontrant ainsi que la transparence des paiements est possible.

Le rapport s'inscrit dans le mouvement mondial de lutte contre la 'malédiction des ressources'¹. Si l'exploitation du pétrole et du gaz génère des revenus considérables, une mauvaise gestion de ces ressources mine la croissance économique, encourage la spéculation, alimente la corruption à grande échelle et peut même alimenter les conflits locaux. La pauvreté, l'instabilité, et la faiblesse de l'État de droit qui en résultent sont également préjudiciables aux entreprises, et pèsent sur la rentabilité des capitaux investis.

La qualité de la gestion des ressources est déterminante pour vaincre la malédiction des ressources et permettre que cellesci deviennent source de bien-être et de développement pour les pays producteurs. La responsabilisation des gouvernants qui contrôlent les ressources naturelles et les revenus qui en sont tirés est essentielle. Mais cette responsabilisation suppose que des informations précises quant à l'exploitation des ressources, aux revenus générés, et aux paiements effectués, soient disponibles. Il est indispensable que cette information soit publiée à la fois par les entreprises et par les gouvernements, afin de permettre le recoupement des chiffres. Enfin, la transparence des paiements permet à la fois un développement plus équitable, une croissance économique plus durable, et des profits plus sûrs pour les entreprises. Elle peut contribuer à une meilleure répartition des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles, en particulier au profit des plus pauvres, qui n'ont jusqu'à maintenant que très peu profité des revenus considérables ainsi générés.

Bien que les pratiques des entreprises pétrolières et gazières soient l'objet principal de ce rapport, TI est conscient du fait que les entreprises évoluent dans un environnement réglementaire complexe, qui rend le soutien actif des gouvernements nécessaire à toute démarche de transparence. S'agissant de la transparence des revenus, la responsabilité est partagée, et celle des gouvernements hôtes ne devrait jamais être sousestimée. En effet, l'objectif ultime de la transparence des paiements est de rendre les pays hôtes redevables de la bonne gestion des ressources naturelles. Le contexte dans lequel les entreprises évoluent, qu'il s'agisse des pays d'origine ou des pays hôtes, est essentiel et détermine le degré de transparence effectivement praticable. De ce fait, si la méthodologie de l'étude vise essentiellement à apprécier les performances des entreprises, elle ne peut leur faire endosser les responsabilités qui incombent aux pays hôtes ou aux pays d'origine.

L'étude définit trois groupes d'entreprises réalisant des performances élevées, moyennes ou faibles en termes de transparence. Ce classement peut permettre à certaines entreprises de faire pression sur leurs concurrents afin qu'ils s'alignent sur des standards de transparence élevés, plaçant ainsi l'ensemble des entreprises de l'industrie pétrolière et gazière sur un pied d'égalité. Un tel effort constitue un impératif pour l'industrie.

L'objectif du Projet pour la Transparence des Revenus et du Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus, est d'offrir aux nombreuses parties prenantes (entreprises, investisseurs, gouvernements, défenseurs de la transparence) des informations fiables qui leur permettront d'agir pour encourager une gestion plus responsable des ressources. De nombreuses parties prenantes, et notamment les entreprises elles-mêmes, ont été associées au développement de la méthodologie et au processus de vérification des résultats. Plusieurs entreprises ont bien voulu vérifier les résultats les concernant et faire part de leurs éventuels commentaires.

Il est important de relever que les analyses et les recommandations contenues dans le présent rapport sont uniquement fondées sur les informations mises à disposition du public par les entreprises. Il faut également noter que malgré les efforts entrepris pour associer les entreprises à tous les stades de l'étude, plus de 30 entreprises ont choisi de ne pas procéder à la vérification de leurs résultats.

Les entreprises analysées ont été sélectionnées selon des critères de pertinence, de zone d'opération, et de taille ; elles ne constituent pas un échantillon représentatif de l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière. Les annexes jointes au rapport présentent de manière plus détaillée les critères de sélection et la méthodologie de l'étude.

¹ L'expression renvoie à la situation de certains pays dans lesquels les revenus considérables générés par l'industrie extractive ont souvent exercé un effet négatif, minant la croissance économique et le développement social.

POINTS CLE

LA TRANSPARENCE DES PAIEMENTS n'est pas encore généralisée dans l'industrie pétrolière et gazière. Les deux tiers des entreprises analysées sont classées dans les groupes réalisant une performance moyenne ou faible.

LES DIFFÉRENCES de performances sont importantes. Les mieux classées des CPI ou des CPN montrent que la transparence des paiements est possible et que l'adoption d'une politique dynamique de transparence est déterminante.

LES BONNES PRATIQUES en matière de transparence des paiements commencent chez soi et les règles adoptées par les pays d'origine entraînent des progrès significatifs en matière de transparence des paiements.

L'ADOPTION DE RÈGLES contraignantes produit un effet systémique. On peut distinguer deux principales catégories de règles, dont l'impact actuel est encore limité mais qui pourrait potentiellement placer les entreprises sur un pied d'égalité en matière de concurrence :

- les règles ayant un impact international (telles que les réglementations boursières ou les standards comptables) ;
- les règles adoptées par les gouvernements hôtes dans le cadre de l'ITIE.

LA TRANSPARENCE des revenus est entravée par la diversité des formats de présentation des informations, rendant plus difficile l'accès à l'information, l'analyse, et les comparaisons entre entreprises ou entre pays.

RECOMMANDATIONS

Sur la base des principaux résultats présentés ci-dessus, Transparency International formule les recommandations suivantes pour faire progresser la transparence des paiements, convaincue que cela permettra une gestion plus responsable des revenus tirés des ressources naturelles et un développement économique plus équitable :

EN PREMIER LIEU, les compagnies pétrolières et gazières devraient adopter une politique dynamique de transparence, pays par pays, dans tous les domaines de transparence concernés.

L'adoption d'une politique dynamique de transparence dans le domaine des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, pays par pays, constitue le moyen le plus rapide d'améliorer la transparence des paiements. Cette transparence permettrait à la société civile et aux autres parties prenantes de disposer des informations leur permettant de demander des comptes aux gouvernements quant à l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles.

Les compagnies pétrolières et gazières qui ont entrepris de divulguer ces informations dans certains pays devraient étendre cette politique de transparence à tous les pays dans lesquels elles opèrent. Elles devraient également faire leurs meilleurs efforts pour dissuader les gouvernements d'introduire dans les contrats de concession des clauses de confidentialité qui font obstacle à transparence des paiements.

Les exemples de divulgation systématique, de formats d'information, de bonnes performances globales, relevés dans le présent rapport, ainsi que la typologie utilisée par l'ITIE devraient servir de lignes directrices pour la définition de normes d'information. EN SECOND LIEU, les gouvernements des pays d'origine et les organismes de régulation devraient rapidement envisager l'introduction de normes obligatoires de transparence s'appliquant à toutes les opérations des entreprises, dans leur pays d'origine et à l'étranger.

Lorsque les gouvernements tels que le Canada et la Norvège rendent obligatoire la divulgation des paiements effectués en faveur des pays hôtes, le niveau de transparence des paiements progresse fortement, et les restrictions crées par les pays hôtes sont surmontées. Si tous les gouvernements exigeaient des entreprises immatriculées ou cotées sur leur territoire la divulgation des paiements effectués, pays par pays, les entreprises se trouveraient sur un pied d'égalité et les gouvernements hôtes pourraient être tenus redevables de l'utilisation des revenus. C'est dans cet esprit que nous formulons les recommandations suivantes :

- Les pays d'origine devraient rendre obligatoire la divulgation des paiements effectués.
- Les pays d'origine devraient faire en sorte que leur CPN applique les standards de transparence les plus élevés pour l'ensemble de leurs opérations, sur le territoire national et à l'étranger
- Lorsque la divulgation des paiements n'est pas exigée par la loi, les réglementations boursières et les standards comptables internationaux devraient être renforcés pour encourager la transparence des paiements.

EN TROISIÈME LIEU, les gouvernements des pays producteurs de pétrole et de gaz devraient introduire d'urgence des règles qui obligent toutes les compagnies opérant sur le territoire à divulguer toutes les informations utiles à la transparence des paiements.

De plus en plus de pays producteurs de pétrole et de gaz sont encouragés à adopter pleinement les règles de l'ITIE, et à fixer ainsi des standards de transparence élevés pour les entreprises opérant sur leur territoire. Les pays qui entreprennent cette démarche devraient s'assurer que les règles sont effectivement mises en œuvre : leur compagnie pétrolière nationale et toutes les autres entreprises nationales dont les activités sont liées à l'industrie du pétrole et du gaz doivent appliquer de manière effective les standards de transparence requis.

Dans cette perspective, les pays hôtes devraient éliminer les clauses de confidentialité qui vont au-delà de la protection légitime de certaines informations et s'opposent à une pleine transparence des paiements sur leur territoire.

Enfin, les pays hôtes qui n'ont pas encore procédé à la publication des paiements reçus de l'industrie extractive, devraient y procéder d'urgence. EN QUATRIÈME LIEU, les autorités règlementaires et les entreprises devraient améliorer l'accessibilité, l'homogénéité et l'exhaustivité des informations dans tous les domaines de la transparence des revenus, en adoptant une norme standardisée pour la publication de ces informations.

Les efforts visant à définir des standards (standards comptables internationaux, réglementations boursières) doivent être soutenus. Ces standards doivent intégrer les questions de format et d'homogénéité du reporting. La présentation sous forme de tableaux offre à la fois clarté et brièveté, améliorant ainsi la transparence et facilitant l'utilisation de ces informations pour toutes les parties prenantes.

Les régulateurs doivent également déterminer quelles informations complémentaires sont utiles pour apprécier la pertinence des données relatives aux paiements. La définition de ces informations devrait s'appuyer sur des catégories développées par l'ITIE, sur les exemples donnés par certaines entreprises particulièrement performantes, ainsi que sur les indicateurs utilisés dans le cadre du présent rapport. Il faudrait notamment prévoir la publication d'informations relatives aux pays dans lesquels l'entreprise opère, à la dénomination sociale des filiales opérant dans ces pays, aux coûts de production et aux volumes par pays, ainsi qu'aux politiques et aux pratiques de lutte contre la corruption.

INTRODUCTION

1. VAINCRE LA MALEDICTION DES RESSOURCES : LE ROLE CRUCIAL DE LA TRANSPARENCE

L'industrie extractive génère des revenus considérables. En 2006, les seules exportations de pétrole représentaient 866 milliards de dollars², ce qui correspondait à 1,8% du PIB mondial et à plus de la moitié du PIB cumulé des 53 pays les plus pauvres³. Si les revenus de l'industrie extractive étaient bien utilisés, ils pourraient favoriser le développement des pays riches en ressources naturelles. Mais tout au contraire, ces pays connaissent une très forte pauvreté et des inégalités sociales extrêmes.

Par un phénomène pervers désigné comme « le paradoxe de l'abondance » ou la « malédiction des ressources », les richesses générées par l'industrie extractive ont souvent sapé la croissance économique. Pour partie, ce phénomène s'explique par le mécanisme dit de la « maladie hollandaise » : l'augmentation des revenus liés aux ressources naturelles accroit la valeur de la devise nationale, ce qui diminue la compétitivité des autres secteurs de l'économie, tels que l'industrie ou l'agriculture. Les profits massifs tirés de l'exploitation des ressources naturelles encouragent la spéculation [recherche de rentes de situation] et alimentent la corruption à grande échelle. La pauvreté s'aggrave avec la gestion inefficace des richesses, et les ressources financières qui devraient être investies pour favoriser le développement social sont détournées

ou gaspillées. Le sous-investissement aggrave les inégalités, qui à leur tour affaiblissent la cohésion politique et l'état de droit. La malédiction des ressources se traduit aussi par des luttes pour l'appropriation des richesses ou par des achats d'armement alimentant les conflits locaux. Du point de vue des entreprises, l'instabilité politique et sociale augmente le coût des investissements, menace les profits et accroît les risques financiers et de réputation.

Pour vaincre la malédiction des ressources, la transparence constitue un levier irremplaçable. Pour que les ressources servent l'intérêt général, les gouvernements et les entreprises doivent publier des informations plus fournies et de plus grande qualité, précisant le montant des revenus tirés de l'industrie extractive, et quelle part de ces revenus est versée aux gouvernements des pays hôtes. Si la publication de ces informations s'accompagne d'une plus grande vigilance de la société civile, l'amélioration de la transparence des paiements peut contribuer à rendre les gouvernants davantage comptables de leurs actes. Bénéficiant d'une meilleure information sur les revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles, les citoyens pourront faire pression sur les gouvernements afin qu'ils utilisent ces revenus pour développer les infrastructures ou investir dans des programmes de développement social, afin de stimuler la croissance et de réduire la pauvreté. La mise en œuvre d'une politique de transparence constitue une responsabilité partagée. Les gouvernements des pays d'origine et les gouvernements des pays hôtes ont chacun leur rôle à jouer pour créer un environnement qui per-

Ou'est ce que la transparence des revenus?

Dans le cadre du présent rapport, le terme 'transparence des revenus renvoie à trois domaines dans lesquels les entreprises peuvent mettre en œuvre la transparence, contribuant ainsi à une utilisation plus responsables des ressources :

- 1. les paiements aux gouvernements hôtes : existence d'informations publiques relatives aux paiements effectués en faveur des gouvernements, tels que, impôts, 'profit oil' au autres, détaillées pays par pays.
- les opérations: existence d'informations publiques, détaillées pays par pays, opérationnelles ou financières, qui permettent d'apprécier l'importance des activités et l'exactitude des informations divulguées en termes de paiement.
- 3. les programmes de lutte contre la corruption : existence d'informations publiques relatives aux plans de lutte contre la corruption et/ou codes de conduite et à leurs modalités d'application, aux procédures relatives aux lanceurs d'alerte (whistle-blowers) ou aux sanctions applicables.

Les trois domaines d'application de la transparence

Le premier domaine dans lequel la transparence est nécessaire est la divulgation des paiements effectués, i.e. la publication d'informations relatives à tous les flux financiers bénéficiant aux gouvernements. Ces informations permettent aux citoyens de tenir les gouvernements redevables des termes dans lesquels les concessions relatives à l'exploitation des ressources naturelles sont négociées et de la bonne utilisation des revenus qui en découlent. De plus, il est également nécessaire de disposer d'informations complémentaires, particulièrement dans les domaines des opérations et des programmes de lutte contre la corruption. Les informations relatives aux opérations (volumes de production, coûts, etc.) permettent d'évaluer l'exactitude des informations relatives aux paiements, et celles relatives aux programmes de lutte contre la corruption indiquent si l'engagement de l'entreprise est durable et crédible.

Valeurs en milliards de dollars courants. Source: U.S. Energy Information Agency. 'OPEC Revenues Fact Sheet and Major Non-OPEC Revenues', janvier 2006. Pour des chiffres mis à jour, cf. http://www.eia.doe.gov/cabs

³ En 2006, le PIB mondial brut était de \$48.245 milliards, et le PIB cumulé des pays les moins avancés était de \$1.612 milliard. Source : Banque Mondiale, World Development Indicators 2006 (Washington DC : 2006). Les pourcentages ont été calculés par TI.

mette la transparence des paiements. Sans une politique de transparence, certains gouvernements et certaines entreprises continueront à agir de sorte à accroître la richesse de quelques-uns, au détriment des plus pauvres, qui n'ont jusqu'à maintenant que très peu profité des revenus considérables ainsi générés.

Quatre principales catégories d'acteurs peuvent agir pour améliorer la transparence des paiements dans l'industrie extractive :

- les entreprises peuvent publier le montant et les destinataires des sommes qu'elles paient ;
- les gouvernements des pays hôtes peuvent publier le montant des sommes reçues, ainsi que les dates à laquelle ces sommes sont reçues;
- les gouvernements des pays d'origine et les autres autorités réglementaires, telles que les autorités boursières peuvent renforcer la législation applicable afin de rendre obligatoire la publication de ces informations ;
- les groupes et associations de la société civile peuvent exercer une surveillance accrue et demander des comptes aux gouvernements de leurs pays respectifs quant à l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation pétrolière et gazière.

Grâce à une plus grande transparence des revenus, la société civile peut jouer un rôle majeur vis-à-vis des compagnies pétrolières et gazières et des gouvernements qui reçoivent des royalties, des impôts ou tout autre revenu versé par ces entreprises. Bien entendu, cette vigilance ne peut s'exercer que s'il existe des informations précises sur l'exploitation des ressources et les revenus ainsi générés. S'appuyant sur ces informations, la société civile peut exercer des pressions favorisant une utilisation plus responsable des ressources.

Au niveau international, un mouvement impliquant de nombreuses parties prenantes se développe pour encourager une plus grande transparence et une gestion plus responsable des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles : l'importance d'une information financière transparente est généralement reconnue. Cette dynamique se traduit également par les déclarations récentes du G8, les engagements pris par le Fonds Monétaire International⁴ et la Banque Mondiale⁵ de renforcer leurs recommandations en matière de transparence des revenus, le développement de la coalition Publiez ce que vous Payez, et le succès croissant de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives⁶, à laquelle investisseurs, entreprises, gouvernements et associations adhèrent ou expriment leur soutien.

Les standards internationaux de reporting, tels que les réglementations boursières ou les standards comptables, comportent certaines exigences relatives à la transparence des paiements et la publication d'informations opérationnelles. Toutefois, elles autorisent une agrégation des informations par zones géographiques, selon des critères propres à chaque entreprise. Cette agrégation ne permet pas la responsabilisation des décideurs quant à l'utilisation des revenus tirés des ressources naturelles. Récemment, l'International Accounting Standards Board a approuvé un nouveau standard pour la décomposition de l'information selon différentes catégories (IFRS8 - Operating Segments Standard), qui consiste en définitive à adopter l'approche du Financial Accounting Standards Board, lequel autorise chaque entreprise à choisir sa propre méthode de décomposition, selon les besoins de sa gestion. Historiquement, cette approche n'a permis qu'une segmentation géographique limitée, et très peu d'informations détaillées pays par pays.

Il y a toutefois quelques signes positifs de changement, du côté du Parlement Européen et de l'International Accounting Standard Board, qui illustrent une tendance encourageante au renforcement des standards comptables. Le Parlement Européen a exhorté les entreprises de l'industrie extractive à la

Gouvernements hôtes et gouvernements d'origine

Gouvernements hôtes

signifie les gouvernements des pays où les entreprises conduisent des opérations d'exploration/ production. Les gouvernements hôtes étudiés dans le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus sont les suivants : Algérie, Angola, Australie, Brésil, Canada, Chine, Congo Brazzaville, Guinée Equatoriale, France, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Malaysia, Mexico, Pays bas, Nigeria, Norvège, Qatar, Russie, Arabie Saoudite, Spain, Royaume-Uni, États-Unis et Venezuela.

Gouvernements d'origine

signifie les gouvernements des pays où les entreprises ont leur siège social ou sont cotées en bourse. Les gouvernements d'origine étudiés dans le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus sont les suivants : Angola, Azerbaïdjan, Brésil, Chine, Congo Brazzaville, Guinée Equatoriale Inde, Indonésie, Iran, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Mexico, Nigeria, Norvège, Qatar, Russie, Arabie Saoudite, Etats-Unis et Venezuela.

⁴ Voir par exemple, Fonds Monétaire International, Guide pour la transparence des revenus 2005 et Guide révisé pour la transparence des revenus 200; http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4176

Voir par exemple, «The World Bank Group and Extractive Industries », The Final Report of the Extractive Industries Review, décembre 2003 http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTOGMC/0,,contentMDK:20306686~menuPK:336936~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336930,00.html

The Le Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project) est un projet de recherche indépendant conduit par Transparency International, en association avec un certain nombre de partenaires de la société civile, qui constitue une approche complémentaire de l'ITIE et d'autres efforts visant à promouvoir la transparence des revenus dans l'industrie pétrolière, gazière, et minière. Le rapport 2008 sur la transparence des revenus analyse entreprises et pays soutenant ou non l'ITIE, et évalue les efforts de transparence en utilisant une définition de la transparence plus large que celle de l'ITIE, qui inclut par exemple la publication d'informations relatives aux programmes de lutte contre la corruption considérés comme constituant un élément de la stratégie globale des entreprises pour la transparence. Plus de détails sur la manière dont l'étude a pris en compte les standards de l'ITIE, cf. Annexe 2.

divulgation des paiements, pays par pays⁷, tandis que l'IASB constituait un sous groupe de travail pour envisager l'introduction dans les standards comptables internationaux d'une exigence de divulgation des paiements pays par pays.

Bien qu'il s'agisse de progrès dans la bonne direction, la conception et la mise en œuvre des réglementations nécessitent souvent beaucoup de temps. Dans l'intervalle, les entreprises peuvent entreprendre de leur propre chef des efforts supplémentaires, qui favoriseront l'adoption de bonnes pratiques. Certaines entreprises ont d'ores et déjà volontairement adopté des codes de conduite volontaires dans les domaines de la sécurité et des droits de l'homme.

2. POURQUOI SE FOCALISER SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES PAR LES ENTREPRISES ?

Les compagnies pétrolières jouent un rôle-clé pour la transparence des revenus. La divulgation d'informations par les entreprises permet d'améliorer la gestion des ressources dans les pays concernés en apportant aux institutions publiques, au Parlement et à la société civile les informations nécessaires. Cette transparence favorise la bonne gouvernance et l'État de droit et contribue à créer un environnement plus stable et plus favorable aux investissements, qui bénéficie à la fois au pays et à l'entreprise elle-même. Même lorsque les gouvernements divulguent le montant des revenus reçus, les entreprises doivent continuer à communiquer le montant des sommes payées8. En effet, cette communication permet la vérification des chiffres publiés par le gouvernement, renforce l'exigence d'une gestion responsable des ressources, et facilite le contrôle des flux financiers. À cet effet la divulgation par les entreprises des sommes payées aux gouvernements hôtes, pays par pays, contribue de manière essentielle à l'amélioration de la transparence des revenus.

Cette transparence permet également aux investisseurs et aux analystes de se faire une idée plus juste et plus précise de l'exposition aux risques, la gestion des coûts, les cash-flows et la valeur des opérations. La transparence des paiements améliore l'image de l'entreprise et la rend moins vulnérable à des attaques sans fondement visant sa réputation. En règle générale, une entreprise qui publie des informations aussi complètes que possible sur ses activités, notamment sur tous les détails de son chiffre d'affaires manifeste le sérieux de sa communication financière. Une telle politique peut avoir un impact dans des domaines essentiels à son fonctionnement, tels que le coût du capital9. Le choix de la transparence établit la société civile comme un véritable partenaire, l'entreprise reconnaît ainsi le surcroit de valeur qu'apporte la confiance de l'opinion publique. La transparence des revenus contribue également à renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise et à créer une citoyenneté d'entreprise. Fondamentalement, la transparence des revenus sert les intérêts de l'entreprise. La transparence peut enfin être utilisée comme un outil de gestion des risques : une politique de divulgation systématique diminue le risque que des gouvernants corrompus tentent des manœuvres d'extorsion à l'encontre de l'entreprise.

Le vote a eu lieu le 14 novembre 2007. Cf. http://www.europarl.europa.eu/sides/qetDoc.do?type=TA&treference=P6-TA-2007-052&tlanquage=EN&tring=B6-2007-0437

⁸ La méthodologie vise à évaluer les performances des entreprises, sans leur faire endosser les responsabilités appartenant au gouvernement hôtes ou aux gouvernements d'origine.
Pour une description plus précise de cet aspect de la méthodologie, cf. Annexe 2 et le questionnaire utilisé, Annexe 4.

⁹ Voir par exemple, Philip Wright and David Phillips, 'Communicating with the Marketplace', European Business Forum, Issue 18, été 2004, pp. 52–58.

METHODOLOGIE

Le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus évalue, à partir de l'information mise à la disposition du public¹⁰ par les 42 compagnies pétrolières et gazières sélectionnées, la politique de transparence, les méthodes de gestion mises en place à cet effet, et les performances de ces entreprises dans le cadre de leurs opérations d'exploration/production dans 21 pays différents. 19 de ces 42 entreprises sont des sociétés privées internationales (Compagnies Pétrolières Internationales ou CPI), et 23 sont des entreprises nationales, détenues par l'État (Compagnie Pétrolière Nationales ou CPN). L'étude a été conduite au cours de l'année 2007 et les résultats ont été finalisés en février 2008¹¹.

Les entreprises sélectionnées ne sont pas représentatives de l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière, mais constituent un échantillon ad-hoc formé selon des critères spécifiques. Ont été retenues les entreprises les plus importantes au niveau du secteur ou au niveau d'un pays ou d'une région (entreprises les plus importantes et acteurs majeurs au niveau local), avec le souci que l'échantillon rassemble différentes catégories d'entreprises, de retenir les CPN des pays sélectionnés pour l'étude, et d'assurer la continuité par rapport au Rapport 2005 « Dépasser la Rhétorique » rédigé par Save the Children UK en 2005.

En ce qui concerne les pays couverts par l'étude, la constitution de l'échantillon vise à assurer une couverture géographique satisfaisante et obéit aux critères suivants : dépendance du pays à l'égard des ressources pétrolières et gazières¹², importance de la production du pays au niveau mondial, pays dans lesquels sont établis les sièges des compagnies pétrolières nationales sélectionnées pour l'étude. Ni l'appartenance ou la non-appartenance du pays à l'ITEI, ni l'importance du pays pour une entreprise sélectionnée, n'ont constitué un critère de sélection.

La sélection des entreprises et des pays a été menée en parallèle ; l'établissement de l'échantillon définitif a fait l'objet d'une réflexion approfondie et a été discutée avec le Groupe de Travail (cf. annexe 1). Il faut toutefois relever que cet échantillon ne couvre pas la totalité des pays dans lesquels les entreprises retenues mènent leurs opérations (à l'exception de quelques CPN).

Le questionnaire utilisé pour mener l'analyse présentée dans le Rapport 2008 est constitué d'indicateurs relatifs à différents aspects de la transparence¹³. Les indicateurs s'inspirent d'un certain nombre de standards internationaux existants, mais ont fait l'objet d'adaptations définies par le Groupe de Travail et le Groupe de Pilotage.

Les indicateurs évaluent la pratique des entreprises sélectionnées selon deux axes :

- 1. les domaines d'application de la transparence
- 2. les domaines de mise en œuvre de la transparence

Le questionnaire cherche uniquement à apprécier la disponibilité d'informations publiques. Il ne cherche pas à évaluer l'efficacité des politiques affichées par les entreprises, ni l'impact de leurs pratiques ; il ne vérifie pas davantage si les entreprises satisfont ou non leurs obligations légales. Toutes les réponses s'appuient sur les informations mises à disposition du public par les entreprises étudiées.

Les trois domaines de mise en œuvre de la transparence sont étudiés pour chaque entreprise, à la fois dans le pays abritant le siège social, et dans ceux des 21 pays compris dans le périmètre de l'étude où l'entreprise conduit ses opérations. Des indicateurs d'environnement réglementaire ont été introduits afin d'apprécier le cadre législatif dans lequel les entreprises étudiées évoluent, qu'il s'agisse du pays d'origine ou des pays hôtes. La combinaison des indicateurs relatifs au pays d'origine et au pays hôte permet de déterminer si l'entreprise évolue dans un environnement restrictif, mixte ou favorable en termes de transparence des revenus. Selon la nature de l'en-

Spécificité de l'analyse des Compagnies Pétrolières Nationales

Nous avons analysé les CPN en distinguant :

- Les opérations conduites dans leur pays d'origine : les résultats obtenus sont analysés séparément et considérés comme représentatifs de leur activité de CPN
- Les opérations conduites en dehors de leur territoire d'origine : les résultats obtenus sont rapprochés de ceux des Compagnies Pétrolières Internationales (CPI) et sont considérés comme représentatifs d'une activité de CPI (pour les opérations conduites en dehors de leur pays d'origine)

Pour cette raison, les CPN conduisant des opérations en dehors de leur pays d'origine apparaissent à la fois dans les graphiques et tableaux relatifs aux CPN (pour les opérations conduites dans leur pays) et dans ceux relatifs aux CPI (pour les opérations conduites en dehors de leur territoire d'origine)

¹⁰ L'étude se concentre sur les opérations amont, compte tenu de la grande complexité des questions abordées et de la nécessité qui en résulte de se limiter à un domaine spécifique en termes de la transparence de revenus. Ce ne signifie pas qu'il n'existe pas d'enjeu de transparence des revenus associé aux activités de transport et de commercialisation du pétrole et du gaz.

¹¹ La méthodologie vise à évaluer les performances des entreprises, sans leur faire endosser les responsabilités appartenant au gouvernement hôtes ou aux gouvernements d'origine.
Pour une description plus précise de cet aspect de la méthodologie, cf. Annexe 2 et le questionnaire utilisé, Annexe 4.

¹² Afin d'évaluer la dépendance des pays par rapport aux ressources naturelles, nous avons utilisé la liste des pays riches en hydro carburants établie par le FMI est publiée dans son Guide pour la transparence des revenus de juin 2005 (Tableau 1, page 62), et pris en compte les pays pour lesquelles les ressources pétrolières représentent le plus fort pourcentage par rapport au PIB ou au total des exportations.

¹³ Le questionnaire est joint en Annexe 4.

vironnement, une pondération spécifique est appliquée aux notes obtenues en matière de performance, valorisant ainsi davantage la communication effectuée dans un contexte défavorable, et minorant les résultats obtenus dans un contexte favorable. Lorsque l'environnement est dit mixte, la situation est considérée comme neutre, et les notes obtenues ne sont pas modifiées.

La méthodologie utilisée dans le présent rapport s'inspire de celle développée lors de l'élaboration du Rapport 2005 « Dépasser la Rhétorique » rédigé par Save the Children UK en 2005¹⁴.

Des experts de l'industrie pétrolière et gazière avaient déjà apporté leur contribution à ce précédent rapport. La participation des entreprises a également constitué un élément clé de la méthodologie des recherches entreprises dans le cadre du présent rapport, qui ont été accueillies avec intérêt par les entreprises (deux sociétés supplémentaires ont été ajoutées à l'échantillon sur leur propre requête). Le rapport a bénéficié des contributions des entreprises à chaque stade de son élaboration, et notamment aux stades du développement du questionnaire, de la vérification des résultats et de l'analyse. Certaines préoccupations des entreprises ont été prises en compte : ainsi, des indicateurs d'environnement réglementaires ainsi que la notion de question « non applicable » ont été introduits. Toutefois, toutes les entreprises n'ont pas manifesté le même degré d'engagement tout au long du processus et seulement 10 entreprises sur 42 ont procédé à la vérification de leurs résultats15.

Ce qui est évalué dans le présent rapport.

En termes de transparence, trois domaines d'application ont été identifiés :

- les paiements aux gouvernements hôtes : existence d'informations publiques relatives aux paiements effectués en faveur des gouvernements, tels que droits de production, royalties, impôts, bonus et commissions, pays par pays ;
- les opérations: existence d'informations publiques, détaillées pays par pays, opérationnelles ou financières, qui permettent d'apprécier l'importance des activités et l'exactitude des informations divulguées en termes de paiement (informations relatives aux filiales, aux contrats, aux principaux sites de production, aux volumes de production et aux réserves, et aux profits);
- les programmes de lutte contre la corruption : existence d'informations publiques relatives aux programmes de lutte contre la corruption et à leurs modalités d'application, et notamment les procédures relatives aux lanceurs d'alerte, la formation, les sanctions applicables, qui permettent d'évaluer la portée de ces plans. Est également évalué la publication d'informations relatives à la mise en œuvre des ces politiques, notam-

- ment le traitement des plaintes et l'adoption de sanctions dans l'hypothèse de conduites frauduleuses. L'efficacité des entreprises dans le traitement des cas de corruption n'est pas évaluée, ni la conformité de ces programmes aux dispositions légales en vigueur;
- pour les seules CPN, un quatrième domaine est évalué ; il s'agit des (règlementations et des procédures) d'achat en vigueur dans le pays d'origine.

Trois domaines de mise en œuvre ont été identifiés, permettant d'évaluer les progrès des entreprises et d'affiner le diagnostic :

- la politique : évalue si l'entreprise s'est dotée de codes de conduite, règles ou engagements publics en matière de transparence ;
- les systèmes de gestion : évalue les ressources et procédures mises en place pour favoriser la transparence ;
- les performances: reflètent les résultats concrets en terme de publication d'informations relatives aux paiements, aux opérations et aux programmes de lute contre la corruption, indépendamment de l'exactitude de ces informations.

¹⁴ L'annexe 7 contient une comparaison entre les méthodologies employées en 2005 et en 2008. Cf. Dépasser la Rhétorique: Mesurer la transparence de revenus, les performances des entreprises dans l'industrie du pétrole et du gaz. Ce rapport évaluait 25 entreprises et leurs performances en termes de transparence des revenus en Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Nigéria, Timor oriental et Venezuela. www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/promoting_revenue_transparency.

 $^{^{\}rm 15}~$ Pour plus de détails sur la participation et les réponses des entreprises, cf. Annexe 3.

ANALYSE DES RESULTATS

Le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus classe les 42 compagnies pétrolières nationales et internationales analysées en trois groupes selon que leur performance en matière de transparence des paiements est élevée, moyenne ou faible16.

Les entreprises sont réparties entre ces trois groupes selon les scores obtenus au questionnaire détaillé dont les indicateurs visent à déterminer si l'entreprise a adopté les meilleures pratiques et standards en matière de transparence (cf. section Méthodologie).

Tahleau 1 · Résultat alohal des entrenrises

Classement	lassement par groupe (CPI et CPN)			
Groupe réalisant une performance	CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine	CPN dans leur pays d'origine	Caractéristiques principales	
ELEVÉE	BG Group, BHP Billiton, Nexen*, Petro-Canada*, Shell, StatoilHydro*, Talisman Energy*, Petrobras*	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petróleos Méxicanos (Pemex)*, Petrobras*, PetroChina, Sinopec, StatoilHydro*	 CPI réalisant une performance élevée : Certaines divulguent des informations sur les paiements de manière systématiqu pays par pays, d'autres ne les divulguent que pour un nombre limité de pays. Vont au delà des normes obligatoires Obtiennent des scores contrastés dans les différents domaines étudiés : paiements opérations, programmes de lutte contre la corruption De nouveaux progrès supposent de publier des informations plus complètes pays par pays, pour certaines une amélioration des informations relatives à la lutte contre la corruption est nécessaire CPN réalisant une performance élevée : Il s'agit d'entreprises qui divulguent des informations sur les paiements effectués dans le pays d'origine ou de sociétés cotées en bourse Elles donnent des informations relatives à l'environnement règlementaire et aux procédures d'achat. De nouveaux progrès supposent d'améliorer l'information relative aux programmes de lutte contre la corruption et à la politique de transparence dans tous les domaines d'application. 	
MOYENNE	BP, Chevron, Conoco- Phillips, Eni, Hess, Marathon Oil, Repsol YPF, Total*, Woodside	Gazprom, KazMunaiGaz (KMG), National Iranian Oil Company, Nigerian National Petroleum Company (NNPC), Petronas*, Qatar Petroleum*, Rosneft, Sonatrach	 CPI réalisant une performance élevée : divulguent des informations sur les paiements agrégées principalement par grandes zones géographiques, pour un nombre limité de pays De nouveaux progrès supposent de publier des informations plus complètes, détaillées pays par pays, pour la totalité des pays d'opérations et d'améliorer la communication relative aux programmes de lutte contre la corruption CPN réalisant une performance élevée : Divulguent peu d'informations relatives aux paiements et aux programmes de lutte contre la corruption De nouveaux progrès supposent de publier plus d'informations sur les politiques et les systèmes de gestion, et d'améliorer la communication dans tous les domaines relatifs à la transparence des paiements (cela concerne particulièrement les sociétés non cotées). 	
FAIBLE	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), China National Petroleum Corporation (CNPC), Devon Energy, Exxon-Mobil, INPEX, Kuwait Petroleum Corporation, Lukoil, Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petronas*	China National Petroleum Corporation (CNPC), GEPetrol, Kuwait Petroleum Corporation, Pertamina*, Petróleos de Venezuela (PDVSA), Saudi Aramco, Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), Sonangol	 CPI réalisant une performance faible: Divulguent uniquement des informations agrégées par grandes zones géographiques et ne publient quasiment aucune information complémentaire relative aux paiements. De nouveaux progrès supposent d'améliorer la communication dans tous les domaines. CPN réalisant une performance faible: Ne publient quasiment pas d'informations relatives aux paiements ou aux programmes de lutte contre la corruption, que ce soit en termes de politiques, de systèmes de gestion ou de performance. De nouveaux progrès supposent d'améliorer la transparence dans tous les domaines de mise en œuvre et d'application. 	

^{*}l'astérisque indique que l'entreprise a procédé à la vérification de ses données.

Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus . Les résultats sont pondérés en fonction du contexte. Chaque groupe correspond à un 'tercile'statistique.

⁽¹⁾ les entreprises sont classées par ordre alphabétique ; leur ordre d'apparition est sans relation avec le score obtenu.

¹⁶ la répartition par catégorie a été réalisée en divisant les résultats par tierce (comment : the technical term for « tercil » should be checked, I didn't find it myself). Ceci est une méthode statistique qui consiste à prendre la distribution des résultats et à les diviser en trois groupes statistiquement égaux sur la base de chacun des scores. Ce n'est en conséquence pas lié à la taille du groupe.

Les scores obtenus n'évaluent pas la conformité des entreprises aux lois et règlements qui leur sont applicables en matière de transparence ou de communication financière. Toutefois, les résultats d'une entreprise qui publie des informations dans un environnement dont les exigences en matière de transparence ou d'informations sont faibles, voire inexistantes, sont positivement valorisés. Sept CPN opérant en dehors de leur pays d'origine sont regroupées avec les CPI, seules leurs opérations en dehors de leur pays d'origine étant alors prises en compte.

Pour être classé dans le groupe réalisant la performance la plus élevée, une entreprise doit satisfaire les conditions suivantes :

- S'engager publiquement à mettre en œuvre une politique de transparence et à lutter contre la corruption et donner des informations sur les systèmes de gestion mis en place à cet effet;
- Publier des informations relatives aux paiements effectués, pour chaque pays où l'entreprise conduit des opérations;
- Publier des informations relatives à la production, aux coûts et aux réserves, pour chaque pays où l'entreprise conduit des opérations;
- Publier, pays par pays, des informations relatives aux contrats pétroliers ou gaziers ou faire état des clauses de confidentialité qui s'opposent à cette publication;
- Publier des informations pertinentes relatives à la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption, telles que l'existence de formations et le nombre et la nature des sanctions prononcées.

Qu'il s'agisse des CPN ou des CPI, les scores moyens indiquent que le niveau global de transparence reste faible. Toutefois, dans chaque groupe, un petit nombre d'entreprises montre qu'un niveau élevé de transparence peut être atteint, en particulier dans le domaine des paiements effectués, pour lesquels elles communiquent des informations détaillées pays par pays. Ces entreprises établissent un standard de pratiques en matière de transparence dont les autres entreprises peuvent s'inspirer, particulièrement en ce qui concerne la transparence des paiements. En moyenne, les CPI surpassent assez largement les CPN, en matière de lutte contre la corruption, de systèmes de gestion et de communication financière [reporting].

Les résultats de l'étude montrent que les entreprises qui obtiennent les meilleurs scores sont celles qui ont adopté une politique dynamique de transparence systématique. Il ne faut toutefois pas sous estimer le rôle des gouvernements des pays hôtes et des pays d'origine, qui peuvent agir pour promouvoir la transparence des paiements. Les gouvernements peuvent créer l'environnement favorable qui permet aux entreprises d'adopter les meilleures pratiques. L'analyse des résultats présentée ci-dessous, s'intéresse non seulement aux pratiques des entreprises, mais aussi à la manière dont elles sont affectées par le cadre législatif en vigueur, dans leur pays d'origine et dans le ou les pays où elles conduisent leurs opérations.

1. CPI : UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE TRANSPARENCE ENTRAINE DE BONS RÉSULTATS.

Aujourd'hui, l'adoption d'une politique dynamique de transparence détermine l'obtention de bons résultats. Les résultats de l'étude montrent que les efforts de transparence entrepris par certaines entreprises peuvent constituer un exemple à suivre pour les autres. StatoilHydro et Talisam Energy obtiennent les résultats les plus élevés. Les autres entreprises classées dans le premier groupe font des efforts importants et publient des informations relatives aux paiements effectués en faveur des gouvernements de certains des pays couverts par l'étude.

Tableau 2 : CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine

Transparence des paiements, des opérations, des programmes de lutte contre la corruption par groupe					
Groupe	Paiements (par ordre alphabétique (1))	Opérations (par ordre alphabétique (1))	Programmes de lutte contre la corruption (par ordre alphabétique (1))		
ELEVÉ	BP, Lukoil, Nexen*, Petro-Canada*, Shell, StatoilHydro*, Talisman Energy*, Total*	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Lukoil, Nexen*, Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petrobras*, Petro-Canada*, Talisman Energy*, Woodside	BG Group, BHP Billiton, Nexen*, Shell		
MOYEN	BG Group, BHP Billiton, Chevron, ConocoPhillips, Eni, ExxonMobil, Hess, Petrobras*, Repsol YPF	BG Group, BHP Billiton, BP, Chevron, ConocoPhillips, Devon Energy, Eni, Marathon Oil, StatoilHydro*	BP, Chevron, ConocoPhillips, Devon Energy, Eni, Hess, Marathon Oil, Petrobras*, Petro-Canada*, Repsol YPF, StatoilHydro*, Talisman Energy*, Total*		
FAIBLE	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), China National Petroleum Corporation (CNPC), Devon Energy, INPEX, Kuwait Petroleum Corporation, Marathon Oil, Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petronas*, Woodside	China National Petroleum Corporation (CNPC), ExxonMobil, Hess, INPEX, Kuwait Petroleum Corporation, Petronas*, Repsol YPF, Shell, Total*	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), China National Petroleum Corporation (CNPC), ExxonMobil, INPEX, Kuwait Petroleum Corporation, Lukoil, Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petronas*, Woodside		

^{*} l'astérisque indique que l'entreprise a procédé à la vérification de ses données.

⁽¹⁾ les entreprises sont classées par ordre alphabétique ; leur ordre d'apparition est sans relation avec le score obtenu.

Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus . Les résultats sont pondérés en fonction du contexte. Chaque groupe correspond à un 'tercile' statistique.

Programmes Anticorruption

Comme le tableau 2 l'indique, certaines entreprises obtiennent de meilleurs résultats dans le domaine de la lutte contre la corruption qu'en matière de publication des paiements effectués en faveur des gouvernements des pays hôtes (Shell, BP Group et BP Billiton). D'autres obtiennent de meilleurs scores en matière d'opérations et de paiements qu'en matière de lutte contre la corruption (Talisman Energy et Petro- Canada). En définitive, le parti adopté par les entreprises en matière de divulgation des paiements constitue l'élément déterminant de leur performance globale. Les résultats présentés dans le tableau 1 constituent la synthèse des résultats obtenus dans l'ensemble des domaines étudiés.

Les législations adoptées par les pays d'origine (par exemple la législation en vigueur au Canada), permettent de canaliser les efforts des entreprises et de s'assurer que la politique de transparence s'applique de façon homogène dans tous les pays où les entreprises conduisent des opérations. Toutefois, les législations des pays d'origine diffèrent, et la communication des informations ne s'effectue pas selon un cadre homogène.

1.1 CPI : des scores élevés en matière de lutte contre la corruption, mais faibles en matière de paiements

Les CPI obtiennent des scores plus élevés pour leur communication relative à la lutte contre la corruption et à leurs opérations¹⁷, que pour la communication d'informations relatives aux paiements en faveur des gouvernements des pays hôtes, où les scores sont les plus faibles.

Les bons résultats obtenus en matière de lutte contre la corruption sont encourageants. Des sociétés telles que Shell et BG Group mettent en œuvre les meilleures pratiques à cet égard, en publiant des informations précises sur leur stratégie de lutte contre la corruption et les efforts entrepris. Pour l'ensemble des entreprises, ces résultats semblent refléter un durcissement des règles exigeant la mise en place de mesures de lutte contre la corruption par les entreprises (et particulièrement les réglementations adoptées par les gouvernements des pays d'origine et par les autorités boursières). L'impact de la législation des pays d'origine en matière de lutte contre la corruption démontre que des règles équivalentes pourraient être adoptées en matière de transparence des paiements dans les pays hôtes.

La faiblesse des scores obtenus en matière de transparence des paiements est décevante, sachant qu'il s'agit pour les mouvements qui militent en faveur de la transparence de l'élément clé de leur combat. La transparence des paiements est déterminante pour développer les mécanismes de contrôle visant une utilisation responsable des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles.

Des règles anticorruption qui interdisent la corruption des fonctionnaires s'appliquent de longue date aux opérations des entreprises dans les pays hôtes. Mais l'apparition dans les pays d'origine de législations régissant les actes des entreprises nationales à l'étranger constitue un phénomène récent :

ces lois répriment ainsi la corruption de fonctionnaires étrangers, conformément aux dispositions de la Convention contre la Corruption adoptée par l'OCDE en 1997¹⁸. Les résultats des entreprises en la matière semblent dépendre davantage des législations adoptées par les gouvernements des pays d'origine que des législations en vigueur dans les pays hôtes, les politi-

Graphique 1 : CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine

opérations et des programmes de lutte contre la corruption

70 %
60 %
58 %
40 %
40 %
20 %
10 %

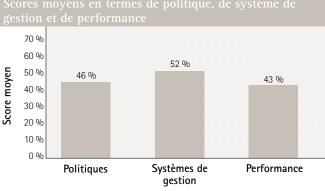
Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

Opérations

0 %

Paiements

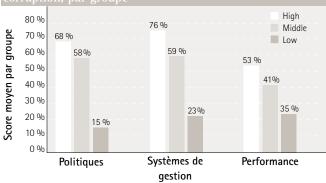
Graphique 2 : CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine



Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

Graphique 3 : CPI et CPN opérant en dehors de leur

Scores moyens dans les domaines des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, par groupe



Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

¹⁷ Ce bon résultat est une surprise : durant la phase de consultation, certaines entreprises avaient manifesté leur désagrément face aux questions relatives aux opérations, ce qui nous avait conduit à anticiper des résultats plus médiocres dans ce domaine.

¹⁸ Le 'US Foreign and Corrupt Practices Act , voté en 1977 constitue une exception remarquable.v

ques de lutte contre la corruption étant le plus souvent définies au niveau du siège social.

Davantage d'informations relatives aux opérations sont publiées (coûts de production, réserve), afin de satisfaire les demandes des investisseurs, ce qui explique probablement pourquoi les scores sont meilleurs dans ce domaine. Les informations relatives aux opérations sont essentielles pour conforter les informations relatives aux paiements aux gouvernements hôtes. Pour la société civile, elles permettent de vérifier l'exactitude des informations publiées par les gouvernements.

1.2. La mise en œuvre de la transparence par les CPI : de meilleurs scores en matière de politiques et de systèmes de gestion qu'en matière de transparence effective

Globalement, les performances des CPI sont meilleures en matière de politiques et de systèmes de gestion qu'en matière de transparence effective (cf. Graphiques 2 et 3).

Les entreprises qui obtiennent les meilleurs résultats en termes de politique sont BP, Nexen, Petro-Canada, Repsol YPF, Shell, StatoilHydro, Talisman Energy et Total. Les entreprises qui obtiennent les meilleurs résultats en termes de transparence effective sont BG Group, China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Lukoil, Nexen, Oil et National Gas Corporation Ltd. (ONGC), StatoilHydro et Talisman Energy.

Lorsque les résultats en termes de transparence effective sont faibles, plusieurs explications peuvent être avancées. Le gouvernement hôte peut restreindre la transparence, soit au moyen de clauses de confidentialité dans les contrats de concession, soit en adoptant des réglementations interdisant la divulgation des paiements. Le gouvernement du pays d'origine peut également imposer des restrictions, en adoptant des réglementations qui limitent la divulgation des paiements. Enfin, les restrictions peuvent résulter de la simple décision de l'entreprise elle-même, qui décide de ne pas divulguer d'informations relatives aux paiements, soit qu'elle les considère comme peu significatives, soit pour toute autre raison d'ordre commercial.

Si de nombreuses entreprises font des efforts pour publier des informations, en dépit des restrictions qui leur sont imposées dans leur pays d'origine ou dans les pays hôtes, le niveau effectif de divulgation des paiements demeure faible, en contradiction avec le fort degré d'engagement exprimé par les entreprises dans leurs propres codes de conduite.

Tableau 3 : CPN opérant dans leur pays d'origine

Transparence des paiements, des opérations, des programmes de lutte contre la corruption par groupe, des réglementations et politiques d'achat

Niveau de transpar- ence	Paiements (par ordre alphabétique (1))	Opérations (par ordre alphabétique (1))	Programmes de lutte contre la corruption (par ordre alphabétique (1))	Réglementation et politiques d'achat (par ordre alphabétique (1))
ELEVÉ	Gazprom, KazMunaiGaz (KMG), Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petrobras*, Petróleos Méxicanos (Pemex)*, Rosneft, StatoilHydro*	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petrobras*, Petróleos Méxicanos (Pemex)*, Rosneft	Petrobras*, PetroChina, Petróleos Méxicanos (Pemex)*, Qatar Petroleum*, Sinopec, StatoilHydro*	KazMunaiGaz (KMG), National Iranian Oil Company, Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Pertamina*, Petróleos Méxicanos (Pemex)*, Petronas*, StatoilHydro*
MOYEN	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Kuwait Petroleum Corporation, National Iranian Oil Company, PetroChina, Petróleos de Venezuela (PDVSA), Petronas*, Qatar Petroleum*, Sinopec	Gazprom, KazMunaiGaz (KMG), National Iranian Oil Company, Nigerian National Petroleum Company (NNPC), PetroChina, Petronas*, Qatar Petroleum*, Sinopec, Sonatrach, StatoilHydro*	China National Offshore Oil Corporation (CNOOC)	GEPetrol, Petrobras*, PetroChina, Petróleos de Venezuela (PDVSA), Qatar Petroleum*, Saudi Aramco, Sonangol
FAIBLE	China National Petroleum Corporation (CNPC), GEPetrol, Nigerian National Petroleum Company (NNPC), Pertamina*, Saudi Aramco, Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), Sonangol, Sonatrach	China National Petroleum Corporation (CNPC), GEPetrol, Kuwait Petroleum Corporation, Pertamina*, Petróleos de Venezuela (PDVSA), Saudi Aramco, Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), Sonangol	China National Petroleum Corporation (CNPC), Gazprom, GEPetrol, KazMunaiGaz (KMG), Kuwait Petroleum Corporation, National Iranian Oil Company, Nigerian National Petroleum Company (NNPC), Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Pertamina*, Petróleos de Venezuela (PDVSA), Petronas*, Rosneft, Saudi Aramco, Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), Sonangol, Sonatrach	China National Petroleum Corporation (CNPC), Gazprom, Nigerian National Petroleum Company (NNPC), China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Kuwait Petroleum Corporation, Sinopec, Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), Sonatrach, Rosneft

^{*} l'astérisque indique que l'entreprise a procédé à la vérification de ses données.

⁽¹⁾ les entreprises sont classées par ordre alphabétique ; leur ordre d'apparition est sans relation avec le score obtenu.

Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte. Chaque groupe correspond à un 'tercile' statistique.

2. CPN OPÉRANT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE : LA COTATION EN BOURSE STIMULE LA TRANSPARENCE

L'analyse des CPN qui obtiennent les meilleurs résultats montre que les législations nationales favorisant la transparence sont efficaces. Sans surprise, on constate que la cotation en bourse stimule également la transparence. Les entreprises cotées en Bourse affichent des scores nettement supérieurs à ceux obtenus par les entreprises non cotées dans tous les domaines de mise en œuvre et d'application de la transparence. S'agissant des CPN non cotées, certains bons résultats peuvent résulter d'une politique volontaire ou d'exigences formulées par des CPI dans le cadre d'accords de partenariat.

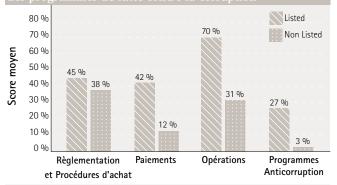
Les CPN cotées en bourse obtiennent de meilleurs résultats dans tous les domaines. Les différences les plus fortes apparaissent dans le domaine des paiements et de la lutte contre la corruption, où les CPN non cotées obtiennent des scores médiocres. Dans le domaine de la réglementation et des politiques d'achat, les différences entre CPN cotées et non cotées sont moins fortes. Les CPN non cotées publient également moins d'informations sur leurs opérations, n'ayant pas à répondre à la même demande d'information de la part des analystes et des investisseurs.

La comparaison entre le tableau 1 et le tableau 3, c'est-à-dire entre les résultats obtenus par les CPN selon qu'elles opèrent dans leur pays d'origine ou en dehors de leur pays d'origine, est intéressante. Les CPN affichent de meilleurs résultats lorsqu'elles opèrent dans leur pays d'origine, c'est le cas par exemple de Petronas et d'Oil and Natural Gas Corporation Ltd (ONGC). StatoilHydro et Petrobras obtiennent régulièrement les meilleurs scores parmi les CPN pour les informations relatives aux opérations, à la fois dans le pays d'origine et dans les pays hôtes. En ce qui concerne StatoilHydro, cette bonne performance peut s'expliquer par la législation adoptée en Norvège, qui oblige les entreprises à divulguer ces informations.

En règle générale, StatoilHydro, Petróleos Méxicanos (Pemex) et Petrobras, qui sont classées dans le groupe de tête des CPN, établissent un standard de pratiques en matière de transparence pour les autres CPN, et particulièrement les sociétés

Graphique 4 : CPN cotées et non cotées en bourse opérant dans leur pays d'origine

Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption



Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

cotées. Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC), Petro-China et Sinopec se situent également dans le groupe de tête, derrière les trois premières.

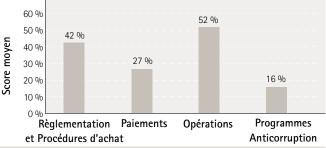
2.1. Les CPN publient davantage d'information sur leurs opérations ainsi que sur l'environnement règlementaire et les procédu-

res d'achat, et moins sur les paiements aux gouvernements

Le fait marquant, en ce qui concerne les pratiques des CPN en matière de transparence, est la tendance générale des entre-

Graphique 5 : CPN opérant dans leur pays d'origine

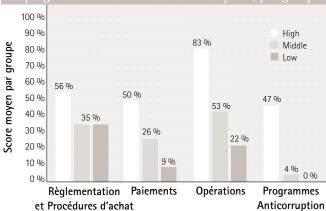
Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption



Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

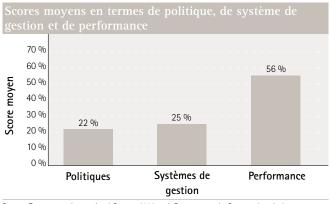
Graphique 6 : CPN opérant dans leur pays d'origine

Scores moyens dans les domaines de la réglementation et des politiques d'achat, des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, par groupe



Source: Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont

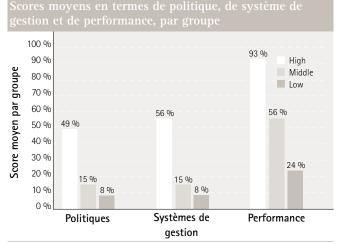
Graphique 7 : CPN opérant dans leur pays d'origine



Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

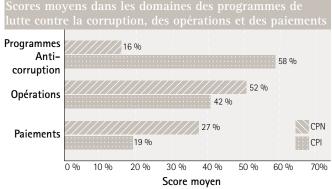
prises à publier davantage d'information relatives à leurs opérations, à l'environnement règlementaire et aux procédures d'achat¹⁹ (cette catégorie concernant seulement les CPN), que d'informations relatives aux paiements aux gouvernements ou aux programmes de lutte contre la corruption. Cela peut

Graphique 8 : CPN opérant dans leur pays d'origine



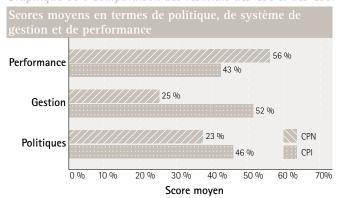
Source : Transparency International *Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus*. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

Graphique 9 : Comparaison des résultats des CPI et des CPN



Source : Transparency International *Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus*. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

Graphique 10 : Comparaison des résultats des CPI et des CPN



Source : Transparency International *Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus*. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte

s'expliquer par le fait que les informations relatives aux opérations, à l'environnement règlementaire et aux procédures d'achat sont nécessaires pour les analyses macroéconomiques effectuées au niveau national et exigées par les institutions financières internationales. A l'inverse, les scores médiocres observés en matière de paiements aux gouvernements ou de programmes de lutte contre la corruption peuvent avoir de multiples causes, et notamment des restrictions en matière de divulgation imposées par les gouvernements aux compagnies qu'ils contrôlent, comme c'est le cas en Indonésie.

Comme le montre le Graphique 6, les CPN appartenant aux groupes réalisant des performances moyennes ou faibles publient extrêmement peu d'informations relatives aux paiements. On constate aussi dans ces deux derniers groupes des scores particulièrement faibles en matière d'informations relatives aux programmes de lutte contre la corruption.

2.2 Les CPN affichent de meilleurs résultats en termes de transparence effective qu'en termes de politique ou de systèmes de gestion.

En moyenne, les CPN obtiennent de meilleurs résultats dans le domaine de la transparence effective que dans les domaines de la politique et des systèmes de gestion (cf. Graphique 7). C'est notamment le cas de China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Gazprom, Sonatrach et Rosneft. Cela peut s'expliquer par le fait que les indicateurs ne concernent qu'un seul pays d'opération qui n'est autre que le pays d'origine. Une autre raison de ces bonnes performances peut-être trouvée dans les partenariats noués avec les CPI, qui peuvent contraindre les CPN à mettre en œuvre des standards plus élevés que ceux définis dans leurs propres codes de conduite.

Comme le montre le Graphique 8, les CPN appartenant au groupe supérieur affichent des performances nettement supérieures à celles des CPN des deux autres groupes ; il est encourageant de constater que ces entreprises établissent ainsi un standard élevé de pratiques en matière de transparence. Sans surprise, ce groupe est principalement constitué d'entreprises cotées en Bourse et opérant à l'étranger, qui ont l'obligation de publier des informations précises en matière de paiements.

3. CPI ET CPN: TENDANCES COMMUNES

En analysant les résultats obtenus par l'ensemble des entreprises de l'échantillon (CPI et CPN confondus), on observe quelques tendances intéressantes²⁰ : en moyenne les scores les plus faibles concernent les paiements effectués en faveur des gouvernements des pays hôtes. Cela montre que la divulgation d'informations relatives à ces paiements n'est pas encore une pratique communément mise en œuvre dans le secteur.

Les CPN cotées tendent à obtenir des performances similaires à celles des CPI. Les CPI appartenant au groupe le plus faible obtiennent des scores correspondant au score moyen des CPN de l'échantillon.

¹⁹ Les indicateurs relatifs aux informations publiées en matière d'environnement règlementaire et de procédures d'achat ne visent pas à porter une appréciation sur telle ou telle réglementation ou organisation (comme la séparation des fonctions commerciales ou non commerciales), mais plutôt à évaluer la transparence da la communication quant aux dispositifs en place.

²⁰ Il est difficile d'effectuer une comparaison détaillée entre CPI et CPN du fait des importantes différences de nature et de structure entre ces deux catégories.

Tableau 4 : CPI et CPN opérant en dehors de leur pays d'origine

Performances par pays					
Entreprises dont la performance est					
Pays hôtes	Très supérieure à la performance moyenne dans le pays	Supérieure à la performance moyenne dans le pays	Inférieure à la performance moyenne dans le pays	Très inférieure à la performance moyenne dans le pays	Nombre d'entreprises
ALGERIE	StatoilHydro, Talisman Energy	BHP Billiton, ConocoPhillips, Eni	BP, Hess, Repsol YPF, Woodside, Total	China National Petroleum Corporation (CNPC)	11
ANGOLA	StatoilHydro	Eni, Total	BP, Chevron, Petrobras	ExxonMobil	7
AZERBAÏDJAN	StatoilHydro	BP, Chevron, Hess	Devon Energy, ExxonMobil	INPEX	7
BRESIL	N.A.	Shell	Repsol YPF	N.A.	2
CHINE	StatoilHydro	ConocoPhillips, Eni, Shell	Chevron, Devon Energy	INPEX, Kuwait Petroleum Corporation	8
CONGO BRAZZAVILLE	N.A.	Eni	Chevron, Total	N.A.	3
GUINEE EQUATORIALE	Hess	ExxonMobil, Devon Energy, Marathon Oil	N.A.	N.A.	4
INDONESIE	Chevron, Talisman Energy	BP, ConocoPhillips, China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), Eni, ExxonMobil, Hess, Total	INPEX	China National Petroleum Corporation (CNPC), Kuwait Petroleum Corporation, Petronas	13
KAZAKHSTAN	BG Group	BP, Chevron, Eni, ExxonMobil	Lukoil	China National Petroleum Corporation (CNPC)	7
MALAISIE	Talisman Energy	Hess, Shell	ExxonMobil	Kuwait Petroleum Corporation	5
NIGERIA	Shell	Total	Chevron, ConocoPhillips, Eni	ExxonMobil	6
NORVEGE	Talisman Energy	BP, Eni, Shell	Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Hess, Marathon Oil, Total	N.A.	10
QATAR	N.A.	Total	ExxonMobil	N.A.	2
RUSSIE	ВР	ConocoPhillips, Shell, Total	Devon Energy, ExxonMobil, Lukoil	Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)	8
ETATS-UNIS	Chevron, Nexen, Talisman Energy	BP, ConocoPhillips, Hess, Marathon Oil, Shell	BHP Billiton, Devon Energy, Eni, ExxonMobil, Petrobras, Petro-Canada	Repsol YPF, Total, Woodside	17
VENEZUELA	StatoilHydro	Chevron, ConocoPhillips, Eni, Petrobras, Repsol YPF, Shell	BP, ExxonMobil, Total	China National Petroleum Corporation (CNPC)	11

^{*} Le tableau n'inclut que les pays où opèrent plusieurs entreprises analysées dans ce rapport. L'Arabie Saoudite, l'Inde et les pays où le seul opérateur est la CPN sont donc exclus. Les groupes définis pour les besoins du tableau sont déterminés en fonction du score moyen constaté pour le pays et de l'écart type par rapport à cette moyenne.

Source : Transparency International Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte. Chaque groupe correspond à un 'tercile' statistique.

⁽¹⁾ Ce tableau se fonde uniquement sur les opérations des CPI et des CPN en dehors de leur pays d'origine

⁽²⁾ les entreprises sont classées par ordre alphabétique ; leur ordre d'apparition est sans relation avec leur performance relative telle qu'ici analysée. Les informations contenues dans ce tableau sont le résultat de la méthodologie et des recherches utilisées dans le présent rapport ; elles ne peuvent pas être interprétées comme une évaluation de la conformité des entreprises aux lois et règlements des pays d'origine ou des pays hôtes.

CPI et CPN publient des informations relativement détaillées sur leurs opérations, ce qui peut s'expliquer par les demandes d'informations formulées par les investisseurs et les analystes. S'agissant des CPN, ces informations sont nécessaires à la réalisation d'analyses macroéconomiques. Enfin, on constate que les CPI obtiennent des scores nettement plus élevés en matière de programmes de lutte contre la corruption (cf. Graphique 9).

Les CPI obtiennent généralement de meilleurs scores en matière de politiques et de systèmes de gestion qu'en matière de transparence effective, tandis qu'en moyenne les scores des CPN suivent une règle inverse (cf. Graphique 10). Toutefois, les différences de scores entre les deux catégories en matière de transparence effective ne sont pas très importantes²¹.

4. PERFORMANCES PAR PAYS : LES RÈGLES DE CONDUITE ADOPTÉES PAR LES ENTREPRISES PÈSENT DAVANTAGE QUE LE CONTEXTE NATIONAL

Les recherches conduites à l'occasion de la préparation du présent rapport montrent que les entreprises obtiennent des résultats très similaires dans l'ensemble des pays dans lesquels elles opèrent. C'est le cas par exemple pour deux entreprises qui obtiennent des résultats globaux très différents, Statoil-Hydro et China National Petroleum Company (CNPC). Les variations de performances observées peuvent le plus souvent s'expliquer par le fait que tel ou tel pays est considéré comme moins important ou moins pertinent, en termes de chiffre d'affaire ou de volumes de production, pour l'entreprise considérée.

Certaines entreprises présentent de manière systématique des informations détaillées par pays, même lorsqu'elles opèrent dans des pays qui ne promeuvent pas la transparence, voire qui restreignent la divulgation des informations, il en est ainsi de StatoilHydro en Angola ou de Talisman Energy en Algérie. La cohérence de la pratique de certaines entreprises, indépendamment du contexte dans lequel elles opèrent manifeste l'impact des choix effectués au niveau des entreprises elles-mêmes et des règles qui régissent l'entreprise au niveau central, qu'il s'agisse de la législation en vigueur dans le pays où est situé le siège de l'entreprise ou dans le pays où l'entreprise est cotée.

De plus, on observe que même dans les pays où l'environnement peut être qualifié de très restrictif, tels que l'Algérie, l'Angola, la Guinée Equatoriale et le Kazakhstan, certaines entreprises parviennent à un certain degré de transparence, ce qui remet en cause l'idée selon laquelle les restrictions mises en place dans certains pays ne peuvent pas être surmontées.

Le tableau 4 illustre les résultats obtenus par les CPI et par les CPN opérant en dehors de leur pays d'origine. Dans certains pays on constate des différences significatives entre les entreprises. Les pays dans lesquels apparaissent les différences les plus fortes sont l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie et le Venezuela, ce qui signifie que certaines entreprises font preuve d'une transparence insuffisante, alors que d'autres parviennent à divulguer certaines informations. À l'occasion des opérations conduites dans ces pays, BG Group, StatoilHydro et Talisman Energy obtiennent des résultats qui contrastent fortement avec ceux d'INPEX, de Kuwait Petroleum Corporation, de China National Petroleum Corporation (CNPC), de Petronas et de Lukoil. Cette disparité prouve qu'il est possible d'améliorer la transparence dans ces pays et que les entreprises aujourd'hui les moins performantes pourraient y parvenir.

Le plus souvent, dans les pays où on constate des divergences significatives, la plupart des entreprises se situent dans le groupe intermédiaire. L'existence de ce groupe intermédiaire est prometteuse : des progrès peuvent être accomplis à mesure que les entreprises aligneront leurs résultats sur ceux des entreprises les mieux placées, et inciteront ainsi les gouvernements des pays hôtes à réformer leur législation.

Les pays hôtes dans lesquels on constate des différences de performances relativement faibles sont l'Angola, le Brésil, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Nigéria, la Norvège, le Qatar, la Russie et les Etats-Unis²². Cette situation offre également une bonne opportunité d'amélioration, dans la mesure où les entreprises se trouvent alors sur un pied d'égalité. Si la performance moyenne est faible, le coût d'une amélioration sera équivalent pour toutes les entreprises opérant dans le pays, et le déficit initial de transparence permettra de trouver des soutiens politiques pour mettre en place un cadre législatif favorable.

5. L'EFFET ITIE : LIMITÉ MAIS PROMETTEUR

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) constitue la plus importante coalition pour la promotion de la transparence des paiements. L'objectif de l'ITIE est d'améliorer la gouvernance grâce à une plus grande transparence et à un comportement plus responsable des entreprises de l'industrie extractive²³. L'ITIE, lancée en 2002, s'appuie sur la démarche volontaire et conjointe d'un gouvernement et des compagnies extractives qui opèrent sur son territoire, qui s'engagent à divulguer parallèlement les paiements effectués ou reçus. Elle prévoit une procédure de validation par une instance indépendante. En février 2008, 17 des 42 entreprises analysées dans le présent rapport avaient rejoint l'initiative : BG Group, BHP un Billiton, BP, Chevron, ConocoPhillips, Eni, ExxonMobil, Hess, Marathon Oil, Pemex, Petrobras, Repsol

²¹ Il n'est pas possible de comparer directement les résultats en termes de transparence effective des CPI et des CPN, dans la mesure où les opérations couvertes sont différentes: les scores des CPN reflètent leurs performances dans leur pays d'origine, tandis que les scores de CPI reflètent leurs performances en dehors de leur pays d'origine, et le plus souvent, dans plus d'un pays.

²² La différence entre les entreprises réalisant des performances élevées et celles réalisant des performances faibles est établie à partir de l'écart type des scores des entreprises dans le pays considéré.

²³ Pour plus d'informations, cf. www.eitransparency.org.

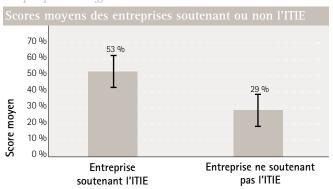
YPF, Shell, StatoilHydro, Talisman Energy, Total et Woodside. L'ITIE n'exige pas que les entreprises divulguent des informations détaillées par pays dans tous les pays où elles opèrent, mais seulement dans les pays eux-mêmes candidats à l'Initiative

Les pays qui rejoignent l'ITIE, doivent, pour satisfaire entièrement aux standards de l'Initiative, mettre en œuvre une transparence effective et organiser un processus de validation des informations. Parmi les 21 pays couverts par l'étude, l 'Azerbaïdjan, le Congo Brazzaville, la Guinée équatoriale, le Kazakhstan et le Nigéria ont été acceptés en tant que candidats à l'ITIE à la date de février 2008²⁴.

Le score moyen des entreprises qui soutiennent l'ITIE est généralement supérieur à celui des autres entreprises, mais la différence constatée est relativement modeste. On peut expliquer la modestie de l'écart par un certain nombre de raisons, et notamment par le fait que l'ITIE n'exige pas la divulgation d'informations détaillées pour l'ensemble des pays où les entreprises opèrent (aussi certaines entreprises ne publient pas les informations pour tous les pays où elles opèrent), et qu'un petit nombre seulement des pays couverts par l'étude soient candidats à l'ITIE. Toutefois, il apparaît également que la participation des entreprises à l'ITIE ne se manifeste pas par un niveau de transparence globale plus élevé. En dépit des fortes déclarations de soutien à l'Initiative et à ses objectifs, une minorité seulement des entreprises concernées appliquent les principes de transparence de l'ITIE de manière systématique dans tous les pays où elles conduisent des opérations. La plupart des entreprises laissent les gouvernements prendre le leadership. Le Nigéria est le seul pays candidat dans lequel les entreprises sont astreintes à une divulgation détaillée.

L'Initiative favorise toutefois la transparence des paiements dans les pays candidats, particulièrement en Azerbaïdjan et au Nigéria. L'Initiative crée en effet un cadre pour la divulgation des paiements. Toutefois, le plus souvent, l'information n'est pas décomposée selon les différentes catégories de revenus, telles que les commissions, les impôts ou les royalties. Le Nigéria est le seul pays candidat pour lequel on dispose d'une telle information au niveau de chaque entreprise, ainsi que d'informations relatives aux sommes versées par le gouvernement fédéral aux différents Etats et collectivités locales du pays.

Graphique 11 : Effet du soutien à l'ITIE



Source : Transparency International *Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus*. Les résultats sont pondérés en fonction du contexte. La barre indique la marge d'erreur.

6. LA QUALITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION : TRANSPARENCE ET FORMATS DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS

Il existe une grande variété de formats de présentation des informations au sein des 42 entreprises analysées. La plupart des entreprises présentent les informations sous forme de tableaux. Mais le contenu de l'information et le niveau d'agrégation des données varient fortement. Certaines informations sont publiées pays par pays, d'autres agrégées par grandes zones géographiques. D'autres entreprises publient des informations sous forme narrative. Ce choix implique un volume important de données et permet difficilement de déterminer si toutes les informations pertinentes ont bien été publiées. Des exemples des différents formats de présentation sont reproduits en annexe 7.

Les différences sont encore plus importantes dans le domaine des paiements aux gouvernements hôtes. Peu d'entreprises présentent cette information sous forme de tableau. La plupart ne présentent pas l'information de manière homogène pour les différents pays concernés. Talisman Energy constitue une exception remarquable, et décompose les paiements effectués entre impôts et royalties, pays par pays. Certaines des entreprises qui divulguent des informations le font sous forme narrative, ainsi Shell pour le Nigeria.

Un nombre croissant d'entreprises publie des informations opérationnelles, tels que le chiffre d'affaires et les coûts de production, pays par pays. Toutefois certaines entreprises, et en particulier les plus grandes, publient ces informations opérationnelles agrégées au niveau de grandes zones géographiques. C'est notamment le cas d Exxon Mobil et de Shell qui conduisent des opérations dans un grand nombre de pays. Dans certains cas, les entreprises fournissent des informations opérationnelles plus détaillées, et des statistiques par sites de production. Ainsi, ConocoPhillips publie une telle information au niveau de chaque pays d'opération. La publication d'informations opérationnelles détaillées par pays, comme d'informations relatives aux paiements, favorise une utilisation responsable des ressources naturelles et des revenus qu'elles génèrent.

A défaut d'une démarche proactive des gouvernements des pays candidats, le soutien des entreprises à l'Initiative ne s'est pas encore traduit par une politique de divulgation systématique dans tous les pays d'opération, que ces pays soient ou non candidats à l'ITIE. Cela signifie donc que les entreprises analysées qui soutiennent l'ITIE ne publient pas nécessairement de données détaillées pour chacun des pays étudiés où elles conduisent des opérations.

 $^{^{24}\,}$ Les pays candidats disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité.

POINTS CLES

Les résultats de ce rapport indiquent qu'une politique dynamique de transparence détermine l'obtention de bons résultats. Les efforts de transparence accomplis par les entreprises de leur propre initiative se traduisent par des résultats très différenciés au niveau d'un même pays. Les efforts accomplis pour publier des informations claires et concises relatives aux paiements ont un impact visible sur la gestion des ressources générées par l'industrie extractive. Les législations adoptées par les gouvernements des pays d'origine permettent de canaliser les efforts entrepris et de s'assurer que la politique de transparence s'applique de façon homogène dans tous les pays où les entreprises conduisent des opérations. Toutefois, les législations des pays d'origine diffèrent, et la communication des informations ne s'effectue pas selon un cadre homogène.

Les CPN les plus performantes montrent que les législations nationales favorisant la transparence sont efficaces. Sans surprise, on constate que la cotation en bourse constitue également un facteur déterminant des bonnes performances en matière de transparence. Les entreprises cotées en bourse affichent des scores nettement supérieurs à ceux obtenus par les entreprises non cotées dans tous les domaines de mise en œuvre et d'application de la transparence. S'agissant des CPN non cotées, les performances peuvent résulter d'une politique volontaire ou d'exigences formulées par des CPI dans le cadre d'accords de partenariat.

Au-delà de ce tableau général, les principaux enseignements du Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus sont les suivants :

LA TRANSPARENCE DES PAIEMENTS n'est pas encore généralisée

Pour les compagnies gazières et pétrolières, la transparence des paiements ne peut pas se limiter à la divulgation, pays par pays, des paiements effectués en faveur des gouvernements hôtes. Une transparence effective suppose également la publication d'informations relatives aux opérations et aux programmes de lutte contre la corruption, ces deux éléments venant en renfort de la divulgation des paiements et favorisant le maintien d'une politique de transparence dans la durée. La transparence des paiements, telle qu'elle est appréhendée par ce rapport, constitue un enjeu majeur pour les parties prenantes, notamment la société civile, qui peut utiliser cette information pour contrôler l'utilisation par les gouvernements des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles et réclamer des comptes quant à l'utilisation des revenus.

Les résultats de l'étude montrent que, pour la plupart des 42 compagnies pétrolières et gazières analysées, les efforts en matière de divulgation des paiements effectués en faveur des gouvernements ou de publication d'informations complémen-

taires, relatives à leurs opérations et à leurs programmes de lutte contre la corruption, sont insuffisants. Les résultats en termes de divulgation des paiements sont faibles, aussi bien pour les CPI que pour les CPN. À l'inverse, la disponibilité relativement satisfaisante d'informations relatives aux opérations montre que les entreprises répondent aux demandes d'information qui leur sont adressées (en l'occurrence, ces informations sont exigées par les analystes et les investisseurs). Alors que l'exigence d'une plus grande transparence des paiements se fait de plus en plus fortement entendre, les entreprises peuvent améliorer la transparence dans d'autres domaines. Une plus grande transparence et la gestion plus responsable des ressources qui en découle apportent une réponse globale aux exigences de l'intérêt public.

Si les performances des CPI en matière de programmes de lutte contre la corruption sont assez satisfaisantes (en comparaison des performances réalisées dans les autres domaines d'application de la transparence), des progrès peuvent encore être réalisés. En tout état de cause, les efforts qui ne sont pas portés à la connaissance du public ne peuvent être reconnus. S'agissant des programmes de lutte contre la corruption, les différentes mesures et procédures mises en place par les entreprises seront nettement plus efficaces si elles sont rendues publiques : l'affichage de ces politiques encourage les salariés et pour l'entreprise elle-même à s'y référer davantage.

L'amélioration de la transparence dans tous les domaines étudiés est particulièrement cruciale pour les CPN qui souhaitent devenir des acteurs internationaux : elle facilite la conclusion de partenariats avec les leaders de l'industrie, et permet un meilleur accès aux sources de financement. La plupart des CPN qui obtiennent de bons résultats sont des sociétés cotées en Bourse, qui opèrent déjà en dehors de leur pays d'origine. Elles constituent une référence pour les autres CPN qui souhaitent étendre leur périmètre d'activité ou qui cherchent à relever les standards applicables dans leur pays d'origine.

LES PRATIQUES DES ENTREPRISES sont peu homogènes

Les résultats de l'étude montrent une variabilité importante et une absence de cohérence dans la pratique des entreprises analysées. Certaines CPI ou CPN montrent qu'une divulgation systématique et détaillée des paiements, pays par pays, est possible, mais de nombreuses entreprises affichent des résultats bien plus faibles.

Bien que le thème de la transparence des paiements de l'industrie extractive soit au cœur des revendications des mouvements militant pour une plus grande transparence, la publication d'informations relatives au paiement reste particulièrement limitée, et le plus souvent ces informations sont agrégées par grandes zones géographiques. Les fortes différences constatées entre les entreprises opérant dans un même pays suggèrent que des progrès significatifs peuvent être accomplis. Les exemples de bonne pratique peuvent servir de référence, en termes de mise en œuvre concrète de la transparence (cf. annexe 7).

Une transparence effective des paiements est difficile à mettre en œuvre ; les clauses de confidentialité des contrats de concession par lesquelles les gouvernements hôtes peuvent interdire la divulgation des paiements et de toute autre information relative aux contrats ne constituent pas les seules difficultés à surmonter. L'ITIE elle-même n'exige pas des entreprises la divulgation, pays par pays, des paiements effectués, la décision en la matière étant laissée à la discrétion des pays candidats. Actuellement, StatoilHydro et Talisman se détachent, en pratiquant une divulgation systématique et détaillée des paiements, pays par pays. Cette bonne performance résulte à la fois de la législation adoptée par le pays d'origine de ces entreprises, qui rend obligatoire la publication de ces informations, et de la dynamique de transparence des entreprises elles-mêmes.

LES BONNES PRATIQUES commencent chez soi

L'analyse des résultats indique que le comportement des entreprises en matière de transparence est généralement homogène et indépendant des pays dans lesquels elles opèrent. Cela signifie que les mesures législatives adoptées par les pays hôtes sont peut être nécessaire, mais qu'elles ne sont pas suffisantes pour obtenir des entreprises une divulgation systématique des paiements, pour chaque pays d'opération. Cela signifie a contrario que les mesures législatives adoptées par les pays d'origine peuvent entrainer les progrès les plus significatifs, en définissant des règles du jeu exigeantes, s'appliquant également à toutes les entreprises. Les mesures contraignantes adoptées par les pays d'origine encouragent aussi les pays hôtes à entreprendre les réformes nécessaires. Enfin, si les efforts volontairement consentis sont importants, ils ne peuvent contribuer à améliorer le niveau général de transparence du secteur aussi efficacement que des mesures législatives d'application générale adoptées par les pays d'origine,.

Les résultats des CPN montrent qu'il est urgent que les pays d'origine adoptent des règles contraignantes, rendant obligatoire la divulgation d'informations relatives aux paiements, aux programmes de lutte contre la corruption et aux opérations. La comparaison entre les résultats obtenus par les CPN dan leur pays d'origine et ceux obtenus en dehors des pays d'origine confirme le bien fondé de cette recommandation. Les normes adoptées par les pays d'origine ont l'avantage de s'appliquer également en tant que normes de pays hôtes, dès lors qu'elles constituent des règles nationales s'appliquant à la fois aux CPN ayant leur siège dans le pays, et aux CPI qui y opèrent. Les CPN ont avantage à ce que les exigences légales en matière de transparence soient les plus élevées possible, puisque cela relèvera la barre pour toutes les CPI opérant dans le pays.

Les bons résultats obtenus dans le domaine de la publication d'informations relatives aux programmes anti-corruption résultent tout à la fois des efforts propres des entreprises, des règlementations boursières, et des lois ou conventions adoptées au niveau national et international, (telles que le « Foreign Corrupt Practice Act » aux Etats-Unis ou la Convention de l'OCDE contre la Corruption). Cela correspond également au fait que les politiques de lutte contre la corruption sont le plus souvent définies au niveau du siège social. On constate à cet égard que les CPN obtiennent des scores médiocres en matière de programmes anti-corruption.

La situation des pays dans lesquels de nombreuses entreprises réalisent des performances moyennes offre aux pays hôtes et aux pays d'origine une bonne opportunité pour entreprendre des réformes. Du point de vue du pays hôte, les entreprises se trouvent sur un pied d'égalité, ce qui facilite la mise en œuvre de réformes élevant les exigences en matière de transparence. Dans ce contexte, une réforme entreprise par les pays d'origine concernés est susceptible de favoriser les efforts du pays hôte.

Les résultats de l'étude suggèrent que le moment est propice pour demander aux gouvernements des pays d'origine d'adopter des règles imposant aux entreprises immatriculées ou cotées sur leur territoire la transparence des paiements.

L'ADOPTION DE RÈGLES contraignantes produit des effets systématiques

Les mesures contraignantes améliorent le niveau de transparence de manière homogène et placent les entreprises sur un pied d'égalité. Il existe deux principales catégories de règles contraignantes :

- Les règles qui exercent un effet dans plusieurs pays, affectant les entreprises concernées dans l'ensemble des
 pays où elles opèrent. Les réglementations boursières et
 les standards comptables en font partie. Les résultats de
 l'étude montrent que les CPN cotées en Bourse obtiennent des résultats significativement supérieurs à ceux
 des CPN non cotées, en effet les réglementations boursières comportent certaines exigences en matière de transparence. Toutefois, le niveau de transparence requis est
 actuellement trop faible pour permettre aux entreprises
 concernées de réaliser des scores élevés, en particulier
 dans le domaine de la divulgation des paiements.
- Les réglementations adoptées par les pays hôtes, qui affectent l'ensemble des entreprises opérant dans le pays concerné. Les règles adoptées par le Nigéria en matière de divulgation des paiements et d'information relative aux opérations, dans le cadre de sa candidature à l'ITIE en sont un exemple. Les règles relatives à la transparence adoptées par la Norvège appartiennent également à cette catégorie. Le Nigéria exige de chaque entreprise opérant sur son territoire qu'elle divulgue les paiements effectués. En conséquence, les entreprises opérant au Nigéria affichent de meilleurs résultats. Toutefois, ces règles n'affectent l'entreprise qu'au regard des opérations conduites dans le pays concerné, et le niveau de transparence de l'entreprise peut être moindre à l'égard des pays qui n'ont pas adopté des normes équivalentes.

LA TRANSPARENCE DES REVENUS est

entravée par la diversité des formats de présentation des informations, rendant plus difficile l'accès à l'information, l'analyse et les comparaisons.

La transparence de revenus est actuellement entravée par l'existence de formats de présentation trop complexes, souvent difficiles à obtenir et à interpréter, qui agrègent les données à un niveau supranational. Chaque entreprise présente ses informations selon un format spécifique, ce qui complique les comparaisons entre entreprises ou entre pays.

Cette grande variété des formats de présentation ne complique pas uniquement la tâche des analystes et des investisseurs, elle nuit également à l'action des organisations de la société civile, qui ont besoin de ces informations pour demander des comptes aux gouvernements quant à l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles. Il est assez difficile pour les citoyens de comparer les chiffres d'affaires publiés par la compagnie pétrolière nationale et par les multiples compagnies pétrolières internationales opérant sur le même territoire, avec les chiffres communiqués par le gouvernement. Toutefois les entreprises ne peuvent à elles seules assurer la comparabilité des informations ; la cohérence des formats d'information ne peut être assurée que par des règles qui s'imposent à l'ensemble des compétiteurs d'un même secteur. Les réglementations boursières ou les normes comptables pourraient jouer un rôle important pour favoriser l'adoption de normes de présentation uniformes.

Il faut relever que certaines entreprises effectuent des efforts considérables pour prendre en compte les besoins des diverses parties prenantes dans la définition des contenus et du format de leurs rapports sur le développement durable. Ainsi au cours des deux dernières années, Shell a invité un comité d'audit externe à formuler des observations sur son rapport et à apprécier son adéquation aux intérêts des différentes parties prenantes. De tels efforts pourraient être étendus à la question de la transparence des paiements effectués par les compagnies pétrolières et gazières partout dans le monde.

 $^{^{25} \ \} Le\ rapport\ peut\ \hat{e}tre\ consult\'e\ \hat{a}:\ http://sustainabilityreport.shell.com/ourreporting/external review committee.html.$

RECOMMANDATIONS

EN PREMIER LIEU, les compagnies pétrolières et gazières devraient adopter une politique dynamique de transparence, pays par pays, dans tous les domaines de transparence concernés.

L'adoption d'une politique dynamique de transparence dans le domaine des paiements, des opérations et des programmes de lutte contre la corruption, pays par pays, constitue le moyen le plus rapide d'améliorer la transparence des paiements. Cette transparence permettrait à la société civile et aux autres parties prenantes de disposer des informations leur permettant de demander des comptes aux gouvernements quant à l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles.

Les compagnies pétrolières et gazières qui ont entrepris de divulguer ces informations dans certains pays devraient étendre cette politique de transparence à tous les pays dans lesquels elles opèrent. Elles devraient également faire leurs meilleurs efforts pour dissuader les gouvernements d'introduire dans les contrats de concession des clauses de confidentialité qui font obstacle à transparence des paiements.

Les exemples de divulgation systématique, de formats d'information, de bonnes performances globales, relevés dans le présent rapport, ainsi que la typologie utilisée par l'ITIE devraient servir de lignes directrices pour la définition de normes d'information.

La confiance des investisseurs et des citoyens sera renforcée par la mise en œuvre de politiques visant à rendre l'entreprise exemplaire en termes de transparence.

EN SECOND LIEU, les gouvernements des pays d'origine et les organismes de régulation devraient rapidement envisager l'introduction de normes obligatoires de transparence s'appliquant à toutes les opérations des entreprises, dans leur pays d'origine et à l'étranger.

Il est nécessaire que les gouvernements des pays d'origine adoptent des normes contraignantes qui s'appliquent à l'ensemble des opérations des entreprises, dans le pays d'origine et à l'étranger. En effet, les efforts individuels des entreprises sont importants, mais insuffisants pour que s'installe durablement une transparente à l'échelle du secteur.

Lorsque les gouvernements tels que le Canada et la Norvège rendent obligatoire la divulgation des paiements effectués en faveur des pays hôtes, le niveau de transparence des paiements progresse fortement, et les restrictions crées par les pays hôtes sont surmontées. Si tous les gouvernements exigeaient des entreprises immatriculées ou cotées sur leur territoire la divulgation des paiements effectués, pays par pays, les entreprises se trouveraient sur un pied d'égalité et les gouver-

nements hôtes pourraient être tenus redevables de l'utilisation des revenus . C'est dans cet esprit que nous formulons les recommandations suivantes :

- Les pays d'origine devraient rendre obligatoire la divulgation des paiements effectués. Les pays d'origine qui soutiennent actuellement l'ITIE devraient étendre l'exigence de divulgation qui pèse sur les entreprises opérant dans leur pays à tous les pays où ces entreprises conduisent des opérations. Les autres pays d'origine, qu'ils envisagent ou non de soutenir l'ITIE, devraient adopter des mesures similaires.
- Les pays d'origine devraient faire en sorte que leur CPN applique les standards de transparence les plus élevés pour l'ensemble de leurs opérations, sur le territoire national et à l'étranger. Les CPN des pays producteurs devraient prendre la tête des démarches entreprises dans le cadre de l'ITIE. Pour aider les CPN, les gouvernements des pays d'origine doivent éliminer les règles qui s'opposent à la divulgation des paiements, sur le territoire national et à l'étranger.
- Lorsque la divulgation des paiements n'est pas exigée par la loi, les réglementations boursières et les standards comptables internationaux devraient être renforcés pour encourager la transparence des paiements. Ces règles doivent prévoir la divulgation des paiements, pays par pays, ainsi que la publication d'informations complémentaires relatives aux opérations et aux programmes de lutte contre la corruption. Elles doivent prendre en compte la nécessité de disposer d'informations détaillées pays par pays, et définir des formats de présentation des informations permettant les comparaisons.

De telles réformes, entreprises par les gouvernements des pays d'origine, permettraient une transparence généralisée des paiements, sous une forme permettant les comparaisons, avec les résultats suivants

- les entreprises, qui entreprennent aujourd'hui des efforts de transparence se trouveraient sur un pied d'égalité avec leurs compétiteurs :
- l'ITIE se trouverait renforcée et ses standards deviendraient des normes acceptées par l'ensemble des pays d'origine et des pays hôtes;
- les efforts des pays hôtes se trouveraient ainsi soutenus, grâce à l'existence d'un nombre croissant de champions, et à la définition de standards de transparence élevés ;
- les fondations seraient posées pour que les CPN alignent leurs politiques et leurs pratiques sur les standards les plus élevés.

EN TROISIÈME LIEU, les gouvernements des pays producteurs de pétrole et de gaz devraient introduire d'urgence des règles qui obligent toutes les compagnies opérant sur le territoire à divulguer toutes les informations utiles à la transparence des paiements.

De plus en plus de pays producteurs de pétrole et de gaz sont encouragés à adopter pleinement les règles de l'ITIE, et à fixer ainsi des standards de transparence élevés pour les entreprises opérant sur leur territoire. Les pays qui entreprennent cette démarche devraient s'assurer que les règles sont effectivement mises en œuvre : leur compagnie pétrolière nationale et toutes les autres entreprises nationales dont les activités sont liées à l'industrie du pétrole et du gaz doivent appliquer de manière effective les standards de transparence requis.

Dans cette perspective, les pays hôtes devraient éliminer les clauses de confidentialité qui vont au-delà de la protection légitime de certaines informations et s'opposent à une pleine transparence des paiements sur leur territoire.

Enfin, les pays hôtes qui n'ont pas encore procédé à la publication des paiements reçus de l'industrie extractive, devraient y procéder d'urgence.

EN QUATRIÈME LIEU, les autorités règlementaires et les entreprises devraient améliorer l'accessibilité, l'homogénéité et l'exhaustivité des informations dans tous les domaines de la transparence des revenus, en adoptant une norme standardisée pour la publication de ces informations.

Les efforts visant à définir des standards (standards comptables internationaux, réglementations boursières) doivent être soutenus. Ces standards doivent intégrer les questions de format et d'homogénéité du reporting. La présentation sous forme de tableaux offre à la fois clarté et brièveté, améliorant ainsi la transparence et facilitant l'utilisation de ces informations pour toutes les parties prenantes.

Les régulateurs doivent également déterminer quelles informations complémentaires sont utiles pour apprécier la pertinence des données relatives aux paiements. La définition de ces informations devrait s'appuyer sur des catégories développées par l'ITIE, sur les exemples donnés par certaines entreprises particulièrement performantes, ainsi que sur les indicateurs utilisés dans le cadre du présent rapport.

Il faudrait notamment prévoir la publication d'informations relatives aux pays dans lesquels l'entreprise opère, à la dénomination des filiales opérant dans ces pays, aux coûts de production et aux volumes par pays, ainsi qu'aux politiques et aux pratiques de lutte contre la corruption.

CONCLUSION

Les entreprises les plus performantes démontrent que la transparence des paiements est possible dans l'industrie pétrolière et gazière. Des progrès significatifs ont été accomplis au cours des dix dernières années, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

La transparence des paiements effectués par l'industrie pétrolière et gazière peut dissiper l'opacité entretenue autour des richesses générées par l'exploitation des ressources naturelles. Si de nombreuses grandes entreprises semblent aujourd'hui peu enclines à divulguer ces informations capitales, quelques tendances positives émergent de l'étude : un nombre limité mais toutefois significatif d'entreprises publie aujourd'hui une masse considérable d'informations. Les entreprises les plus performantes, parmi lesquelles certaines des premières entreprises mondiales, peuvent constituer un modèle pour l'ensemble du secteur. Le degré élevé de transparence auquel parviennent ces entreprises montre que le secret est moralement et commercialement indéfendable.

Il reste toutefois un important groupe d'entreprise dont les performances en termes de transparence des paiements sont faibles. Le manque de transparence de ces entreprises complique la tâche des législateurs, de la société civile et de tous ceux qui cherchent à s'assurer que les revenus tirés de l'exploitation du pétrole et du gaz sont utilisés par les gouvernements dans l'intérêt public.

Le présent rapport et les recommandations qui y sont formulées visent à améliorer la transparence des paiements. Des progrès rapides dans ce domaine permettraient aux citoyens du monde entier d'exiger des gouvernements une utilisation responsable des ressources. Une meilleure gestion des richesses réduirait le gaspillage et l'inefficacité, et découragerait le détournement de ressources qui devraient être consacrées au développement.

Aussi, il faut exhorter les gouvernements des pays d'origine et des pays hôtes à s'assurer qu'ils offrent aux entreprises un environnement favorisant la transparence des paiements.

Selon les Nations Unies, les ressources nécessaires au financement des Objectifs du Millénaire pour le Développement pour l'ensemble des pays les moins avancés, représentent environ 73 milliards de dollars en 2006, et représenteront 135 milliards de dollars en 2015. Le pétrole, le gaz et les minerais, i.e. l'industrie extractive dans son ensemble, génèrent des revenus considérables. Les seules exportations de pétrole ont été évaluées à 866 milliards de dollars en 2006. Si seulement 10 % de ces sommes étaient sauvés du pillage, les perspectives des pays les moins avancés seraient bien meilleures. C'est pourquoi il est tellement important de promouvoir la transparence des paiements partout dans le monde.

TI demeure attaché à la démarche participative [au dialogue] qu'il a engagé avec l'industrie pétrolière et gazière et reste persuadé que le travail commun entrepris pour surmonter la malédiction de ressources sera poursuivi.

²⁶ United Nations. A Practical Plan to Achieve the Millennium Development Goals, pp. 56 and Table 7 on page 57. 2005, New York.

Nominal billion of dollars. Source: US Energy Information Agency (EIA). OPEC Revenues Fact Sheet and Major Non-OPEC Revenues, Jan. 2006.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTREPRISES ET DES PAYS ANALYSÉS

La présente annexe contient la liste des entreprises et des pays hôtes analysés par *le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus*. La composition de cette liste a été revue par le Groupe de Travail et a bénéficié des contributions des experts de l'industrie.

Les entreprises sélectionnées sont des sociétés présentes sur le segment de l'exploration/ production. La liste a pour ambition de constituer un échantillon représentatif des entreprises et des pays hôtes. Elle ne prétend pas couvrir toutes les entreprises qui répondraient à un des critères ci-dessous, mais rassembler des entreprises et des pays qui, pris ensemble, constituent un échantillon pertinent au regard des différents critères retenus.

Les critères de sélection des entreprises ont été les suivants :

1) IMPORTANCE AU NIVEAU DE L'IN-

DUSTRIE: il s'agit de couvrir les plus grandes entreprises et les principaux acteurs au niveau international. La pertinence de la sélection à cet égard a été validée par référence aux informations publiques disponibles relatives aux volumes de production, au chiffre d'affaires ou aux réserves, ainsi que par la présence des entreprises retenues en bonne place dans des classements tels que Forbes 2000, Platts Review et PFC Energy 50.

2) IMPORTANCE AU NIVEAU DU PAYS : il

s'agit d'inclure des acteurs importants au niveau national ou régional. Les entreprises en question ne sont pas nécessairement actives dans de nombreux pays, mais sont des acteurs clé dans les pays sélectionnées pour l'étude. La sélection des entreprises au titre de ce critère est donc étroitement liée à la sélection des pays (voir critères de sélection des pays ci-dessous).

- 3) CONTINUITÉ : la plupart des entreprises sélectionnées à l'occasion du Rapport 2005 'Dépasser la Rhétorique' ont été maintenues sur la liste afin de faciliter les comparaisons.
- 4) DIVERSITÉ : il s'agit de disposer d'un échantillon constitué de telle sorte que les différentes catégories de compagnies pétrolières et gazières sont représentées. Cela signifie par exemple que la liste comprend des entreprises cotées et non cotées, un certain nombre de CPN intégrées, mais aussi des entreprises exerçant uniquement une activité d'exploration production.

5) COHÉRENCE : afin d'assurer une cohérence entre la sélection des entreprises et la sélection des pays, les CPN opérant dans les pays sélectionnés pour l'étude ont été intégrées dans la liste.

Les critères de sélection des pays ont été les suivants :

1) PAYS DÉPENDANTS DES RESSOUR-CES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES : paral-

lèlement à la sélection des entreprises représentatives, nous avons voulu inclure dans l'étude les pays les plus fortement dépendants des ressources pétrolières et gazières. La liste des pays dépendants établie par le FMI a été utilisée pour évaluer le niveau de dépendance.

2) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION:

parmi les pays dépendants des ressources pétrolières et gazières, nous avons retenu les pays les plus importants en termes de production.

3) PAYS D'ORIGINE DES CPN SÉLEC-

TIONNÉES: la liste comprend également les pays qui ne satisfont pas les critères ci-dessus, mais qui doivent être inclus car ils sont les pays d'origine des CPN sélectionnées (voir les critères de sélection des entreprises ci-dessus).

La sélection des entreprises et des pays a été menée en parallèle. Nous n'avons pas cherché à inclure toutes les CPN ou toutes les sociétés cotées, mais à constituer un échantillon représentatif des différents types de compagnies pétrolières ou gazières.

La taille de l'échantillon finalement retenu résulte à la fois du souci de représentativité et de la limitation des ressources disponibles pour cette étude.

L'adhésion des pays à l'ITIE n'a pas constitué un critère de sélection, en effet le Rapport ne vise pas à évaluer les résultats de l'ITIE. L'importance d'un pays pour l'activité d'une des entreprises sélectionnées ne constitue pas non plus un critère.

Annex 1 Table 1

Companies évaluées	
Company	Home Country
BG Group	United Kingdom
BHP Billiton	Australia
BP BINION	United Kingdom
Chevron	United States
	China
China National Offshore Oil Corporation (CNOC)	China
China National Petroleum Corporation (CNPC)	0
ConocoPhillips	United States
Devon Energy	United States
Eni	Italy
ExxonMobil	United States
Gazprom	Russia
GEPetrol	Equatorial Guinea
Hess	United States
INPEX	Japan
KazMunaiGaz (KMG)	Kazakhstan
Kuwait Petroleum Corporation (KPC)	Kuwait
Lukoil	Russia
Marathon Oil	United States
National Iranian Oil Company	Iran
Nigerian National Petroleum Company (NNPC)	Nigeria
Nexen	Canada
Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)	India
Pertamina	Indonesia
PetroChina	China
Petrobras	Brazil
Petro-Canada	Canada
Petróleos Méxicanos (Pemex)	Mexico
Petróleos de Venezuela (PDVSA)	Venezuela
Petronas	Malaysia
Qatar Petroleum	Qatar
Repsol YPF	Spain
Rosneft	Russia
Saudi Aramco	Saudi Arabia
Shell	The Netherlands
Sinopec	China
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	Congo Brazzaville
Sonangol	Angola
Sonatrach	Algeria
StatoiHydro	Norway
Talisman Energy	Canada
Total	France
Woodside	Australia
MANORME	Mustiglia

Annex 1 Table 2

Pays d'opération	
Algeria	Kuwait
Angola	Malaysia
Azerbaijan	Mexico
Brazil	Nigeria
China	Norway
Congo Brazzaville	Qatar
Equatorial Guinea	Russia
India	Saudi Arabia
Indonesia	United States (and Gulf of Mexico)
Iran	Venezuela
Kazakhstan	

DETAILED METHODOLOGY

Le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus évalue la politique de transparence, les méthodes de gestion mises en place à cet effet, et les performances de 42 compagnies pétrolières et gazières dans le cadre de leurs opérations d'exploration / production, à partir de l'information mise à la disposition du public par ces entreprises. Il s'agit d'une recherche de nature essentiellement documentaire, qui utilise un questionnaire, ou grille d'analyse, pour noter les entreprises sélectionnées, relativement à leurs opérations dans les pays retenus dans le cadre de l'étude.

Grille d'Analyse

La grille d'analyse utilisée dans la présente étude évalue la transparence des compagnies gazières et pétrolières à travers deux dimensions : A. les Domaines d'Application de la Transparence et B. les Domaines de Mise en œuvre de la Transparence. Ces deux dimensions sont croisées pour les besoins de l'analyse. Ainsi, pour évaluer la transparence en matière de paiements, le questionnaire explore à la fois la politique, les méthodes de gestion et les performances.

La grille d'analyse s'inspire des standards existants et notamment²⁷ :

- des Principes et la Grille de Validation de l'ITIE;
- des Principes pour la Transparence des Revenus du Fonds Monétaire International;
- de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et de l'initiative Global Compact (Pacte Mondial) et du Global Reporting Initiative (GRI);
- des Principes Directeurs Contre la Corruption de TI.

Graphique 2-1. Grille d'Analyse

	domaines de transparence					
	Apply to IOC and Applicable aux CF	Applicable aux CPN seulement				
	Paiements aux gouverne- ments hôtes	régulation et passation de marchés				
n oeuvre		indicateurs	de politique			
domaines de mise en oeuvre	Indica	ateurs de sys	stèmes de ges	tion		
domaines	lı	ndicateurs d	e performacn	e		

DOMAINES D'APPLICATION DE LA TRANSPARENCE

Qu'il s'agisse de CPN ou de CPI, la qualité de la communication en termes de transparence des paiements est évaluée dans les trois domaines d'application suivants : paiements, opérations, et efforts de lutte contre la corruption. Pour les CPN, un quatrième domaine est également analysé : l'environnement règlementaire et les procédures d'achat applicables dans leur pays d'origine.

1. Paiements aux Gouvernements hôtes

L'objet de cette section est d'évaluer la transparence des paiements effectués par l'entreprise. Cela comprend l'engagement public de l'entreprise de divulguer les paiements effectués, ainsi que la pratique en matière d'information relative aux paiements aux gouvernements des pays dans lesquelles elle opère, évalués pour chacun des pays retenus dans le cadre de la présente étude. Les paiements sont décomposés entre les catégories suivantes : droits de production, royalties, impôts, bonus, dividendes, commissions, paiements parafiscaux, et autres paiements (ces catégories sont reprises de la grille de validation de l'ITIE). La section comporte également des questions relatives aux méthodes de gestion de l'entreprise, telles que l'existence d'une personne responsable de la transparence, ou la présence de tierces parties avec lesquelles l'entreprise s'est engagée dans une démarche de transparence.

2. Opérations locales

Cette section étudie la communication d'informations relatives aux opérations locales des entreprises, pertinentes en termes de transparence des paiements. Les questions couvrent la communication d'informations générales sur les filiales, pays par pays, les contrats, les sites principaux de production, les volumes de production actuels et futurs, la valeur des réserves, ainsi que les comptes (i.e., chiffre d'affaires, coûts d'exploitation et bénéfices). Il s'agit également de déterminer si les comptes des entreprises ont été préparés et audités en conformité avec un des standards comptables reconnus au niveau international. La communication de ces informations renforce la transparence des paiements, dans la mesure où elle fournit des indications sur l'importance des flux financiers concernés et le degré d'implication des entreprises dans chaque pays.

3. Efforts de lutte contre la corruption

Cette troisième section évalue la politique de communication des entreprises en matière d'efforts de lutte contre la corrup-

²⁷ Le questionnaire comporte des questions relatives au soutien ou à la participation des entreprises au Global Compact ou au GRI des Nations Unies. En effet, il s'agit de standards internationaux pertinents pour une étude cherchant à évaluer le degré d'intégrité et de transparence des entreprises. Il nous a été suggéré pour les prochaines éditions du Rapport d'inclure une plus longue liste d'initiatives répondant à des critères similaires.

tion. Pour permettre que la transparence sur les flux financiers s'installe dans la durée, les entreprises doivent créer un environnement favorisant cette transparence ainsi que la bonne gouvernance en général. Un engagement sincère en faveur de la transparence va de pair avec des efforts pour instaurer l'intégrité dans les opérations de l'entreprise. Si les efforts de lutte contre la corruption font l'objet d'une communication, l'engagement de l'entreprise est alors public et elle peut être tenue responsable à cet égard par ses clients, ses actionnaires, ainsi que par l'ensemble des citoyens.

Les questions visent à évaluer si la politique de lutte contre la corruption et les pratiques en la matière font l'objet d'informations publiques, et si oui, dans quelle mesure elles en divulguent le contenu et le champ d'application. Il s'agit ainsi de savoir si l'entreprise rend publique l'existence de procédures favorisant l'expression des lanceurs d'alerte (whistleblower), si elle a défini des règles visant à sanctionner les employés [qui auraient commis des infractions], et si elle procède à des enquêtes pour apprécier l'éventuelle véracité des allégations de corruption rapportées à son encontre. Ces questions s'inspirent largement des Principes Directeurs Contre la Corruption de TI (TI Business Principles for Countering Bribery); elles ne sont pas destinées à évaluer si l'entreprise est en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans son pays d'origine ou dans le ou les pays hôtes où elle opère.

4. Environnement règlementaire et procédures d'achat (applicable aux opérations des CPN dans leur pays d'origine)

Etant donné que dans leur pays d'origine, de nombreuses CPN conduisent à la fois des opérations commerciales et des opérations non commerciales, et assument aussi quelquefois des fonctions de régulation du marché, une batterie d'indicateurs supplémentaires visent à apprécier l'environnement règlementaire et les procédures d'achat en vigueur dans les pays d'origine. On évalue ainsi l'existence d'informations publiques relatives à l'exercice de responsabilités dans les domaines du pétrole et du gaz pour le compte des gouvernements, à la politique de fixation des prix des biens et services fournis par l'entreprise, à la procédure d'octroi de licences d'exploitation, et aux paiements de la CPN qui contribuent à alimenter les budgets publics. Ces questions ne visent pas à déterminer quel modèle de CPN présente le fonctionnement le plus satisfaisant, mais plutôt à évaluer la disponibilité d'informations sur l'environnement règlementaire, ainsi que sur les procédures et pratiques en matière d'achats.

DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSPARENCE

Le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus s évalue la mise en œuvre de l'engagement des compagnies pétrolières et gazières en faveur de la Transparence dans trois domaines : la Politique de transparence, les Méthodes de Gestion, et les Performances. La 'Politique' est celle exprimée dans des déclarations écrites ou des codes d'entreprise. Les 'Méthodes de gestion' concernent les ressources et les systèmes mis en place pour favoriser la transparence. Les 'Performances' reflètent les résultats concrets en termes de communication et de mise en place de dispositifs de lutte contre la corruption.

Il est important de relever que l'étude de la Politique de transparence, des Méthodes de Gestion, et des Performances, de même que l'ensemble des questions abordées dans le rapport, repose uniquement sur les informations publiques communiquées par les entreprises, dont la pertinence ou l'exactitude ne font pas l'objet d'une vérification indépendante. Cela reflète le parti pris du rapport visant à évaluer la transparence à travers les informations mises à la disposition du public par les entreprises, à la fois dans leurs pays d'origine et dans les pays hôtes couverts par l'étude.

Les trois dimensions de mise en œuvre de la transparence (les paiements, les opérations et les efforts de lutte contre la corruption) sont évaluées sous l'angle des politiques affichées et de la performance, mais seuls les paiements et les efforts de lutte contre la corruption sont évalués sous l'angle des systèmes de gestion. En effet, la plus grande part des informations testées en matière de transparence des opérations est rendue publique en conformité avec les standards comptables ou les règlements boursiers du pays dans lesquels l'entreprise est immatriculée. Dès lors que le niveau minimal d'information devant être publié n'est pas fixé par l'entreprise elle-même, il n'a pas semblé pertinent d'évaluer la transparence en matière d'opérations sous l'angle des systèmes de gestion.

Informations générales relatives aux entreprises

La grille d'analyse comporte également des questions relatives aux caractéristiques générales des entreprises, notamment la part de l'Etat dans le capital, les pays dans lesquels l'entreprise opère, et son éventuelle cotation en bourse. Les entreprises ne sont pas notées au regard de ces caractéristiques générales, mais ces informations sont recueillies afin d'affiner l'analyse ou, par exemple, de comparer les performances des sociétés cotées et des sociétés non cotées.

Indicateurs d'Environnement Règlementaire

La grille d'analyse comprend un ensemble d'indicateurs visant à apprécier l'environnement règlementaire dans lequel les entreprises poursuivent ou non une politique de transparence. Ces 'indicateurs relatifs à l'environnement règlementaire' évaluent dans quelle mesure l'environnement des pays hôtes (qui disposent des ressources pétrolières ou gazières) et des pays d'origine (où sont situés les sièges sociaux des entreprises) limite ou encourage la transparence de l'information. Cet indicateur d'environnement est croisé avec le statut boursier de l'entreprise (entreprise cotée ou non cotée) pour déterminer si le contexte global dans lequel l'entreprise évolue dans un pays donné est restrictif, neutre ou favorable à la transparence.

L'utilisation d'indicateurs relatifs à l'environnement règlementaire vise à éviter que les entreprises soient seules créditées des exigences des pays d'origine ou des pays hôtes en matière d'information ou que les efforts des entreprises soient appréciés sans tenir compte de l'environnement dans lequel elles opèrent. La prise en compte d'indicateurs d'environnement permet de porter une appréciation plus nuancée sur les efforts de chaque entreprise en matière de transparence, au regard des obligations ou des restrictions qui s'imposent à elle.

Pour plus de détails quant à l'utilisation des indicateurs relatifs à l'environnement règlementaire, voir section Pondération ci-dessous.

Critères de sélection des entreprises et des pays

Les critères de sélection des entreprises ont été les suivants, étant précisé que toutes les sociétés sélectionnées conduisent une activité d'exploration / production :

- Importance au niveau du secteur : grandes entreprises et principaux acteurs au niveau international;
- Importance au niveau du pays : acteurs importants au niveau national et régional;
- Continuité : les entreprises analysées dans le Rapport 2005 'Dépasser la Rhétorique' ont été sélectionnées afin de faciliter les comparaisons ;
- Diversité: un échantillon varié des différentes catégories d'entreprises a été constitué;
- Cohérence : les CPN opérant dans les pays sélectionnés pour l'étude ont été intégrées dans la liste pour assurer la cohérence de l'analyse des pays hôtes sélectionnés;
- Représentativité du pays : entreprises qui représentant une proportion importante (et non nécessairement la totalité) du secteur dans un des pays étudiés.

Les 21 pays hôtes (cf. Annexe 1 Tableau 2) ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pays dépendants des ressources pétrolières et gazières ;
- Importance de la production pays produisant actuellement le plus de gaz et de pétrole dans le monde;
- Pays d'origine des CPN sélectionnées sur la base des critères relatifs aux entreprises.

L'adhésion des pays à l'ITIE n'a pas constitué un critère de sélection, en effet le Rapport ne vise pas à évaluer les résultats de l'ITIE. L'importance d'un pays pour l'activité d'une des entreprises sélectionnées ne constitue pas non plus un critère, ce qui explique que certains pays qui pourraient paraître pertinents, comme le Royaume –Uni, ne soient pas couverts pas la présente étude.

Sur la base de ces critères, un groupe d'entreprises a été sélectionné pour faire l'objet de la présente étude (cf. Annexe 1 Tableau 1). Cette liste ne prétend pas couvrir toutes les entreprises qui répondraient à un des critères rappelés ci-dessus, mais rassembler des entreprises qui, prises ensemble, constituent un échantillon pertinent au regard des différents critères retenus. La taille de l'échantillon finalement retenu résulte à la fois du souci de représentativité et de la limitation des ressources disponibles pour cette étude.

Voir l'Annexe 1 pour une description plus détaillée des critères de sélection.

Collecte et vérification des données

Les données ont été collectées par des consultants²⁸. Le processus de collecte de données ne comporte pas d'entretiens avec des responsables des entreprises, il s'agit d'une recherche documentaire qui s'appuie sur les seules informations publiques communiquées par les entreprises elles-mêmes. Dès lors que l'objet du Rapport est d'évaluer la communication des informations permettant d'assurer la transparence des paiements, les questions ont été formulées pour pouvoir recevoir une réponse sur le seul fondement des informations publiques. Dans un nombre limité de cas, des informations com-

muniquées par les entreprises à l'occasion du processus de vérification des données ont été utilisées pour répondre aux questions. Ni les questions posées, ni la vérification des réponses ne cherchent à évaluer l'exactitude ou la qualité des informations rendues publiques.

Les informations recueillies ont fait l'objet de vérifications intensives conduites par les consultants, un certain nombre d'experts²⁹ conseils et de partenaires de PRT, et les entreprises elles-mêmes.

Les documents analysés pour les besoins de l'étude comprennent des rapports annuels, rapports trimestriels, documents déposés auprès de la Securities Exchange Commission, documents de référence, rapports sur la responsabilité sociale d'entreprise ou le développement durable ou tous rapports similaires, rapports relatifs à l'activité de l'entreprise dans un pays donné, sites Internet, codes de conduite ou tous codes similaires, déclarations relatives à la politique d'entreprise, communiqués de presse, informations relatives à une opération spécifiques. La liste exhaustive des sources utilisées pour chaque entreprise est donnée en Annexe 6.

Notation

La grille d'analyse comporte une colonne dans laquelle on trouve pour chaque indicateur une description des critères de notation ainsi que la définition des concepts-clé. Les indicateurs donnent lieu à une notation binaire ; soit les informations recherchées appartiennent au domaine public et l'entreprise obtient un point, soit ce n'est pas le cas et la note obtenue est 0. Pour quelques indicateurs, une échelle de note permet d'accorder une note positive à la communication partielle d'informations (par exemple, des informations communiquées pour certains pays hôtes seulement).

Tableau 2–1.

Nombre de points attribués à chaque Domaine d'Application et de Mise en œuvre de la Transparence

Domaines	CPI Note Maximum	CPN (opérant dans son pays d'origine) Note Maximum
Paiements	22	22
Opérations	15	13
Efforts de lutte contre la corruption	18	18
Environnement règlementaire et procédures d'achat	N.A	6
Nombre maximum de points par entreprise pour l'ensemble des Domaines d'Application	55	59
Politique	16	19
Méthodes de Gestion	9	11
Performance	30	29
Nombre maximum de points par entreprise pour l'ensemble des Domaines de Mise en Œuvre	55	59

Les réponses aux questions relatives aux efforts de lutte contre la corruption ont été recueillies pour TI par des consultants intervenus dans le cadre d'une étude parallèle.

²⁹ Cf. Annexe 3 pour une description plus complète du processus de vérification.

Pour certaines questions, en particulier dans le domaine des paiements, il est possible, lorsque la question n'est pas pertinente pour l'entreprise concernée, de sélectionner la réponse « non applicable » ; dans ce cas, le nombre maximum de points attribuables est réduit à due proportion. La possibilité de répondre 'non applicable' n'est ouverte que lorsque l'entreprise indique publiquement que tel est le cas ou qu'elle permet de s'assurer de la non pertinence de l'indicateur. Les entreprises ont pu procéder à la vérification des résultats les concernant et préciser certaines situations dans lesquelles les questions n'étaient pas pertinentes, mais l'information mise à disposition du public ne permettait pas de le déterminer clairement.

La note obtenue pour chaque domaine est exprimée en pourcentage de la note maximum théorique attribuée à ce domaine (cf. Tableau 2–1). La note globale est établie suivant la même méthode.

Pondération

A l'exception de la pondération résultant de la prise en compte des indicateurs d'environnement, décrite ci-dessous, la seule pondération affectant les notes obtenues est celle, implicite, résultant du nombre différent de points attribuable à chaque domaine d'application ou de mise en œuvre.

Les indicateurs relatifs à l'environnement règlementaire sont utilisés pour pondérer les résultats obtenus en fonction du contexte plus ou moins favorable dans lequel opèrent les entreprises (cf. Tableau 2–2.) Cette pondération n'est appliquée qu'aux notes relatives aux performances; en effet, les politiques d'entreprise et les systèmes de gestion sont peu affectés par l'environnement règlementaire et expriment davantage la volonté propre de l'entreprise. La pondération en fonction des indicateurs de contexte vise à prendre en compte la réalité du contexte dans lequel opère l'entreprise et à permettre ainsi un jugement plus nuancé et des comparaisons plus équitables.

Les indicateurs relatifs à l'environnement sont constitués de questions assez larges³⁰ qui cherchent à apprécier le contexte des pays (pays d'origine et pays hôtes) dans lesquels l'entreprise opère, du point de vue des lois et règlements applicables, afin d'apprécier si globalement, l'entreprise évolue dans un environnement restrictif, mixte ou favorable en matière de transparence des revenus. Selon les indications du Tableau 2-3, une pondération spécifique est appliquée à la note de performance, selon que le contexte est globalement considéré comme restrictif, mixte ou favorable, valorisant ainsi davantage la communication effectuée dans un contexte défavorable, et réduisant légèrement les notes obtenues dans un contexte favorable. Lorsque l'environnement est qualifié de mixte, la situation est considérée comme neutre et les notes ne sont pas affectées.

Tableau 2-2.

Facteurs de Pondération selon la qualification de l'environnement				
Environment	Facteur de ponderation			
Restrictif	A = 1.50			
Mixte	B = 1			
Favorable	C = 0.9			

³⁰ Voir questionnaire en Annexe 4

Comme indiqué dans l'Encadré 2.1, la prise en compte de la pondération s'effectue comme suit : la note de performance de l'entreprise Y dans le pays Z est multipliée par le facteur de pondération résultant de la prise en compte combinée des indicateurs de contexte du pays d'origine et du pays hôte. La note globale pondérée de l'entreprise dans le pays Z est obtenue en effectuant la moyenne de la note de performance pondérée et des notes politique et systèmes de gestion. Le détail des indicateurs utilisés pour évaluer l'environnement se trouve dans le questionnaire en Annexe 4.

En pratique, cela signifie que les performances des entreprises sont d'autant plus valorisées qu'elles sont réalisées dans un environnent restrictif où la communication n'est pas favorisée, voire interdite. A l'inverse les performances réalisées dans un environnent où, par exemple, la communication est obligatoire et ne dépend donc pas de la seule volonté de l'entreprise, doivent être relativisées. Lorsqu'une entreprise évolue dans un contexte restrictif, sa note est donc réévaluée à hauteur du facteur de pondération ; lorsque le contexte est mixte, la note est maintenue à son niveau, et lorsque le contexte est favorable, la note est légèrement diminuée. Dans le présent rapport, la notion de note pondérée renvoie uniquement à la pondération résultant de la prise en compte des indicateurs d'environnement.

Encadré 2-1

Exemple de Pondération

Soit une entreprise Y dont le siège social est situé dans le pays M (pays d'origine) et dont les opérations sont conduites dans les pays Z et W (pays hôtes), le calcul de la note globale s'obtient au terme des étapes suivantes :

1. Calcul de l'indicateur global d'environnement :

Indicateur résultant de la prise en compte combinée du pays d'origine M et du Pays hôte Z = environnement restrictif Indicateur résultant de la prise en compte combinée du pays d'origine M et du Pays hôte W = environnement mixte

2. Calcul de la note de Performance pondérée :

Note de Performance de l'Entreprise Y dans le pays Z x 1.5 = Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays Z Note de Performance de l'Entreprise Y dans le pays W x 1

= Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays W

3. Calcul des notes pondérées par pays :

Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays Z = Note Politique + Note Systèmes de Gestion + Note de Performance pondérée

Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays W = Note Politique + Note Systèmes de Gestion + Note de Performance pondérée

4. Calcul de la note globale de l'entreprise :

Note globale pondérée de l'Entreprise Y = (Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays <math>Z + Note de Performance pondérée de l'Entreprise Y dans le pays W) / 2. La note globale représente donc la moyenne des notes obtenues dans les deux pays.

Limites de la méthodologie

Certaines limites de la méthodologie utilisée dans la présente étude résultent du cadre de recherche lui-même, tandis que d'autres sont une conséquence des restrictions d'accès à l'information.

- L'information ne peut être publiée que par l'entreprise elle-même. Le principe de base de l'étude est que les seules informations prises en compte sont celles mises à la disposition du public par l'entreprise elle-même. Il en résulte que la notation ne peut pas prendre en compte les efforts de communication qui ne sont pas directement accomplis par l'entreprise elle-même, ce qui est le cas lorsqu'il existe des dispositions permettant qu'un Etat ou une tierce partie divulgue certaines informations pour le compte de l'entreprise (comme en Norvège et au Nigéria)³¹. Le PRT a fait le maximum pour prendre en compte ces dispositifs dans les cas où ils affectaient les notes des entreprises.
- La prise en compte de conditions d'opération particulières, à la demande des entreprises, rend la vérification des informations plus difficile. L'exactitude des informations dépend largement des informations disponibles en matière de contrats et de clauses de confidentialité. A la demande des entreprises, la possibilité de répondre 'non applicable' a été introduite pour certaines questions. Par exemple, si les opérations dans le pays X ne donnent pas lieu à un accord de type 'production-sharing', mais à un simple contrat de concession, l'entreprise n'aura pas à divulguer les droits à production, mais seulement le montant des royalties versées. Il s'est révélé souvent difficile de déterminer, au seul regard des informations mises à la disposition du public, si un indicateur est ou n'est pas applicable à la situation d'une entreprise. En effet, d'une part les informations relatives aux contrats d'exploitation sont encore très limitées, d'autre part, de nombreuses entreprises n'ont pas souhaité procédé à la vérification des informations les concernant.
- Les informations relatives à l'environnement règlementaire sont approximatives. Les informations utilisées pour répondre aux questions relatives à l'environnement ne reflètent pas toutes les dimensions de l'influence exercée par les Etats des pays d'origine ou des pays hôtes sur les entreprises en matière de transparence. L'introduction de ces indicateurs vise toutefois à prendre en compte le souci de certaines entreprises quand à l'appréciation des efforts de transparence entrepris dans un environnement difficile, et leur crainte, qu'à l'inverse, l'étude ne crédite à tort certaines entreprises qui se soumettent simplement aux règles en vigueur dans leur pays d'origine, en matière de transparence (ces aspects seront traités dans le rapport sur les pays hôtes qui doit être publié ultérieurement au cours de l'année 2008).
- L'importance d'un pays donné pour telle ou telle entreprise n'a pas constitué un critère de sélection. Dans certains cas, cela signifie que le rapport ne couvre pas des pays dans lesquels certaines entreprises ont une activité

importante qui donne lieu à une information abondante. La dépendance par rapport aux ressources pétrolières et gazières a été considérée comme le critère le plus pertinent pour la sélection des pays, associé au souci d'assurer une couverture géographique satisfaisante.

³¹ Au Nigéria et en Norvège il existe des dispositions permettant que certaines informations relatives aux entreprises soient divulguées par l'Etat. Au Nigeria, ces dispositions résultent de l'ITIE, tandis qu'en Norvège, ces dispositions résultent des règles applicables au secteur. Dans ces cas de figure, il y a bien communication d'information, mais au-delà du cadre d'analyse retenu par le rapport.

LE TRAVAIL DE RECHERCHE: UNE DÉMARCHE OUVERTE À TOUTES LES PARTIES PRENANTES

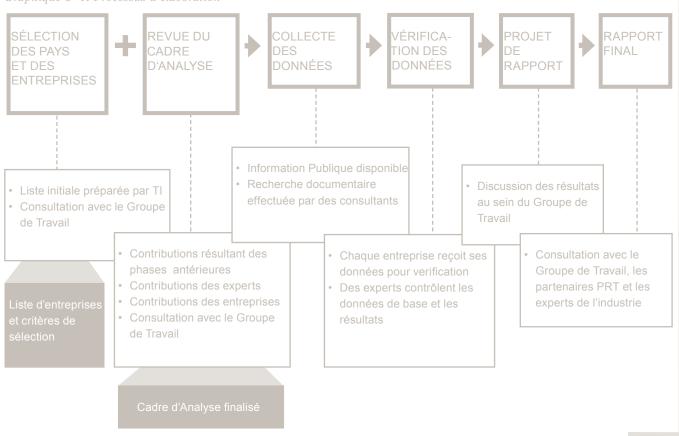
L'élaboration du présent *Rapport 2008* intègre les apports de nombreux participants, invités à formuler leurs contributions au sein d'un Groupe de Travail, ainsi que d'un Groupe de Pilotage plus large. L'engagement actif de parties prenantes constitue un élément essentiel de la démarche et de la méthodologie du Projet « Promoting Revenue Transparency », ci après dénommé PRT. En effet, le PRT est fondé sur la conviction que des changements significatifs ne pourront être obtenus qu'au moyen d'efforts conjugués.

Le Groupe de Travail comprend des représentants de TI, de Revenue Watch Institute, et d'autres partenaires du PRT (tels que le Secours Catholique/Caritas France, la Coalition « Publiez ce que vous Payez » et CARE International UK), des experts en méthodologie et experts de l'industrie, des investisseurs, des représentants des entreprises analysées et de l'industrie, ainsi que le secrétariat de l'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives). Le Groupe de Travail a joué un rôle important dans le processus de sélection des pays et des entreprises concernés par le rapport, dans l'élaboration du cadre de travail, ainsi que dans l'analyse et la présentation des résultats.

Le Groupe de Pilotage rassemble un groupe plus large de participants : fédérations et syndicats professionnels, membres de l'administration, analystes, investisseurs, agences de notation, et institutions financières internationales, dont les avis et réactions ont été recueillis. Les entreprises analysées sont considérées comme membres du Groupe de Pilotage et leur participation active dans le Groupe de Travail a également été sollicitée.

Le Graphique 3–1 présente les différentes étapes du processus d'élaboration du Rapport. La première étape consiste à sélectionner les entreprises et les pays étudiés dans le présent Rapport, et à adapter le questionnaire, initialement élaboré dans le cadre du *Rapport 'Dépasser la Réthorique'*, publié en 2005 par Save the Children. Les modifications du questionnaire résultent des avis du Groupe de Travail, des réactions recueillies depuis le lancement du PRT, et des contributions de différents intervenants : experts en méthodologie et experts de l'industrie, institutions financières internationales, entreprises et spécialistes de la société civile. Les principales modifications apportées au questionnaire d'origine sont l'ajout de questions spécifiques aux Compagnies Pétrolières Nationales, l'intro-

Graphique 3–1. Processus d'élaboration



Vérification des résultats par les entrep	
Résultats entièrement vérifiés	
Résultats partiellement vérifiés	
Résultats non vérifiés	
Enteprise	Vérification des
BG Group	0
BHP Billiton	0
ВР	0
Chevron	
China National Offshore Oil Corporation (CNOOC)	0
China National Petroleum Corporation (CNPC)	
ConocoPhillips	0
Devon Energy	
Eni	0
ExxonMobil	O
Gazprom	0
GEPetrol	0
Hess	0
INPEX	
KazMunaiGaz (KMG)	0
Kuwait Petroleum Corporation (KPC)	0
Lukoil	0
Marathon Oil	0
National Iranian Oil Company	0
Nigerian National Petroleum Company (NNPC)	
Nexen	
Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)	
Pertamina	
PetroChina	
Petrobras	
Petro-Canada	
Petróleos Méxicanos (Pemex)	
Petróleos de Venezuela (PDVSA)	
Petronas	
Qatar Petroleum	
Repsol YPF	
Rosneft	0
Saudi Aramco	
Shell	0
Sinopec	
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	0
Sonangol	
Sonatrach	
StatoiHydro	
Talisman Energy	
Total	
Woodside	

duction d'indicateurs de contexte, et la possibilité de répondre 'non applicable' à certaines questions. De plus, la formulation de certaines questions a été modifiée et des questions relatives aux politiques anti-corruption ont été ajoutées.

Une fois le cadre d'analyse finalisé, des consultants ont procédé à la recherche des informations relatives aux entreprises sélectionnées. Ces informations ont ensuite été adressées à chaque société pour vérification, tandis que les consultants ont procédé à leurs propres contrôles. Cette étape a également comporté la vérification des Indicateurs relatifs à l'Environnement Réglementaire, effectuée par des chapitres de TI, un expert de l'industrie et un consultant bénévole, ainsi que la révision par un groupe d'expert de l'ensemble des informations recueillies. Il en est résulté des ajustements : le détail des commentaires relatifs aux informations se trouve en Annexe 5, avec le détail de la notation de chaque entreprise. Les consultants ont entrepris des vérifications additionnelles et mis à jour les informations afin de s'assurer que le résultat final reflète de manière exacte l'information publique disponible, à la lumière des réponses fournies par les entreprises.

Toutes les entreprises n'ont pas procédé au contrôle des informations les concernant, ce qui peut nuire à l'exactitude des informations. Pour cette raison, le PRT s'est efforcé de garantir l'exactitude des informations en demandant à un groupe d'experts de l'industrie de procéder à une revue des informations et de formuler commentaires et suggestions. Cet exercice, qui ne peut remplacer la vérification des informations par les entreprises concernées, présente son propre intérêt, en tant qu'il constitue un test de l'accès aux informations relatives aux entreprises concernées. En théorie, l'information publique disponible devrait être suffisante pour procéder à l'évaluation des entreprises et vérifier l'exactitude des données collectées. Le groupe d'experts a suggéré quelques modifications relatives aux informations concernant les entreprises qui n'ont pas souhaité procéder à la vérification des informations, en particulier quant à la pertinence de la réponse 'non applicable'. Ces modifications sont mises en évidence en Annexe 5.

Participation des entreprises

La participation des entreprises a été sollicitée à différentes stades et de différentes manières.

En premier lieu, les entreprises ont été tenues informées du PRT et de son avancement. À cette occasion, elles ont pu entamer un dialogue, réagir au cadre de recherche, et faire part de leurs questions et de leurs éventuelles préoccupations, en personne, par téléphone ou courriel.

La participation des entreprises a démarré très tôt dans le processus. De nombreuses entreprises ont demandé des clarifications et informations supplémentaires quant au déroulement et à la portée du PRT. En décembre 2006, un courrier a été adressé aux Présidents des 47 entreprises figurant sur une liste préliminaire, les informant de la démarche en cours, et leur proposant de poursuivre le dialogue et l'échange d'information. Après que la liste définitive des entreprises concernées par l'étude ait été établie en janvier 2007, un courrier de confirmation a été adressé aux entreprises définitivement sélectionnées. Les entreprises finalement non retenues ont également été informées. A ce stade, les entreprises Nexen and Qatar Petroleum, qui ne figuraient pas sur la liste initiale, ont

demandé à être intégrées dans le périmètre de l'étude, ce qui a été fait, après consultation du Groupe de Travail.

Certaines entreprises ont répondu et désigné un interlocuteur. Les entreprises ont ensuite été informées des étapes suivantes du processus par courrier ou courriel (lorsqu'un interlocuteur avait été désigné). En l'absence d'interlocuteur désigné, les courriers ont été adressés aux adresses indiquées sur les sites internet des entreprises sélectionnées.

De plus, afin de s'assurer de la contribution de l'industrie à cette étude, des fédérations et syndicats professionnels du secteur, tels que 'l'International Association of Oil and Gas Producers', l''American Petroleum Institute' et 'l'International Council of Mining & Metals', ont été régulièrement tenu informés et invités à participer aux réunions du Groupe de Travail.

Contribution à la méthodologie

Le PRT a donné aux entreprises sélectionnées la possibilité d'apporter leur contribution dès les premières phases de l'étude, et ce souci a guidé la méthodologie et le processus de vérification des informations. Les entreprises ont également été invitées à participer au Groupe de Travail. Toutes les entreprises concernées par l'étude ont été invitées à contribuer à la révision du questionnaire. Quelques entreprises ont transmis des commentaires écrits. Les entreprises ont été invitées à participer à des réunions tenues dans différents lieux, afin de faciliter leur contribution. L'une de ces réunions s'est tenue à Londres le 16 mars 2007 en présence de représentants de BP, ExxonMobil, Qatar Petroleum, Shell, StatoilHydro et Total. Toutes ces contributions se sont révélées très précieuses pour l'élaboration de la méthodologie de l'étude.

Possibilité pour les entreprises concernées de vérifier les données les concernant

Les entreprises sélectionnées ont été informées que les consultants réunissant des informations se mettraient en relation avec elles, afin qu'elles puissent procéder à la vérification de ces données. Chaque société a donc reçu les résultats la concernant, afin de pouvoir corriger erreurs ou interprétations erronées, et le processus a été organisé de sorte à faciliter la vérification (cf. Annexe 9). Les consultants ont tenu à cet effet des réunions, des téléconférences, ou bien reçu les commentaires par courriel, et ont effectué un compte-rendu de tous les commentaires transmis par chaque société. Certaines entreprises ont favorablement répondu et profité de la possibilité de vérifier les informations les concernant, tandis que d'autres n'ont donné aucune réponse ou ont indiqué ne pas souhaiter participer à ce processus (le Tableau 3-1 indique la réponse de chaque entreprise en matière de vérification des informations). Lorsque cela était possible, les modifications suggérées par les entreprises ont été prises en compte.

Le refus de certaines entreprises d'utiliser la possibilité de vérifier les informations les concernant n'est pas sans conséquence pour le rapport. En premier lieu, certaines entreprises ont indiqué qu'il ne leur était pas toujours possible de fournir des informations sur leur site Internet, mais qu'il existait toutefois une masse importante d'informations disponibles sur demande. Dans ce cas, le refus de vérifier ces informations ne permet pas de s'assurer de leur pertinence ; cela revient à refuser l'accès à l'information et manifeste une absence d'effort réel de transparence.

En second lieu, certaines questions introduites à l'occasion des consultations conduites pendant la phase d'élaboration du questionnaire peuvent ne pas être applicable à certaines entreprises. Il est toutefois souvent difficile de savoir si tel est le cas sur la base de l'information publique disponible, parce que ces questions nécessitent de disposer d'informations sur les schémas d'exploitation mis en œuvre dans tel ou tel pays. Dans de nombreux cas, les informations relatives aux contrats ou aux opérations particulières ne sont pas publiées, parce que commercialement sensibles, ou ne sont pas suffisamment précises. Les rédacteurs du PRT anticipaient que les entreprises accepteraient de communiquer des documents publics aux consultants lors de la phase de vérification des informations. En dernier lieu, l'absence de vérification des informations par les entreprises signifie l'impossibilité de savoir avec certitude si certaines informations publiques et disponibles n'ont pas été répertoriées par les consultants.

INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL.

		Note	
Code	Indicateur	Maximum	Commentaires/Définitions
	Indicateurs relatifs au Pays Hôte		
C1	La législation du pays hôte oblige t-elle à recourir à une procédure d'appel d'offre pour l'octroi des contrats de licence ou de concession?	1	"Contracts" se refère aux accords régissant l'activité amont (exploration/ production) des compagnies pétrolières et gazières. Il peut s'agir de contrats de concession, de droits à production, de co-entreprise (joint ventures), etc.
C2	La législation du pays hôte oblige t-elle à rendre publics les critères d'évaluation des offres dans le cadre des appels d'offre ?	1	
C3	La législation du pays hôte permet-elle de divulguer les informations relatives aux paiements effectués par les compagnies pétrolières ou gazières ?	1	"Paiements effectués" se réfère à différents paiements tels que droit à production entitlements, royalties, dividendes, impôts sur les bénéfices, bonus, commissions et autres paiements.
C4	La législation du pays hôte impose t-elle de divulguer les informations relatives aux paiements effectués par les compagnies pétrolières ou gazières ? Ces exigences sont -elles elles mêmes publiques ?	1	
C5	Le pays est-il engagé dans l'ITIE?	2	2 points sont accordés à un pays qui a produit un rapport dans le cadre de "l'ITIE" , 1 point à un pays qui a publié un cadre de travail , et 0 point à un pays qui a exprimé son soutien à l'ITIE mais n'a produit n rapport ni cadre de travail, ou à un pays non engagé dans l'ITIE.
	Total des points relatifs au Pays Hôte		
	Indicateurs relatifs au Pays d'Origine		
C6	La législation du pays d'origine oblige t-elle les les compagnies pétrolières ou gazières à publier des informations financières détaillées au niveau des pays dans lequels elles opèrent ?	1	"Informations Financières" signifie les informations généralement contenues dans les états financiers et le rapport annuel d'une société, tels que le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les coûts liés aux opérations d'exploration et de production, le résultat net, et les volumes de production.
C7	La législation du pays d'origine oblige t-elle les compagnies pétrolières ou gazières à publier des informations relatives aux paiements qu'elles effectuent, détaillés au niveau de chaque pays dans lequel elles opèrent	1	"Revenue payments information" refers to forms of payment such a production entitlements, royalties, dividends, profit taxes, bonuses, fee or other payments.
C8	La législation du pays d'origine oblige t-elle les compagnies pétrolières ou gazières à publier des détails relatifs aux contrats qu'elles concluent ?	1	"Details" refers to the type of contract regime used (i.e. production sharing, concession system, joint venture company, risk services), names of parties, rights and obligations and consideration.
C9	La législation du pays d'origine oblige t-elle les compagnies pétrolières ou gazières à publier des informations relatives aux paiements qu'elles effectuent, détaillés au niveau de chaque pays dans lequel elles opèrent, par catégories pertinentes, telles	1	Scoring positively does not require that legislation and/or regulations mandate the exact breakdown given in questions 29-37 below, but that a general breakdown of revenue payments by type and by countries required.
	que précisées dans les questions 29 à 37 ci-dessous?		
C10	que précisées dans les questions 29 à 37 ci-dessous? L'entreprise est-elle cotée? Si oui, où?	1	

CPN - EVALUATION DES OPÉRATIONS DANS LE PAYS D'ORIGNE

Politique d'entreprise

	Code		Note Maximum	Commentaires/Definitions
	T-code	La CPN publie-elle des informa- tons relatives aux activités amont	Iviaximum	"Activités Commerciales" se réfère aux activités amont, i.e. aux actvité
es d'achat	N1	qu'elle assure pour le compte de l'Etat , que ces activités soient commerciales ou non commer- ciales ?	1	d'exploration/ production . "Activités Non Commerciales" se réfère à des fonctions de régulation telles que l'octroi de licences ou de concessions. "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
Environnement règlementaire et procédures d'achat	N2	La CPN publie-elle des informa- tions sur sa politique de fixation des prix relativement aux biens et services qu'elle fournit à l'Etat ou à des tierces parties liées à l'Etat ?	1	Il est indifférent que la politique de prix soit définie par la CPN ou par l'Etat ; ce qui importe est que cette politique de prix soit publiée par la CPN. S'il n'existe aucune politique de prix , la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée. "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
Environnem	N3	La CPN publie-elle des informa- tions relatives à ses procédures d'achat ou existe-t-il une obligation légale de recourir à des appels d'offres?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	N4	La CPN publie-elle des informa- tions relatives aux critères utilisés à l'occasion de l'embauche d'employés au niveau local?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	N5	L'entreprise s'est-elle publique- ment engagée à publier des infomations permettant la transparence des flux financiers ?	1	"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
		L'entreprise s'est-elle publique- ment engagée à		"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
22	N6	publier des informations relatives aux paiements qu'elle effectue par catégories pertinentes, telles que précisées dans les questions N36 à N45 ci-dessous ?	1	Il n'est pas nécessaire que l'entreprise s'engage à détailler les paiements selon la décomposition exacte retenue dans les questions N36 à N45, mais qu'elle s'engage à fournir un détail des paiements par pays et par type de paiements pour obtenir un point.
Paiements	N7	publier des informations relatives aux paiements en espèces ou en nature (d'un montant significatif), qu'elle effectue en faveur des parties prenantes des contrats qu'elle conclut ?	1	"Contrats" se réfère aux contrats de production pétrolière ou gazière. Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels paiements seront considérés comme significatifs. Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués. Les paiements considérés sont uniquement ceux effectués en faveur des parties prenantes des contrats que l'entreprise conclut.
	N8	L'entreprise met-elle en œuvre l'ITIE?	1	Le point est accordé si l'entreprise figure sur la liste établie par l'ITIE et publiée sur son site.
	N9	L'entreprise est-elle partie prenante de la GRI et/ ou apporte t-elle son soutien à l'initiative Global Compact des Nations- Unies ?	1	Le point est accordé si l'entreprise figure sur la liste des parties prenantes du GRI et sur la liste des membres actifs de Global Compact.

Catégorisation	Pondération
A: Environnement Restrictif = si les deux pays sont défavorables	1.5
B: Environnement mixte = si un seul pays est défavorable	1
C: Environnement Favorable= si les deux pays sont favorables	0.9

Suite page 42 >>

>> CPN - EVALUATION DES OPÉRATIONS DANS LE PAYS D'ORIGNE

	Code	Indicateur	Note Maximum	Commentaires/Definitions
Opérations	N10	L'entreprise s'est-elle publiquement engagée à publier un rapport financier ?	1	"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise, ou sur demande. "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. "Rapport financier" signifie un rapport qui contient les informations généralement contenues dans les états financiers et le rapport annuel d'une société, tels que le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les coûts liés aux opérations d'exploration et de production, le résultat net, et les volumes de production.
tte contre la corruption et lanceurs d'alerte	N11	L'entreprise publie t-elle des informations relative à sa politique globale de lutte contre la corruption ?	1	"Global" signifie que le code de conduite s'applique à toutes les filiales de l'entreprise. "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. "Politique" désigne une règle de conduite ayant force obligatoire qui gouverne les comportements éthiques de l'entreprise, et non un format particulier de document. Le terme désigne donc aussi bien des déclarations générales que des codes de conduite plus détaillés. "Corruption" signifie toute activité frauduleuse, toute extorsion, toute corruption ou toute activité délictueuse de même nature.
tion		Cette politique concerne t-elle:		
a corrup	N12	la corruption	1	La corruption peut concerner une personne physique ou une entité relevant du secteur public ou du secteur privé .
tre k	N13	les contributions politiques	1	
con	N15	les dons	1	lil s'agit des dons offerts ou reçus
Lutte	N16	le lobbying	1	
_	N17	les paiements de facilitation	1	
		Cette politique s'applique t-elle:		"s'applique" signifie s'appliquer entièrement ou partiellement
	N18	aux salariés, dirigeants et adminis- trateurs	1	
	N19	aux agents ou aux fournisseurs	1	
	N20	aux joint venture (co-entreprises) et autres partenaires d'affaires	1	

CPN - EVALUATION DES OPÉRATIONS DANS LE PAYS D'ORIGNE

Système de Gestion

			Note	
	Code	Indicateur	Maximum	Commentaires /Définitions
Environnement règlemen- taire et procédures d'achat	N21	La CPN publie-elle des informatons relatives aux procédures d'octroi de licences d'exploration produc- tion à des compagnies étrangères ?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. Si la CPN n'octroie pas de licences, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée
Environne taire et pr	N22	les paiements effectués par la CPN en faveur de l'Etat sont ils inclus dans le budget de l'Etat ?	1	Si la CPN n'effectue aucun paiment en faveur de l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	N23	La CPN publie-elle des informations relatives à la nomination d'un responsable de la transparence parmi les membres de l'équipe dirigeante ou parmi les administra- teurs ?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. Le point est accordé dès lors qu'une personne dénommée est désignée responsable pour la transparence des flux financiers.
Paiements	N24	La CPN publie-elle des informations relatives à son engagement en faveur de la transparence des flux financiers au côté de parties prenantes ?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. "Informations relatives à son engagement" signifie des éléments qualitatifs se rapportant à des réunions, la participations à des questionnaires, des correspondances, etc. "Parties prenantes" inclut l'Etat ou des membres de la société civile. Cet indicateur est noté à un niveau global, plutôt que pays par pays.
	N25	Les contrats conclus par la CPN dans son pays d'origine permet- tent-ils la divulgation d'informations relatives aux paiements effectués par la CPN?	1	Si l'entreprise divulgue des informations sur les paiements effectués détaillés selon les indicateurs N37 à N45, il est alors considéré que les contrats ne comportent pas de clause de confidentialité . Si l'entreprise ne divulgue pas d'informations sur les paiements selon les indicateurs ci- dessus mentionnés, alors la charge de la preuve repose sur l'entreprise . Une des possibilités pour les entreprises de prouver que les contrats ne contiennent pas de clause de confidentialité est de fournir des informations sur les paiements. Cette information sera obtenue au cours de réunions, de conversations téléphoniques, ou d'échange de correspondance avec les représentants de l'entreprise.
	N26	L'entreprise sanctionne t-elle les salariés, les dirigeants ou les administrateurs impliqués dans des afaires de corruption?	1	"sanctionner" signifie prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre de la personne concernée. "Corruption" signifie toute activité frauduleuse, toute extorsion, toute corruption ou toute activité délictueuse de même nature.
ıruption	N27	L'entreprise a-t-elle mis en place des procédures facilitant la circulation d'informations provenant des lanceurs d'alerte (whistle blowers) ?	1	"Procédures" signifie, notamment, des mécanismes facilitant la dénonciation d'éventuelles violations, tels que lignes téléphoniques dédiées ou rapports écrits, la présence d'un Ombusdman interne (ou tout équivalent), et une structure responsable du traitement des rapports. Un point est accordé lorsque l'entreprise a mis en place un quelconque des mécanismes décrits ci-dessus.
Lutte contre la corruption	N28	L'entreprise s'est-elle engagée à ce que des personnes faisant,de bonne foi, état de soupçons de corruption n'en subissent aucune conséquence négative ?	1	"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise, ou sur demande.
	N29	Une formation à la lutte contre la corruption est-elle dispensée?	2	2 points sont accordés lorsque la formation concerne les salariés, les dirigeants, les administrateurs et les agents, 1 point est accordé lorsque la formation concerne les salariés, les dirigeants, les administrateurs, mais pas les agents.
	N30	Existe-t-il des procédures de suivi et de contrôle permettant de suivre la mise en place des politiques de lutte contre la corruption ?	1	Cela comprend, notamment, le suivi et le contrôle par les dirigeants, ou la rédaction de rapports réguliers destinés aux dirigeants, administrateurs, et comités d'audit.

CPN - EVALUATION DES OPÉRATIONS DANS LE PAYS D'ORIGNE

Performance

	Code	Indicateur	Note Maximum	Commentaires/Definitions				
		Indicateurs de transparence inspirés des standards ITIE						
		Les paiements reçus par les CPN sont-ils décomposés entre						
	N31	la part revenant à la CPN dans les droits du gouvernement?	1	Si la CPN n'a pas de" equity share of the government's production entitlement", la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée				
	N32	production revenant à la CPN sur sa propre production	1	Si la CPN n'a pas de production propre, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N33	droits à la production revenant à la CPN en vertu d'un contrat et indépendamment de sa propre production ?	1	Si la CPN n'a pas de droits à la production lui revenant en vertu d'un contrat et indépendamment de sa propre production, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N34	droits à la production reçus par la CPN pour le compte de l'Etat?	1	Si la CPN ne reçoit pas de droits à la production reçus pour le compte de l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
		Les paiements effectués par la CPN en faveur de l'Etat sont -ils publiés et détaillés entre						
	N35	droits à la production?	1	Si l'entreprise ne paie pas de droits de production à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N36	royalties (en espèces ou en nature)?	1	Si l'entreprise ne paie pas de royalties à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N37	dividendes?	1	Si l'entreprise ne paie pas de dividendes à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
Paiements	N38	impôts sur les bénéfices?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
Pai	N39	bonus?	1	Si l'entreprise ne paie pas de bonus à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N40	"profit oil"?	1	Si l'entreprise ne paie pas de "profit oil" à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N41	commissions (y compris licensing fees)?	1	Si l'entreprise ne paie pas de royalties à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N42	autres paiements à l'Etat?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'autres sommes à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
		Autres Indicateurs de transparence (non inspirés des stand	dards ITIE)	1				
		Les paiements effectués par la CPN en faveur de l'Etat so	nt -ils publiés (et détaillés entre				
	N43	paiements para fiscaux et transferts extra budgétaires ? (quasi-fiscal activities or extrabudgetary expenditures)	1	"Paiements para fiscaux" correspond à des situations où la CPN prend en charge certaines dépenses de nature sociale ou environnementale ou octroie des subventions en dehors de tout budget officiel ou permet des dépenses sociales dicrétionnaires au titre des budgets sociaux. Si l'entreprise n'effectue pas de paiements para fiscaux ou de transferts extra budgétaires en faveur de l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				
	N44	autres transferts en espèces ou en nature au profit de toute entité publique	1	Pout obtenir un point, l'entreprise doit divulguer les transferts en faveur d'une entité publique et pour le compte d'une entité publique. Si l'entreprise n'effectue pas de transferts en espèces ou en nature au profit d'une quelconque entité publique, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.				

	Code	Indicateur	Note Maximum	Commentaires/Definitions
		L'entreprise publie t-elle, en relation avec ses opérations de production locales		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	N45	le nom de toutes ses filiales opérant dans le pays?	1	Les "Filiales" sont des entités commerciales indépendantes dont l'entreprise contrôle au minimum 50 % des droits de vote. Si l'entreprise n'a pas de filiale opérant au niveau local, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
		des détails relatifs aux contrats pétroliers et gaziers d'importance significative?		"Contrats" se réfère aux contrats de production pétrolière ou gazière.
	N46		1	"Détails" signifie des informations relatives à la qualification du contrat (i.e. production sharing, concession, joint venture, risk services), le nom des parties, les principaux droits et obligations des parties et les rémunérations prévues.
Opérations				Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels contrats seront considérés comme significatifs . Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués, ainsi que les informations relatives aux contrats significatifs. En l'absence de tels critères, le point ne peut pas être accordé.
Opé	N47	les noms des principaux sites et la production correspondante ?	1	"Sites" signifie les zones de production pétrolière ou gazière. les sites peuvent également être désignés comme "Cash Producing Units". Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels sites sont considérés comme significatifs . Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués, ainsi que les informations relatives aux sites . En l'absence de critère de matérialité, les sites ainsi détaillés doivent représenter au moins 75% de la
		Draduation at Décay va		production totale dans le pays considéré, ce qui implique que ce dernier chiffre soit divulgué. A défaut de satisfaire ces conditions alternatives, le point ne peut être accordé.
		Production et Réserves		MD-Literal stands and Busham C.
		L'entreprise publie t-elle		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	N48	les volumes de production?	1	en barils/ jour (boe/d) ou en cubic feet/ jour (cf/d)
	N49	une estimation des volumes de production futurs?	1	en barils/ jour (boe/d) ou en cubic feet/ jour (cf/d)
	N50	une estimation des réserves?	1	La méthode d'estimation n'est pas évaluée, tout ce qui est exigé est la publication d'un chiffre

Suite page 46 >>

>> CPN - EVALUATION DES OPÉRATIONS DANS LE PAYS D'ORIGNE

				Commentaires/Definitions
		Données Financières		
		L'entreprise publie t-elle		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	N51	son chiffre d'affaires?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
	N52	ses charges d'exploitation?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
ns	N53	ses coûts d'exploration ou ses investissements?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
Opérations	N54	ses résultats avant impôts?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
Opé	N55	La CPN publie t-elle ses comptes en conformité avec un des standards comptables acceptés au niveau international?	1	Le point est accordé si les états financiers indiquent clairement qu'ils ont été préparés en conformité avec un des standards comptables internationaux tels que les IFRS.
	N56	Les comptes de la CPN font ils l'objet d'un audit externe indépendant conduit en conformité avec les standards comptables internationaux ?	1	Le point est accordé si les états financiers ont été préparés et contrôlés par un cabinet d'audit indépendant qui indique clairement que le contrôle des comptes a été conduit en conformité avec un des standards comptables internationaux tels que les IFRS.
ption	N57	La CPN publie t-elle le nombre et la nature des plaintes reçues en relation avec des affaires de corruption?	1	La divulgation doit concerner toutes les personnes ou entités concernées par la politique de lutte contre la corruption, conformément aux questions N18 à N20 ci-dessus.
Lutte contre la corruption	N58	La CPN publie-elle des informations relatives aux éventuelles sanctions prises à l'encontre d'employés impliqués dans une affaire de corruption ?	1	"Sanctionner" signifie prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre de la personne concernée. Le point est accordé si les informations comprennent le nombre de cas et la nature des affaires en cause.
Lutte (N59	Un rapport évaluant l'efficacité de la politique de lutte contre la corruption est-il établi ?	1	Un point est accordé si le rapport est mis à la disposition du public ou si l'existence d'un tel rapport est publiquement reconnue.

Total des points de la section

20

CPI ET CPN EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

Politique d'entreprise

	Code	Indicateur	Note Maximum	Commentaires/Definitions
		Indicateurs au niveau siège social		
	1	L'entreprise s'est-elle publiquement engagée à publier des infomations permettant la transparence des flux financiers dans tous les pays où elle opère?	1	"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
		L'entreprise s'est-elle publiquement engagée à		"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
ents	2	publier des informations relatives aux paiements qu'elle effectue par catégories pertinentes, telles que précisées dans les questions 28 à 36 ci-dessous ?	1	Il n'est pas nécessaire que l'entreprise s'engage à détailler les paiements selon la décomposition exacte retenue dans les questions 28 à 36, mais qu'elle s'engage à fournir un détail des paiements par pays et par type de paiements pour obtenir un point.
Paiements	3	publier des informations relatives aux paiements en espèces ou en nature (d'un montant significatif), qu'elle effectue en faveur des parties prenantes des contrats qu'elle conclut ?	1	"Contrats" se réfère aux contrats de production pétrolière ou gazière. Afin d'obtenir un point, l'entreprise soit indiquer quels critères elle retient pour définir quels paiements seront considérés comme significatifs. Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces gritères et un point est accordé si les gritères sont communiqués.
				critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués. Les paiements considérés sont uniquement ceux effectués en faveur des parties prenantes des contrats que l'entreprise conclut.
	4	L'entreprise met-elle en œuvre l'ITIE?	1	Le point est accordé si l'entreprise figure sur la liste établie par l'ITIE et publiée sur son site.
	5	L'entreprise est-elle partie prenante de la GRI et/ ou apporte t-elle son soutien à l'initiative Global Compact des Nations-Unies ?	1	Le point est accordé si l'entreprise figure sur la liste des parties prenantes du GRI et sur la liste des membres actifs de Global Compact.
		Indicateurs au niveau siège social		
		L'entreprise s'est-elle publiquement engagée à		"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
		publier un rapport financier au niveau de chacun des pays dans lequel elle opère?		"Public" "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
Opérations	6		1	"Rapport financier " signifie un rapport qui contient les informations généralement contenues dans les états financiers et le rapport annuel d'une société, tels que le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les coûts liés aux opérations d'exploration et de production , le résultat net, et les volumes de production.
		publier des informations relatives aux contrats d'importance significative conclus dans les pays hôtes ?		"Contrats" se réfère aux contrats de production pétrolière ou gazière.
	7		1	Afin d'obtenir un point, l'entreprise soit indiquer quels critères elle retient pour définir quels paiements seront considérés comme significatifs. Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués. Les paiements considérés sont uniquement ceux effectués en faveur des parties prenantes des contrats que l'entreprise conclut.

Suite page 48 >>

			Commentaires/Definitions
	Indicateurs au niveau siège social		
	L'entreprise publie t-elle des informations relative à sa politique globale de lutte contre la corruption ?		"Global" signifie que le code de conduite s'applique à toute les filiales de l'entreprise.
			"Publier" signifie que l'information apparait dans le rappor annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
8		1	"Politique" désigne une règle de conduite ayant force obligatoire qui gouverne les comportements éthiques de l'entreprise, et non un format particulier de document. Le terme désigne donc aussi bien des déclarations générales que des codes de conduite plus détaillés. "Corruption" signifie toute activité frauduleuse, toute extorsion, toute corruption ou toute activité délictueuse de
			même nature.
ט כ	Cette politique concerne t-elle:		
9	la corruption	1	La corruption peut concerner une personne physique ou un entité relevant du secteur public ou du secteur privé.
10	les contributions politiques	1	
12	les dons	1	lil s'agit des dons offerts ou reçus
13	le lobbying	1	
14	les paiements de facilitation	1	
	Cette politique s'applique t-elle:		"s'applique" signifie s'appliquer entièrement ou partielle- ment
15	aux salariés, dirigeants et administrateurs	1	
16	aux agents ou aux fournisseurs	1	
17	aux joint venture (co-entreprises) et autres partenaires d'affaires	1	

CPI ET CPN EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

Système de Gestion

				Commentaires/Definitions
		Indicateurs au niveau siège social		
	18	La CPN publie-elle des informations relatives à la nomination d'un responsable de la transparence parmi les membres de l'équipe dirigeante ou parmi les administrateurs ?	1	 "Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponibl sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. Le point est accordé dès lors qu'une personne dénommée est désignée responsable pour la transparence des flux financiers.
Falements	19	La CPN publie-elle des informations relatives à son engagement en faveur de la transparence des flux financiers au côté de parties prenantes ?	1	"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponib sur le site internet de l'entreprise ou sur demande. "Informations relatives à son engagement" signifie des éléments qualitati se rapportant à des réunions, la participations à des questionnaires, des correspondances, etc. "Parties prenantes" inclut l'Etat ou des membres de la société civile. Cet indicateur est noté à un niveau global plutôt que pays par pays.
		Indicateurs au niveau des pays d'opération		
	20	Les contrats conclus par la CPN dans son pays d'origine permettent-ils la divulgation d'informations relatives aux paiements effectués par la CPN ?	1	Si l'entreprise divulgue des informations sur les paiements effectués détaille selon les indicateurs 29 à 37, il est alors considéré que les contrats ne comportent pas de clause de confidentialité. Si l'entreprise ne divulgue pas d'informations sur les paiements selon les indicateurs ci-dessus mentionné alors la charge de la preuve repose sur l'entreprise. Une des possibilités pou les entreprises de prouver que les contrats ne contiennent pas de clause de confidentialité est de fournir des informations sur les paiements. Cette information sera obtenue au cours de réunions, de conversations téléphoniques, ou d'échange de correspondance avec les représentants de l'entrepri
		Indicateurs au niveau siège social		
	21	L'entreprise sanctionne t-elle les salariés, les dirigeants ou les administrateurs impliquées dans des affaires de corruption ?	1	"sanctionner" signifie prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre de la personne concernée. "Corruption" signifie toute activité frauduleuse, toute extorsion, toute corruption ou toute activité délictueuse de même nature.
corruption	22	L'entreprise a-t-elle mis en place des procédures facilitant la circulation d'informations provenant des lanceurs d'alerte (whistle blowers) ?	1	"Procédures" signifie, notamment, des mécanismes facilitant la dénonciation d'éventuelles violations, tels que lignes téléphoniques dédiées ou rapports écrits, la présence d'un Ombusdman interne (ou tout équivalent), et une structure responsable du traitement des rapports. Un point est accordé lorsque l'entreprise a mis en place un quelconque des mécanismes décrits ci-dessus.
Luette contre la corruption	23	L'entreprise s'est-elle engagée à ce que des personnes faisant, de bonne foi, état de soupçons de corruption n'en subissent aucune conséquence négative ?	1	"S'engager publiquement" signifie que l'engagement de l'entreprise est mentionné dans son rapport annuel ou son rapport de responsabilité sociale ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entrepris ou sur demande.
	24	Une formation à la lutte contre la corruption est-elle dispensée?	2	2 points sont accordés lorsque la formation concerne les salariés, les dirigeants, les administrateurs et les agents, 1 point est accordé lorsque la formation concerne les salariés, les dirigeants, les administrateurs, mais pas les agents.
	25	Existe-t-il des procédures de suivi et de contrôle permettant de suivre la mise en place des politiques de lutte contre la corruption ?	1	Cela comprend, notamment, le suivi et le contrôle par les dirigeants, ou la rédaction de rapports réguliers destinés aux dirigeants, administrateurs et comités d'audit.

49

CPI ET CPN EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

Performance

			Note Maximum	Commentaires/Definitions
		Indicateurs au niveau siège social		
	26	L'entreprise publie t-elle des informations relatives aux paiements (en espèces ou en nature) qu'elle effectue en faveur des Etats des pays hôtes ou des entités publiques des pays hôte, détaillées par pays ?	4	Les points sont accordés suivant l'échelle de notation suivante : 1 point pour une publication des paiement, détaillés par pays, représentant entre 25 à 50% du total des paiements 2 points pour une publication des paiement, détaillés par pays, représentant entre 51 à 75% du total des paiements 3 points pour une publication des paiement, détaillés par pays, représentant entre 76 à 90% du total des paiements 4 points pour une publication des paiement, détaillés par pays, représentant entre 91 à 100% du total des paiements Afin de permettre l'application des différents seuils, les entreprises doivent publier le montant total des paiements par pays, ou permettre un calcul aisé de ce total. A défaut de cette information, aucun point ne pourra être accordé.
		Indicateurs au niveau des pays d'opération		monitation, ductain point the pountal care decorate
	27	Les bénéficiaires de ces paiements sont -ils distingués selon leur statut : Etat et différents niveaux administratifs, organismes para-étatiques, autres sociétés liées à l'Etat ?	1	"Différents niveaux administratifs" sont considérés, en l'absence de définition propre au pays concerné, comme renvoyant aux trois niveaux suivants : 1) national; 2) régional; 3 local, pour autant que le pays ait une organisation administrative reflétant ces trois niveaux. Le point est accordé si l'entreprise désigne les différents bénéficiaires à chacun des niveaux existant. Une information relative au montant global des paiements effectués en faveur de chaque catégorie n'est pas suffisante.
		Indicateurs de transparence inspirés des standards ITIE		chaque categorie irest pas sumsante.
Paiements		Les paiements effectués par l'entreprise en faveur de l'Etat sont -ils publiés et détaillés entre		
Paien	28	droits à la production?	1	Si l'entreprise ne paie pas de droits de production à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	29	royalties (en espèces ou en nature)?	1	Si l'entreprise ne paie pas de royalties à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	30	dividendes?	1	Si l'entreprise ne paie pas de dividendes à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	31	impôts sur les bénéfices?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	32	bonus?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	33	"profit oil"?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	34	commissions (y compris licensing fees)?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
	35	autres paiements à l'Etat?	1	Si l'entreprise ne paie pas d'impôts sur les bénéfices à l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
		Autres Indicateurs de transparence (non inspirés des standards ITIE)		
	36	paiements para fiscaux et transferts extra budgétaires ? (quasi-fiscal activities or extrabudg- etary expenditures)	1	"Paiements para-fiscaux" correspond à des situations où l'entreprise prend en charge certaines dépenses de nature social ou environnementale ou octroie des subventions en dehors de tout budget officiel ou permet des dépenses sociales dicrétionnaires. Si l'entreprise n'effectue pas de paiements para fiscaux ou de transferts extra budgétaires en faveur de l'Etat, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.

			Note	
	Code	Indicateur	Maximum	Commentaires/Definitions
		Indicateurs au niveau siège social Information Générale		
	37	L'entreprise publie -elle les noms de ses filiales d'importance significative, ainsi que l'indication du pays où elles sont immatriculées?	1	Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels contrats sont considérés comme non significatifs . Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués. Les "Filiales" sont des entités commerciales indépendantes dont l'entreprise contrôle au minimum 50% des droits de vote.
		Indicateurs au niveau des pays d'opération		
		Information Générale		
		L'entreprise publie t-elle, en relation avec ses opérations de production locales		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	38	le nom de toutes ses filiales opérant dans le pays?	1	Les "Filiales" sont des entités indépendantes dont l'entreprise contrôle au minimum 50 % des droits de vote. Si l'entreprise n'a pas de filiale opérant au niveau local, la question est considérée comme N.A. et n'est pas notée.
Operations	39	des détails relatifs aux contrats pétroliers et gaziers d'importance significative?	1	"Contrats" se réfère aux contrats de production pétrolière ou gazière. "Détails" signifie des informations relatives à la qualification du contrat (i.e. production sharing, concession, joint venture, risk services), le nom des parties, les principaux droits et obligations des parties et les rémunérations prévues. Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels contrats seront considérés comme significatifs. Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués, ainsi que les informations relatives aux contrats significatifs. En l'absence de tels critères, le point ne peut pas être accordé.
	40	les noms des principaux sites et la production correspondante ?	1	Afin d'obtenir un point, l'entreprise doit indiquer quels critères elle retient pour définir quels sites sont considérés comme significatifs. Aucun jugement n'est porté sur la pertinence de ces critères, et un point est accordé si les critères sont communiqués, ainsi que les informations relatives aux sites. En l'absence de critère de matérialité, les sites ainsi détaillés doivent représenter au moins 75% de la production totale dans le pays considéré, ce qui implique que ce dernier chiffre soit divulgué. A défaut de satisfaire ces conditions alternatives, le point ne peut être accordé.
		Production et Réserves		
		L'entreprise publie t-elle		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	41	les volumes de production?	1	en barils/ jour (boe/d) ou en cubic feet/ jour (cf/d)
	42	une estimation des volumes de production futurs?	1	en barils/ jour (boe/d) ou en cubic feet/ jour (cf/d)
	43	une estimation des réserves?	1	La méthode d'estimation n'est pas évaluée, tout ce qui est exigé est la publication d'un chiffre

Tuite page 52 >>

>> CPI ET CPN EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE Performance

	Code		Note Maximum	Commentaires/Definitions
		Informations financières		
		L'entreprise publie t-elle		"Publier" signifie que l'information apparait dans le rapport annuel, le rapport de responsabilité sociale, ou tout autre document similaire disponible sur le site internet de l'entreprise ou sur demande.
	44	son chiffre d'affaires ?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
S	45	ses charges d'exploitation ?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
Operations	46	ses coûts d'exploration ou ses investissements ?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
pera	47	ses résultats avant impôts ?	1	L'information peut être publiée dans n'importe quelle devise.
0	48	L'entreprise publie t-elle ses comptes en conformité avec un des standards comptables acceptés au niveau international ?	1	Le point est accordé si les états financiers indiquent clairement qu'ils ont été préparés en conformité avec un des standards comptables internationaux tels que les IFRS.
	49	Les comptes de l'entreprise font ils l'objet d'un audit externe indépendant conduit en conformité avec les standards comptables internationaux ?	1	Le point est accordé si les états financiers ont été préparés et contrôlés par un cabinet d'audit indépendant qui indique clairement que le contrôle des comptes a été conduit en conformité avec un des standards comptables internationaux tels que les IFRS.
		Indicateurs au niveau siège social		
rruption	50	L'entreprise publie t-elle le nombre et la nature des plaintes reçues en relation avec des affaires de corruption ?	1	La divulgation doit concerner toutes les personnes ou entités concernées par la politique de lutte contre la corruption, conformément aux questions 15 à 17 ci-dessus.
Lutte contre la Corruption	51	L'entreprise publie-elle des informations relatives aux éventuelles sanctions prises à l'encontre d'employés impliqués dans une affaire de corruption ?	1	"Sanctionner" signifie prendre toute mesure disciplinaire à l'encontrede la personne concernée. Le point est accordé si les informations comprennent le nombre de cas et la nature des affaires en cause.
Lutt	52	Un rapport évaluant l'efficacité de la politique de lutte contre la corruption est-il établi ?	1	Un point est accordé si le rapport est mis à la disposition du public ou si l'existence d'un tel rapport est publiquement reconnue.

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ENTREPRISE

Ces questions ne sont pas prises en compte dans la notation. L'objectif est de rassembler des informations qui peuvent être utiles pour l'analyse des résultats.

Code	Indicateur		Commentaires /Définitions
	Indicateurs au niveau siège social		
D1	L'Etat est il présent au capital de l'entreprise ?	O/N	
D2	si la réponse à la question D1 est positive, quel est le pourcentage détenu?	% de détention	
D3	si la réponse à la question D1 est positive, quel pourcentage des droits de vote l'Etat contrôle t-il ?	% des droits de vote	Si l'information est disponible
D4	% du chiffre d'affaires réalisé en dehors du pays d'origine	% du chiffre d'affaire réalisé à l'étranger	
D5	Nombre de pays dans lesquels l'entreprise opère	Nombre	Se réfère aux pays d'opération couverts par la présente étude
D6	Classification		Répondre en utilisant le code suivant: 1. CPN -non cotée 2. NOC- cotée 3. Grande IOC 4. IOC de taille moyenne. La notion de grande ou moyenne entreprise est établie par référence aux panels sectoriels existants ou à toute source de même nature (Penwell, critères Goldman Sachs).
	Indicateurs au niveau des pays d'opération		
D7	La principale entité opérationnelle au niveau local est -elle une filiale ?	O/N	
D8	Cette entité est-elle une socitéé non cotée (filiale)ou une société cotée ?	O/N	

ANNEXE 5 DATA AND DATA ANNOTATIONS

Party				CF		Pol	litic	que												CP:	I / S	ystè					
Bolf-region MK	Entreprise			Pa	iem	ents			Opé	ratio	ons	An	ti-C	orrup	tion					Paie	emen	ıts	Ant	ti–Co	rrupt	ion	
Name		Numéro	s de question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
BHP Billiton	BG Group	UK																									
BHP Billiton Russial Algéria de Algéria de Algéria de Algéria de Carler de Algéria de A			Inde	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	2	1
Billiton Algeric Alg			Kazakhstan	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	2	1
BP UK Name of State Unis		Australia																									
BR UK			Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	1	1	2	
Algérie Algé			Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	1	1	2	
Angola 0 0 0 0 0 1 0 1 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 0 0 1 0 0 1 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 1 0	ВР	UK																									
Mache Machee Mache Machee Ma			Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Indonésie O O O O O O O O O			Angola	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Marking Mark			Azerbaïdjan	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	
Norvège O O O O O O O O O			Indonésie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Russic 0 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 1 0 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 1 0			Kazakhstan	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Etats-Unis O O O O O O O O O			Norvège	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
New Part			Russie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Chevron Etats-Unis Angola O O O O O O O O O			Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Angola 0 0 0 1 0 0 1 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1 0 1 0 0 0 0 1 0 1 0 1 1 1 1 1 1 2 2 Azerbaïdjan 0 0 0 0 1 0 0 1 0 0 0 1 0 0 1 1 1 1 1			Venezuela	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	
Azerbaïdjan 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0 1 1 1 1 1 1 0 1 0 0 0 0 1 0 1 1 1 1 1 2 Chine 0 0 0 0 1 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 1 1 0 1 1 1 1 2 Chine 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0 1 1 0 1 1 1 1 1 2 Chine 0 0 0 0 0 1 0 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 0	Chevron	Etats-Unis																									
Chine			Angola	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Congo Brazzaville			Azerbaïdjan	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Brazzaville			Chine	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Kazakhstan O O O O O O O O O				0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Nigeria 0 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 0 1 0 0 0 0 1 0 1 0 1 1 1 1 1 2 Norvège 0 0 0 0 1 0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 0 1 0 0 0 0 1 0 1 0 1 1 1 1 1 1 2 Arabie Saoudite 0 0 0 0 1 0 0 0 1 1 0 0 0 1 1 1 1 1 1			Indonésie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Norvège			Kazakhstan	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Arabie Saoudite			Nigeria	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Saoudite			Norvège	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
CNOOC Chine Indonésie 0				0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
CNOOC Chine Indonésie 0 0 0 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			Etats-Unis	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
Indonésie O O O O O O O O O			Venezuela	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	2	
CNPC Chine Security of the color of the	CNOOC	Chine																									
Algérie 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			Indonésie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	(
Indonésie 0 0 0 0 0 0 0 0 0	CNPC	Chine																									
			_	0			0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Kazakhstan 0 0 0 0 0 0 0 0 0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Kazakhstan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CPI			CF	PI /	Pol	itic	lue	5											CP.	I / S	ystè	mes	de	Gest	ion	
Entreprise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pa	ieme	ents			Opé	rati	ons	An	ti-Co	orrup	tion					Paie	emen	ts	Ant	ti-Co	rrupt	ion	
	Numéro	s de question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	2
Cono- coPhillips	Etats-Unis																									
		Algérie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
		Chine	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	
		Indonésie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Nigeria	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Norvège	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Russie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Etats-Unis	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Venezuela	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
Devon Energy	Etats-Unis																									
		Azerbaïdjan	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	
		Chine	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	
		Equatorial Guinea	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	
		Russie	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	
		Etats-Unis	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	
Eni	Italy																									
	,	Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Angola	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Chine	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Congo Brazzaville	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Indonésie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Kazakhstan	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Nigeria	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Venezuela	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
		Norvège	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
ExxonMobil	Etats-Unis	,																						1		
		Angola	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Azerbaïdjan	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Equatorial Guinea	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Indonésie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Kazakhstan	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	H
		Malaisie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Nigeria	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Norvège	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Russie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Etats-Unis	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Venezuela	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	
		Qatar	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	

			CF		Pol	iti	que												CPI	I / S_2	ystè	mes	de (Gesti	on	
Entre- prise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pa	iem	ents			Ор	érat	ions	Ar	iti-Co	orrupt	ion					Paie	men	ts	Ant	:i-Co	rrupti	ion	
	Numéros	de question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	2
Hess	Etats- Unis	·																								
		Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	
		Azerbaïdjan	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	
		Equatorial Guinea	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	
		Indonésie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	
		Malaisie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	Γ
		Norvège	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	Γ
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	
INPEX	Japan																									
		Azerbaïdjan	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Γ
		Chine	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
		Indonésie	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Γ
Kuwait Petroleum Corporation	Kuwait									,													,			
		Chine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Malaisie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Indonésie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lukoil	Russie																									
		Kazakhstan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Russie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
Marathon Oil	Etats- Unis																									
		Equatorial Guinea	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
		Norvège	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	L
		Etats-Unis	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	L
Nexen	Canada									ı			1										I			
		Etats-Unis	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	1	1	2	L
ONGC	Inde						I		I																	
	_	Russie	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L
Petrobras	Brésil									I									I			I		I		
		Angola	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	L
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	H
D .		Venezuela	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	L
Petro- Canada	Canada	Etats-Unis		0	1	0	1		1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	
Datuanas	Malaisia	Etats-Offis	0	U	1	U	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	'	1	0	'	1	1	1	2	
Petronas	Malaisie	Indonésia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Repsol YPF	Cnoin	Indonésie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L
nepsul TPF	Spain	Algéria	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	
		Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	0		H
		Brésil	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	+
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	

	PN operan	t a i cti alig		. T4		11													0.55				,			
CPI			CF	PI/	Pol	litio	que	S											CPI	. / S	ystèi	mes	de (Gesti	on	
Entre- prise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pa	iem	ents	5		Оре	érati	ons	An	iti-Co	rrupt	ion					Paie	ment	ts	Ant	i-Co	rrupt	on	
	Numéros	de question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Shell	Nether- lands																									
		Brésil	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Malaisie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Nigeria	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2	1
		Norvège	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Russie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Venezuela	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
		Chine	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	1
Statoil- Hydro	Norvège																									
		Algérie	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1
		Angola	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1
		Azerbaïdjan	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1
		Chine	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1
		Venezuela	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1
Talisman Energy	Canada																									
		Algérie	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	2	1
		Indonésie	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	2	1
		Malaisie	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	2	1
		Etats-Unis	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	2	1
		Norvège	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	2	1
Total	France				1	ı	ı																			
		Algérie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Angola	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1
		Congo Brazzaville	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Indonésie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Nigeria	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1
		Norvège	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Qatar	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Russie	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Etats-Unis	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
		Venezuela	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1
Woodside	Australia																									
		Algérie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	1
		Etats-Unis	0	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	1

CPI et CPN operant à l'étranger

													CF	Ν/	Pei	for	ma	nce											
Entre- prise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pai	iemer	nts									Ор	érat	ions											An Co	ti– rrupt	ior
	Numéros	de question	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
BG Group	UK																												
		Inde	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1
BHP Billiton	Australia																												
		Algérie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	C
BP	UK																												
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	C
		Angola	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	C
		Azerbaïdjan	0	N.A.	1	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	О
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	C
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	С
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	С
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	О
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	С
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Chevron	Etats-Unis																												
		Angola	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Azerbaïdjan	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Chine	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Congo Brazzaville	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	C
		Nigeria	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	C
		Arabie Saoudite	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
CNOOC	Chine																												
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	1	0	0	N.A.	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0
CNPC	Chine																												
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

													CF	Ι/	Per	rfor		nce											
Entre- prise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pai	iemer	nts										érat												An ²	ti– rupt	ion
	Numéros	de question	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Conoco- Phillips	Etats-Unis	·																											
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	1	0	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Chine	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	0	N.A.	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Nigeria	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Devon Energy	Etats-Unis																												
		Azerbaïdjan	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Chine	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Equatorial Guinea	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
Eni	Italy																												
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Angola	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Chine	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Congo Brazzaville	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Nigeria	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Exxon- Mobil	Etats-Unis																												
		Angola	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Azerbaïdjan	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Equatorial Guinea	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Kazakhstan	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Malaisie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Nigeria	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
		Qatar	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0

1 1 0 1

0 0 0

N.A. 0 0

N.A.

0 0

N.A. 0 N.A.

N.A. 0

N.A.

Venezuela

CPI et C	PN operar	ıt à l'étran	ger																										
													CP	I /	Per	fori	nar	ice											
Entre- prise	Pays d'origine	Pays hôtes	Pa	iemer	nts									Ор	érat	ions											An ^o	ti– rrupt	tion
	Numéros	de question	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Shell	Nether-																												
		Brésil	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Malaisie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Nigeria	0	N.A.	0	1	N.A.	1	N.A.	0	N.A.	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		Chine	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Statoil- Hydro	Norvège																												
		Algérie	4	N.A.	0	0	N.A.	0	1	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0
		Angola	4	N.A.	0	0	N.A.	0	1	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0
		Azerbaïd-	4	N.A.	0	0	N.A.	0	1	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0
		Chine	4	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	1	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0
		Venezuela	4	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0
Talisman	Canada																												
Energy		Algérie	4	N.A.	0	1	N.A.	1	0	0	N.A.	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	0	0
		Indonésie	4	N.A.	0	1	N.A.	1	1	0	N.A.	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	0	0
		Malaisie	4	N.A.	0	1	N.A.	1	N.A.	0	N.A.	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0
		Etats-Unis	4	N.A.	N.A.	1	N.A.	1	0	N.A.	N.A.	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0
		Norvège	4	N.A.	N.A.	1	N.A.	1	N.A.	N.A.	N.A.	0	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	0	0
Total	France			1.10		<u> </u>	142 0		1	140 4																	-		
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Angola	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Congo Brazzaville	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Indonésie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Nigeria	0	N.A.	0	1	N.A.	1	N.A.	0	N.A.	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Norvège	0	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Qatar	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Russie	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
		Venezuela	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
Woodside	Australia																												
		Algérie	0	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
		Etats-Unis	0	N.A.	N.A.	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0

ANNEX 5 DATA

NOC	S – HO	NOCs – HOME OPERATIONS		ZAT		S S																								
			[P0]	Policy Questions	Jues	tions															Ň	/ D	tème	s de G	Systèmes de Gestion					
Pays hôtes	Entre– prises	Pays d'origine	Env Règi Proc	Environnement Règlementaire et Procédures d'achat	ment taire et s d'ach	t nat	Paien	Paiements			J	Opérations	Anti-C	Anti-Corruption	uc						Environ Règlem et Proc d'achat	Environnement Règlementaire et Procédures d'achat		Paiements		Anti-C	Anti-Corruption	uo		
	Numéros	Numéros de question	-	NZ	N3	4 4	N ₂	9N	N N	8N	6 N	N10	N 11	N12	N13 N	N15 N	N16 N	N17 N	N18 N19	19 N20	0 N21	N22	N23	N24	N25	N26	N27	N28 I	N29 N	N30
Algérie	Sonatrach	Algérie	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Angola	Sonangol	Angola	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brésil	Petrobras	Brésil	-	0	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	_	N.A.	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Chine	CNPC	Chine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chine	CNOOC	Chine	0	-	0	0	0	0	0	0	0	1	0	-	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0	0
Chine	PetroChina	Chine	-	-	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0	-	0	0	1 0	0	N.A.	0	0	0	-	-	-	-	0	_
Chine	Sinopec	Chine	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0	_	0	0	0	0	-	-	-			-
Congo	SNPC	Congo	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guinée Equatoriale	GEPetrol	Guinée Equatoriale	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inde	ONGC	Inde	-	0	-	-	0	0	0	0	-	1	0	0	0	0	0	0	0 0	0	N.A.	_	0	0	-	0	0	0	0	0
Indonésie	Pertamina	Indonésie	-	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	N.A.	_	0	0	-	0	0	0	0	0
Iran	National Iranian Oil Company	Iran	-	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Kazakhstan	KazMunai- Gaz	Kazakhstan	-	0	0	-	0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0 0	0	N.A.	-	0	0	-	0	0	0	0	0
Koweit	Kuwait Petroleum Corporation	Koweit	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Malaisie	Petronas	Malaysia	-	0	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Mexico	Pemex	Mexico	-	-	-	-	-	-	0	-	-	1	-	-	0	-	0	_		_	NA	-	-	-	N.A.	-	-	0	-	_
Nigéria	NNPC	Nigéria	-	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Norvège	StatoilHydro Norvège	o Norvège	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	_	1	_	N.A.	_	0	_	-	-	-	-	-	_
Oatar	Qatar Petroleum	Oatar	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-	0	0	1 0	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0	-
Russie	Gazprom	Russie	-	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0 0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Russie	Rosneft	Russie	N.A	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0 0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Arabie Saoudite	Saudi Aramco	Arabie Saoudite	0	0	-	~	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venezuela	PDVSA	Venezuela	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	-	0	0	0	-	0	0	0	0	0

DATA ANNEX 5

														Pe	rform	Performance														
Pays hôtes	Entre– prises	Pays d'origine	Paiements	ents													Opérations	Suc										Ā	ti-Cor	Anti-Corruption
	Numéros	Numéros de question	N31	N32	N33	N34	N35	N36	N37	N38	02N	N40	N41	N42 N	N43	N44	N45	N46	N47	N48 N	N49 N	N50 N	N51 N	N52 N	N53 N	N54 N	N55 NE	N56 N57	7 N58	85 N59
Algérie	Sonatrach	Algérie	0	_	0	0	0	-	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0	-	0	-	-	0	_	_	0 0	0	0	0
Angola	Sonangol	Angola	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0
Brésil	Petrobras	Brésil	N.A.	_	Z.A.	N.A.	N.A.	-	-	-	-	N.A.	N.A.	-	-	N.A.	0	-							_		1	0	0	0
Chine	CNPC	Chine	N.A.	-	A. A.	N.A.	N.A.	0	0	0	0	0	N.A.	0	-	0	0	0	0	-	0	-	-	0	0	_	0 0	0	0	0
Chine	CNOOC	Chine	N.A.	-	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	-	0	-	N.A.	0	0	0	-	0	-	-	0	-	-		-	-	1	0	0	0
Chine	PetroChina	Chine	N.A.	_	Z.A.	N.A.	N.A.	0	-	-	0	0	N.A.	0	0	0	0	0			0			_	_	_	1	0	0	0
Chine	Sinopec	Chine	N.A.	_	Z.A.	N.A.	N.A.	0	-	-	0	0	N.A.		0	0		0	0	-					_		1	0	0	0
Congo	SNPC	Congo	0	_	0	0	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0				0	0	0	0	0 0	0	0	0
Guinée Equatoriale	GEPetrol	Guinée Equatoriale	0	—	0	0	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	N.A.	0	-		0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0 0
Inde	ONGC	Inde	N.A.	_	A.A.	N.A.	N.A.	-	-	0	N.A.	0	N.A.	_	-	0	-	-	-	-	_	_	_	_	_	_	0 0	0	0	0
Indonésie	Pertamina	Indonésie	N.A.	0	0	N.A.	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0
Iran	National Iranian Oil Company	Iran	N.A.	-	N.A.	N.A.	N.A.	0	-	0	N.A.	0	N.A.	-	0	0	-	0	0	-	0	-	-	0	0	-	0 0	0	0	0
Kazakhstan	KazMunai- Gaz	Kazakhstan	N.A.	-	N.A.	N.A.	N.A.	0	-	0	0	N.A.	N.A.	-	-	0	0	0	0	-		0	-		0	—	0 0	0	0	0
Koweit	Kuwait Petroleum Corporation	Koweit	0	-	0	0	0	0	-	0	N.A.	0	N.A.	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Malaisie	Petronas	Malaysia	0	_	0	0	0		_	0	N.A.	0	N.A.			0	-		0		0	1	_	0	_	0	0 0	0	0	0
Mexico	Pemex	Mexico	N.A.	_	Z.A.	N.A.	N.A.	-	N.A.	-	N.A.	A.A.	N.A.	N.A.	0	0	-	N.A.	-	-	0			<u></u>	_	_	-	0	0	
Nigéria	NNPC	Nigéria	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	N.A.	0	0	0	-	-	-	_	_	_		-	0	0	0 0	0	0	0
Norvège	StatoilHydro Norvège	Norvège	N.A	-	A. A.	N.A	N.A.	N.A.	N.A	-	A.N	A.A.	N.A	-	0	-	0	0	-	-	_	_	_	-	-	_		_	0	0
Oatar	Qatar Petroleum	Qatar	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0	A.A.	—	0	0	—	—	-	0	0	0	-	0	<u></u>	-	0 0	0	0	0
Russie	Gazprom	Russie	N.A.	-	N.A	N.A	N.A.	0	-	-	0	N.A.	N.A.	—	0	0	0	0	0	_	_	_	_	0	0	0		0	0	0
Russie	Rosneft	Russie	N.A.	-	N.A.	N.A.	N.A.	0	0	-	0	A.A.	N.A.	-	-	0	-	0	-	-	0	-	_	-	-	_	-	0	0	0
Arabie Saoudite	Saudi Aramco	Arabie Saoudite	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	A.A.	0	0	0	—	0	0	_	_	—	0	0	0	0	0 0	0	0	0
Venezuela	V V V V V V V V V V V V V V V V V V V		2																											

		licator Number
IOC Indicator	NOC Indicator	Annotation
		Les réponses aux questions relatives aux politiques de lutte contre la corruption on été rassemblées pour TI par des consultants engagés dans une autre recherche provisoirement désignée comme "Corporate Anti-Corruption Transparency Index" ou CACTI.
11	N14	Cette question se référait aux contributions à des institutions charitables. Elle a été supprimée pour refléter l'approche retenue dans le Projet CACTI.
12	N15	La notation a été modifiée de sorte à créditer un point pour une politique qui couvre les dons effectués ou les dons reçus et non dons effectués et les dons reçus.
14	N17	A l'occasion de la vérification des données avec TOTAL, il a été indiqué que la notion de 'paiements de facilitation', quoique implicitement contenue dans les déclarations générales de leur code de conduite et visée par la législation française pourrait être plus clairement traitée dans le code de conduite. TOTAL a exprimé sa volonté de clarifier prochainement cette question.
15	N18	La notion de salariés (employees) est supposée couvrir également les dirigeants et membres du conseil d'administration. En ce qui concerne ces derniers, la modification a été effectuée à la demande du groupe d'experts. Pour 8 entreprises de l'échantillon (BP, Eni, Nexen, PetroChina, Qatar Petroleum, Shell, Total and Woodside), il n'a pas été possible de déterminer si le terme salarié comprend les membres du conseil d'administration.
16	N19	La notation a été modifiée de sorte à créditer un point pour une politique qui couvre les agents ou les cocontractants et non les agents et les cocontractants.
17	N20	La notation a été modifiée de sorte à créditer un point pour une politique qui couvre les co-entreprises (joint venture dons) ou autres partenaires d'affaires et non les co-entreprises (joint venture dons) et autres partenaires d'affaires.
None	N21	Après avis des experts et révision des données, cet indicateur a été considéré Non Applicable dans les pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Mexico, Nigeria, Norvège et Russie.
21	N26	La formulation de cette question a été modifiée pour correspondre au standard CACTI.
22	N27	La formulation de cette question a été modifiée pour mieux correspondre au standard CACTI.
23	N28	La formulation de cette question a été modifiée pour correspondre au standard CACTI.
24	N29	La notion de salariés (employees) est supposée couvrir également les dirigeants et membres du conseil d'administration. En ce qui concerne ces derniers, la modification a été effectuée à la demande du groupe d'experts.
27	None	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur est considéré comme un standard d'information souhaitable, mais impossible à évaluer au stade actuel. L'indicateur a été considéré comme Non Applicable pour toutes les CPI.
None	N31	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Chine, Inde, Iran, Kazakhstan, Norvège, Russie, Etats-Unis et Venezuela.
None	N33	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Chine, Inde, Iran, Kazakhstan, Norvège, Russie, Etats-Unis et Venezuela.
None	N34	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Chine, Inde, Iran, Kazakhstan, Norvège, Russie, Etats-Unis et Venezuela.
28	N35	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur (droits à production) est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Chine, Inde, Iran, Kazakhstan, Norvège, Russie, Etats-Unis et Venezuela.
29	N36	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur (royalties) est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Norvège
30	N37	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur (dividendes) est considéré comme Non Applicable pour toutes les opérations des CPI. Aucune modification n'a été apportée pour les CPN.
32	N39	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur (bonus) est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Inde, Iran, Koweït, Malaisie, Mexico, Nigeria, Norvège, Arabie Saoudite et Venezuela.
33	N40	Sur proposition du groupe d'expert, cet indicateur (profit oil) est considéré comme Non Applicable dans les pays suivants : Kazakhstan, Norvège, Russie, Etats-Unis et Venezuela.
34	N41	Sur proposition du groupe d'expert, les commissions sont considérées comme trop faibles pour faire l'objet d'un reporting. L'indicateur est considéré comme Non Applicable pour les CPI et les CPN.
35	N42	La réunion du groupe d'expert est parvenue à la conclusion que l'indicateur est cohérent avec l'ITIE.
36	N43	Sur proposition du groupe d'expert, la formulation de la question a été modifiée pour mieux correspondre à la réalité ces CPI, et se réfère aux « dépenses discrétionnaires au titre des budgets sociaux / discretionary spending on social budgets".
48	N55	Le point est accordé si les états financiers sont préparés en conformité aves les IFRS ou les US GAAP.
49	N56	Le point est accordé si les états financiers sont préparés en conformité aves les IFRS ou les US GAAP.

SOURCES D'INFORMATION RELATIVES AUX ENTREPRISES ÉTUDIÉES

L'étude repose sur l'utilisation des sources d'informations mises à la disposition du public, telles que détaillées ci-dessous. Les informations ont été collectées entre mars et aout 2007, aussi certains documents ou sites peuvent avoir été modifiés depuis cette date.

Sociétés	Sources
BG Group	Company Website
	2006 Corporate Social Responsibility Report
	2006 Annual Review
	2006 20-F Form
	2006 Annual Report
	2006 Data Book
	2007 Data Book
	BG Group Form 6K
BHP Billiton	Company Website
	Sustainability Report Website
	2006 Sustainability Report
	Sustainable Development Policy
	Terms of Reference Sustainability Committee
	Guide to Business Conduct
	Petroleum Operational and Financial Review
	Speaking Oil & Gas
	Production Reports
	Corporate Governance Statement
	Market Disclosure and Communications Policy
ВР	Company Website
	BP Code of Conduct (Chapter on Government and Communities)
	2006 Annual Report and Accounts
	2006 Annual Review
	2002-2006 BP Financial and Operating
	2006 Form 20-F
	Azerbaijan Sustainability Report
Chevron	Company Website
	Annual Report 2006
	Annual Report Supplement 2006
	2006 CR Report
	Pertinent Country Fact Sheets
	Corporate Fact Sheet
	The Chevron Way
	Business Conduct and Ethics Code
	2006 10-K Form

6	6
Sociétés	Sources
China National Petroleum	Company Website
Corporation	2006 Annual Global Report
(CNPC)	2006 Social Responsibility Report
China National	Company Website
Offshore	2005 Social Responsibility Report
Oil Corporation (CNOOC)	2005 Annual Report
(3.13.33)	20-F Form
ConocoPhillips	Company Website
	Code of Ethics and Conduct
	2006 Annual Report
	2007 Proxy Statement
	Sustainable Development Report
	2006 10-K
	Fact Book
Devon Energy	Company Website
	2006 Annual Report
	2006 Form 10-K
	Code of Business Conduct and Ethics
	Corporate Governance Guidelines
	2007 Proxy Statement
	2007 CSR Report
Eni	Company Website
	Eni in 2006
	Fact Book
	2006 Annual Report
	2006 Quarterly Reports
	2007 First Quarter Report
	2006 Corporate Responsibility at Eni: Values and Practices
	Eni Sustainability Report
	Governance and Corporate Responsibility
	2006 Form 20-F
	Eni Norge Annual Report
	·

Sociétés Sources Company Website Standards of Business Conduct, January (2006) 2006 Corporate Citizenship Report 2006 Financial and Operating Review	
Standards of Business Conduct, January (2006) 2006 Corporate Citizenship Report	
2006 Corporate Citizenship Report)
2006 Summary Annual Report	
2006 Form 10-K	
2007 Proxy Statement	
2005-07 Press Releases	
Gazprom Company Website	
2006 Annual Report	
2006 Financial Report	
September 30, 2006 Interim Condensed Finance Information	ial
GEPetrol Company Website	
License Map	
Activity Map	
Hess Company Website	
2006 10-K Form	
2006 Annual Report	
INPEX Company Website	
INPEX Holdings 2006 Annual Report	
2006 Consolidated Financial Report for INPEX Holdings	
2006 Consolidated Financial Report for INPEX	
Production Report	
Proved Reserves Report	
KazMunaiGaz Company Website	
(KMG) 2005/2006 Performance Report	
Press Releases	
Kuwait Petroleum Company Website	
Corporation KGOC 2003 Annual Report	
KPC 2006 Annual Report	
KUFPEC Financial Information	
KUFPEC 2005 Annual Report	
Lukoil Company Website	
2003-2004 Social Responsibility Report	
2005 Annual Report	
2005 Analyst Databook	
2005-2006 Consolidated Financial Report	
2004-2006 Results of Operations	
2006 Fact Book	
Marathon Oil Company Website	
10-K 2006	
2006 Annual Report	
2007 Proxy Statement	
2006 "Living Our Values Report"	
2006 Fact Book	

National Iranian Oil Company Message of Petroleum Minister Message of Managing Director Invitation to the Tender for Exploration and Development Projects Charts 1-4 2003 NIOC Annual Report Company (NNPC) Nigerian National Petroleum Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Reve
Message of Managing Director Invitation to the Tender for Exploration and Development Projects Charts 1-4 2003 NIOC Annual Report Company (NNPC) Nigerian National Petroleum Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Pervenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Company Website Annual Report 2005/2006
Message of Managing Director Invitation to the Tender for Exploration and Development Projects Charts 1-4 2003 NIOC Annual Report Company Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Invitation to the Tender for Exploration and Development Projects Charts 1-4 2003 NIOC Annual Report Company Website Annual Report 2005 Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Re
Development Projects Charts 1-4 2003 NIOC Annual Report Company Website Annual Report 2005 Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Nigerian National Petroleum Company Website Annual Report 2005 Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Nigerian National Petroleum Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Revenue Revenue Revenue Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Petroleum Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Company (NNPC) Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Monthly Petroleum Information (MPI) NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
NNPC's Annual Statistical Bulletin 2005 National Petroleum Investment Management Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Services Website Department of Petroleum Resources EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
EITI-Transparency Initiative Bill, Executive Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies - Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents - By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Summary Report Ministry of Finance Website Department of Budget Revenue Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Department of Budget Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Arevenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division and Research and Rese
Revenue Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Are Nevenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division and Research and Research and Statistics Division and Research and Resear
Revenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Arevenue Division, Petroleum Division and Research and Statistics Division Nexen
Research and Statistics Division Central Bank of Nigeria NEITI Bill 2004 Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) NEXT. Company Website Annual Report 2005/2006
Nexen Company Website 2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Accompany Website Annual Report 2005/2006
2006 Annual Report Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC)
Compliance Disclosure- 58-101F1 Canadian Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Policies – Ext. Communications, Corporate Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives –By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Archives – By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Annual Report 2005/2006
Governance Corporate Documents – By-Law No. 3, Restated Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Articles of Incorporation Archives -By-Law No. 2, Cert. of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Company Website Annual Report 2005/2006
Articles of Amalgamation, International Code of Ethics for Canadian Business Sustainability Report 2005 Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Oil and Natural Gas Corporation Ltd. (ONGC) Company Website Annual Report 2005/2006
Gas Corporation Ltd. (ONGC) Annual Report 2005/2006
Ltd. (ONGC)
Financial Audit Report 2007
Distribution of Shareholding
ONGC Videsh Website
ONGC Videsh 2005/2006 Annual Report
Sakhalin-1 Project Website
Indian Government Website
Ministry of Finance Website Department of Revenue Reserve Bank of India
Pertamina Company Website
Annual Report (2004 data)
Bureau of Statistics: National and Regional Accounts

Sociétés	Sources							
PetroChina	Company Website							
	Annual Report 2006							
	Form 20-F 2006							
	Announcement of 2006 Annual Results							
	Corporate Governance Report							
	Financial Report							
	Chinese Government Website							
	National Bureau of Statistics							
Petrobras	Company Website							
retionas	2006 Social and Environmental Report							
	'							
	2006 Annual Report							
Petro-Canada	2007 1st quarter SEC filing							
Petro-Canada	Company Website							
	Report to the Community							
	2006 Annual Report							
	Code of Business Conduct							
	Prevention of Improper Payments							
	Public Disclosure Standards							
	2006 Annual Information Form							
	2006 Statistical Supplement							
	40-F Form 2006							
Petróleos	Company Website							
Méxicanos (Pemex)	Financial Statement 2006							
(cinesy	2007 First Quarter Financial Statement							
	2006 CSR Report ('Social Support')							
	Transparency Legislation and Documents							
Petróleos de	Company Website							
Venezuela (PDVSA)								
Petronas	Company Website							
rectionus	Annual Report 2006							
	Financial Highlights 2007							
	Consolidated Figures Document 2006							
	Balance Sheet							
	Fortune 500							
	Malaysian Government Website							
	Economic Planning Unit							
	Department of Statistics							
	Ministry of Energy, Water and Communications							
	National Petroleum Policy							
	Treasury Memorandum on the Federal Govern- ment's Revenue Estimates for the Year 2003							
	Malaysian Government Website							
	 Information and Policies Ministry of Information Malaysia-Thailand Joint Authority (Standards of Petroleum Operations) Regulations 1997 Finance Act 2005, Act 644 Financial Reporting (Amendment) Act 2004 Financial Reporting Act 1997 							
	a.c.aeporting / tec 100/							

Sociétés	Sources
Qatar Petroleum	Company Website
	2005 Annual Report
	Ethics Letter Issued by H.E. Al-Attiyah
	Qatar Petroleum regulations related to the Code of Ethics
Repsol YPF	Company Website
	2006 Corporate Responsibility Report
	2006 Corporate Governance Report
	2006 Annual Report
	2006 Form 20-F
	Consolidated Management Report
	Ethics and Conduct Regulation Report
	2006 Fact Book
	2005-2009 Strategic Presentation
Rosneft	Company Website
	2006 Consolidated Financial Statements
	2006 Management's Discussion and Analysis of Financial Position
	Rosneft Social Programs Report
	2006 Annual Report
Saudi Aramco	Company Website
	2006 Annual Review
	2006 Facts and Figures
Shell	Company Website
	Dealing with Bribery and Corruption
	2006 Sustainability Report
	Code of Conduct
	2006 Financial and Operational Information
	2006 Annual Report
	2006 Annual Review
	2007 1st quarter financial results
	Shell General Business Principles
	Shell Nigeria Annual Report 2006
	2006 Shell Refining Company (Federation of Malaya) Berhad Annual Report
	Delivery and Growth: Shell in Norway 2006
Sinopec	Company Website
	2006 20 – F
	2006 Annual Report
	2007 1st quarter SEC filing
	Operational Data
La Société	Company Website
Nationale des Pétroles du Congo	Ministère des Hydrocarbures Homepage
(SNPC)	Official Website of the Congolese Government
	Ministere de l'Economie, des Finances et du Budget Website
Sonangol	Company Website

Sociétés	Sources
Sonatrach	Company Website
	2006 Annual Report
	2006 Financial Report
	Politique Ressorces Humaines
	Algerian Ministry of Energy and Mining Homepage
StatoilHydro	Company Website
	We in Statoil
	Ethics in Statoil Report
	Sustainability Report 2006
	2006 20-F Form
	2006 Annual Report
	Code of Ethics for Senior Financial Officers
Talisman Energy	Company Website
	2006 CR Report
	2006 Annual Information Form
	2006 Annual Financial Report
	2006 Annual Report Summary
Total	Company Website
	Form 20-F 2006
	Corporate Social Responsibility Report 2006
	TOTAL Code of Conduct
	TOTAL in 2006 "Global Report"
	2006 Registration Document
	Nigeria Financial Transparency Report
	Angola Financial Transparency Report (Total in Angola)
Woodside	Company Website
	Full Financial Report 2006
	1st Quarter 2007 Financial Report
	2006 Sustainable Development Report
	Hydrocarbons Reserves Policy
	Summary of Code of Conduct
	Continuous Disclosure and Market Communications Policy
	Woodside Reserves Statement 31 December 2006
	Woodside Health, Safety, Environment and Community Report 2005

ANNEXE 7

EXEMPLES DE FORMATS DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS

Cette annexe présente quelques exemples des différents modes de présentation d'informations, permettant d'illustrer les résultats présentés dans le Rapport.

- L'information relative aux volumes de production est en général l'information la plus facilement accessible; même de très grandes compagnies telles que Chevron and Exxon Mobil communiquent cette information sous forme de tableaux (cf. Exemple 1).
- Dans certains cas, cette information est encore plus détaillée, avec une répartition au niveau des sites de production. Ainsi, ConocoPhillips présente des tableaux détaillés pour chaque pays dans lequel il opère (cf. Exemple 2).
- De plus en plus d'entreprises fournissent des informations opérationnelles, telles que le chiffre d'affaires et les coûts de production détaillées par pays d'opération. Certaines entreprises, toutefois, en particulier les grandes entreprises, présentent des tableaux donnant des informations agrégées par grandes zones géographiques (cf. Exemple 3 et 4).
- Les différences sont encore plus importantes dans le domaine des informations relatives au flux financiers. Peu d'entreprises présentent ces informations sous forme de tableaux ou même sous une forme cohérente d'un pays à l'autre. Parmi les entreprises qui font exception, Talisman Energy, qui fournit pour chaque pays dans lequel elle opère, une répartition des paiements entre impôts et royalties (voir Exemple 5).

 D'autres entreprises qui divulguent des opérations le font sous forme de note explicative. Ainsi, dans son Rapport Annuel 2006, Shell Nigeria donne les informations suivantes sur les paiements effectués :

> SPDC and SNEPCo paid royalties, Petroleum Profit Tax (PPT) and other levies to the Nigerian government during the year. SPDC paid \$2.1 billion in PPT, a 32 per cent decrease from 2005 due to lower oil production. Similarly, it paid \$771.7 million in royalties compared to \$1.2 billion in 2005. The SPDC joint venture also made a statutory contribution of \$75.2 million (of which the Shell share was \$22.6 million) to the Niger Delta Development Commission (NDDC). The company also paid \$54 million into the Education Tax Fund. Over the past six years, SPDC has paid a total of \$154.5 million into this fund. In 2006, SNEPCo paid \$594.8 million in royalties and profit oil from Shell-funded interests in Bonga, Abo and Erha deep water fields. The company also paid education tax of \$4.7 million and contributed \$38.9 million to the NDDC.

(source: http://www.shell.com/static/nigeria/downloads/pdfs/2006_shell_nigeria_report.pdf)

NET OIL-EQUIVALENT PRODUCTION

Thousands of Barrels per Day CONSOLIDATED COMPANIES UNITED STATES Alabama - Onshore	2006 11 11 40 224 27 5 175 40 13 150 22 8	2005 10 10 24 235 26 7 174 36 14	2004 11 12 15 239 25 10 254 35	12 18 14 250 26 18	13 21 13 264 27
Alabama - Onshore - Offshore Alaska California Colorado Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	11 40 224 27 5 175 40 13 150 22	10 24 235 26 7 174 36	12 15 239 25 10 254	18 14 250 26 18	21 13 264
Alabama - Onshore - Offshore Alaska California Colorado Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	11 40 224 27 5 175 40 13 150 22	10 24 235 26 7 174 36	12 15 239 25 10 254	18 14 250 26 18	2 ⁻ 13 264
- Offshore Alaska California Colorado Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	11 40 224 27 5 175 40 13 150 22	10 24 235 26 7 174 36	12 15 239 25 10 254	18 14 250 26 18	21 13 264
Alaska California Colorado Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	40 224 27 5 175 40 13 150 22	24 235 26 7 174 36	15 239 25 10 254	14 250 26 18	13 264
California Colorado Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	224 27 5 175 40 13 150 22	235 26 7 174 36	239 25 10 254	250 26 18	264
Colorado Louisiana - Onshore	27 5 175 40 13 150 22	26 7 174 36	25 10 254	26 18	
Louisiana - Onshore - Offshore New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	5 175 40 13 150 22	7 174 36	10 254	18	
New Mexico Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	40 13 150 22	36			34
Oklahoma Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	13 150 22		25	299	316
Texas - Onshore - Offshore Utah Wyoming Other States	150 22	14		41	44
- Offshore Utah Wyoming Other States	22	101	15	15	19
Utah Wyoming Other States		124 20	125 21	161 18	174
Wyoming Other States		9	14	17	18
Other States	33	36	38	40	45
TOTAL LINITED STATES	4	2	3	4	3
I O I AL ORI I ED STATES	763	727	817	933	1,003
AFRICA					.,
Angola	164	145	144	154	164
Chad	35	39	37	8	
Democratic Republic of the Congo	3	1	4	9	8
Nigeria	144	136	129	131	139
Republic of the Congo	12	12	12	13	16
TOTAL AFRICA	358	333	326	315	327
ASIA-PACIFIC					
Australia	99	102	93	95	96
Azerbaijan	47	13	-	-	
Bangladesh	21	10	-	-	
China	26	26 61	18	23	27 36
Kazakhstan Myanmar	62 15	5	52 -	42	30
Papua New Guinea	-	-	-	4	6
Partitioned Neutral Zone	114	116	120	136	142
Philippines	24	35	28	31	25
Thailand	216	111	35	42	33
TOTAL ASIA-PACIFIC	624	479	346	373	365
TOTAL INDONESIA	248	237	240	251	288
OTHER INTERNATIONAL					
Argentina	47	52	56	65	67
Canada	47	57	71	91	93
Colombia	29	31	35	35	37
Denmark	68	71	68	59	59
Netherlands Norway	6	3 9	11	10	16
Trinidad and Tobago	29	19	23	19	18
United Kingdom	115	133	163	179	173
Venezuela ³	7	10	11	9	4
TOTAL OTHER INTERNATIONAL	352	385	438	467	467
TOTAL INTERNATIONAL	1,582	1,434	1,350	1,406	1,44
TOTAL CONSOLIDATED COMPANIES	2,345	2,161	2,167	2,339	2,450
EQUITY SHARE IN AFFILIATES					
TCO	167	172	178	167	170
Hamaca	38	41	24	17	(
Petroboscan ⁴	7	-	-	-	
Petroindependiente ⁴	1	-	-	-	
TOTAL EQUITY SHARE IN AFFILIATES	213	213	202	184	17
TOTAL CONSOLIDATED COMPANIES AND AFFILIATES	2,558	2,374	2,369	2,523	2,62
OTHER PRODUCED VOLUMES					
Athabasca Oil Sands in Canada	27	32	27	15	
Boscan Operating Service Agreement in Venezuela ⁵	82	111	113	99	9
TOTAL OTHER PRODUCED VOLUMES	109	143	140	114	9
TOTAL WORLDWIDE	2,667	2,517	2,509	2,637	2,72

Net oil-equivalent production excludes royalty interests (and a government's agreed-upon share of production under a production-sharing contract).
 Includes volumes from August 1, 2005, associated with the acquisition of Unocal Corporation.
 Includes production from LL-652 through September 30, 2006.
 Joint stock company formed on October 1, 2006.
 Includes volumes through September 30, 2006.

Source: Chevron Corporation, 2006 Supplement to the Annual Report, p. 41³², (extract) http://www.chevron.com/documents/pdf/chevron2006annualreportsupplement.pdf

 $^{^{32}\,}$ N.B.: La pagination dans cette section correspond à la numérotation des $\,$ rapports et non des documents $\,$ pdf.

Exemple 2. Information relatives aux volumes de production par sites (ConocoPhillips)

U.S. Lower 48 Average Daily Net Production, 2006						
Areas	Interest	Operator	Oil MBD	Gas MMCFD	NGL MBD	Total MBOED
San Juan	Various	Various	1	851	40	183
Piceance	Various	Various				
Permian	Various	Various	24	124	5	49
Wind River	Various	Various		89		15
Williston	Various	Various	33	11	1	36
Anadarko	Various	Various		60	2	12
Fort Worth	Various	Various	1	42	3	11
Panhandle	Various	Various	1	118	4	25
Lobo	Various	Various	1	264		45
Bossier	Various	Various		118		20
South Louisiana	Various	Various	5	72	1	18
Onshore Other	Various	Various	5	194	2	39
Ursa/Princess	15.9%	Shell	13	18	1	17
Magnolia	75.0%	ConocoPhillips	15	44	3	25
K2	12.4%	Anadarko	2	1		2
Offshore Other	Various	Various	3	22		7
			104	2,028	62	504

Source: ConocoPhillips, 2006 Fact Book, p. 13 (extract)

http://www.conocophillips.com/NR/rdonlyres/16162D79-DCCA-4C00-82B7-93453EB69ACC/0/fb_northamerica.pdf

Exemple 3. Informations financières par zones géographiques (Shell)

2006							\$ million
			Easte	ern Hemisphere	Weste	rn Hemisphere	
	Europe	Africa ^[4]	Asia Pacific ^{III}	Middle East, Russia, CIS ^{K1}	USA	Other	Total
Revenue:							
Third parties	5,937	389	2,204	2,352	2,339	1,567	14,788
Intra-group	11,287	7,393	1,606	7,764	6,266	1,388	35,704
	17,224	7,782	3,810	10,116	8,605	2,955	50,492
Production costs	2,636	1,597	848	1,018	1,270	774	8,143
Exploration expense	214	269	165	100	471	179	1,398
Depreciation, depletion and amortisation	3,498	1,508	797	505	1,823	1,034	9,165
Other income/(costs)	(781)	(187)	(17)	(1,372)	(649)	(494)	(3,500
Earnings before taxation	10,095	4,221	1,983	7,121	4,392	474	28,286
Taxation	6,381	2,170	740	5,857	1,538	131	16,817
Earnings after taxation	3,714	2,051	1,243	1,264	2,854	343	11,469
Earnings after taxation from oil sands	-	-	-	-	-	651	651

Source: Shell, Annual Report and Form 20-F for the year ended December 31, 2006, p. 150 (extract)

 $http://www.shell.com/static/investor-en/downloads/financial_information/reports/2006/2006_annual_report.pdf$

Exemple 4. Informations financières par pays (Nexen)

				Oil and Gas		
	Total			United	United Kingdom	Other
(Cdn\$ millions)	Oil and Gas	Yemen	Canada ¹	States		Countries 1
Year Ended December 31, 2006						
Net Sales	3,032	1,328	459	629	477	139
Production Costs	491	151	146	106	80	8
Exploration Expense	362	4	26	214	46	72
Depreciation, Depletion,						
Amortization and Impairment	1,011	327	162	296	216	10
Other Expenses (Income)	71	15	106	(23)	(71)	44
	1,097	831	19	36	206	5
Income Tax Provision	687	289	6	13	378	1
Results of Operations	410	542	13	23	(172)	4

Source: Nexen, 2006 Annual Report, p.134 (extract)

http://www.nexeninc.com/files/Annual_Reports/2006AR/2006_AnnualReport.pdf

Exemple 5. Paiements effectués en faveur des Etats des pays hôtes, par pays (Talisman)

ECONOMIC PERFORMANCE DATA*

Footnote	mboe/d.	Gross sales revenue from oil, natural gas inquids before hedging and royalties.	The majority of expenditures in Other relates to unallocated head office exploration costs. UK total includes \$6 million spent in Germany.	Expatriate remuneration is included in the home country totals. Noway data has been restated for 2004 and 2005 to reflect benefit costs that were previously omitted. Malaysian totals include Vietnam data.	Taxes represent current tax expense and current production taxes.	*	\$ Canadian,	Thousands of Canadian dollars, includes corporate contributions in both operated and larger non-operated international projects. Project information and spending details on these non-operated properties provided by the operator. Totals include spending in Sudan.
Total	485.2 469.7 438.1	10,030 9,554 6,874	4,578 3,179 2,538	450.2 409.2 314.4	1,226 1,208 602	1,508 1,407 988	36,000 34,600 32,300	6,187 5,578 3,748
Other			22 23		m m n	000		
Qatar			14 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17					0 20 20
Peru			20 3 13					158 77 78
lombia			3 3 17					62 199 198 198 198 198 198 198 198 198 198
Trinidad and Tobago Colombia	8.4	229	27.2 191		60	35		296 202 209
Trinid Tunisia	0.8	2	4		4	m		
Algeria Tu	12.4 15.3 13.5	304 347 254	26 8		37 47 33	131 135 97		66 42
	7.3	061	2 2		68			
Vietnam Australia	1.8 2	36 33 135	27 27 18		2 7 8	998		32
	46.2 43.8 40.2	1,025 833 434 1	200 220 214	15 12 12	117 141 47	475 293 183		30 26 26
sia Malaysia	36.3 4. 36.7 40	874 1,0 661 8 551 4	76 2 23 2	0.6 0.6 1.0	203 1 156 1 92	316 4 254 2 205 1		395 377
Denmark Indonesia	3.1 44 0.4 36 36	81 10 50 51	6	0 0 1	15 20	8 22 2		16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16
196.0			4 2 4	C # 4	Aller Control on the Control of the			
s Norway	3 26.8 7 6.4	809 604 1 110	324 7 167 1 4	20 20 13	200 2 236 3 14			169
Netherlands	3.5	70 22 34 34	17 17 1	0.6	21 22 18			
ž	120.1 122.2 131.7	2,919 2,654 2,241	1,212 848 502	82 83 4	438 437 348			586 570 445
ns	16.5 17.4 14.8	295 399 264	265 158 198	ന ന ന	(15) 47 15	4 -		299 233 82 82
Canada	188.4 191.3 190.1	3,192 3,730 2,851	2,215 1,501 1,317	347 325 240	46 48 28	541 680 499	36,000 34,600 32,300	3,590 3,039 1,697
Year	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004	2006 2005 2004
KPI	Production	Financial Performance Gross sales revenue	Indirect Economic Impacts Exploration and development expenditures Expenditures	Employee remuneration	Fiscal Contributions to Host Governments Total haxes	Total royalties	Amount of money paid to political parties S SO5	Community Investments Community contributions St. EC10

^{*} Except where noted by bold font, the economic performance data presented here, with the exception of production statistics, has been extracted from our Audited Financial Statements for the year ended December 31, 2006.

Source: Talisman Energy 2006 Corporate Responsibility Report, economic performance data, p.42 (extract) http://www.talisman-energy.com/analysts_investors/reports_filings/

the Government of Vietnam's hare of the PM-3 CAA royalities and taxes. For additional information, see the Notes to Talisman Energy Inc.'s Consolidated Financial Statements for the year ended December 31, 2006.

Evolution de la méthodologie et du cadre d'analyse

En termes de méthodologie et de cadre d'analyse, il existe un certain nombre de différences entre le 'Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus des Compagnies gazières et pétrolières' et le Rapport 'Dépasser la Rhétorique', publié en 2005 en Grande Bretagne par Save the Children. Pour le présent rapport, TI a engagé un dialogue avec les entreprises dès les premières phases de l'étude. Ce dialogue a permis de bénéficier de contributions importantes de l'industrie et des entreprises, particulièrement au cours de la phase de développement de la méthodologie, ainsi qu'au cours la phase de vérification des données. S'agissant de la méthodologie, le rapport 2005 s'appuyait à la fois sur des recherches de terrain et sur des recherches documentaires, mais les consultants et chercheurs impliqués dans l'étude ont indiqué que la recherche de terrain n'avait pas apporté d'informations qui ne soient déjà accessibles via Internet ou d'autres source publiques. Aussi, aucune recherche de terrain n'a été entreprise dans le cadre de la présente étude.

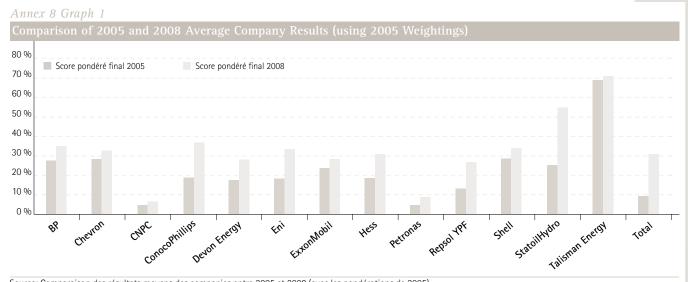
Le Tableau 8-1 indique les principales différences entre les deux rapports et les modifications apportées au questionnaire et à la méthode de détermination de la note globale à partir des informations recueillies.

Evolution des Résultats

La comparaison des résultats obtenus par les entreprises entre le rapport 2005 'Dépasser la Rhétorique' et le Rapport 2008 sur la 'Transparence des Revenus des Compagnies gazières et pétrolières' porte sur les seules entreprises, présentes dans les deux rapports et dont le périmètre d'opération est comparable. L'évolution des résultats est positive, les notes globales progressant pour presque toutes les entreprises. Cette amélioration des scores peut traduire une évolution de fond positive, cohérente avec la prise de conscience croissante de la nécessité de la transparence des flux financiers au cours des dernières années. Toutefois, les modifications apportées à la méthodologie de l'étude (par exemple, la pondération résultant de la prise en compte des indicateurs d'environnement, l'introduction de la possibilité d'une réponse 'non applicable', et l'ajout de questions relatives à la lutte contre la corruption) rendent malaisé de tirer une conclusion claire de ces évolutions.

Tableau 8-1

Différences dans les questi	Différences dans les questionnaires utilisés et dans la méthodologie de traitement des données					
Aspect	Rapport 2005 'Dépasser la Rhétorique'	Rapport 2008 sur la 'Transparence des Flux Financiers des Compagnies gazières et pétrolières'				
Champ	15 sociétés et leurs opérations dans 6 pays ; 5 d'entre elles sont des CPN	42 entreprises et leurs opérations dans 21 pays ; 23 d'entre elles sont des CPN.				
Pondération par domaine d'application de la transparence	Paiements : 45% Divulgations complémentaires : 45% Lutte contre la corruption : 10%	Pas de pondération. Tous les domaines se voient affecter le même poids relatif.				
Questions relatives à la lutte contre la corruption	OUI	Introduit de nouvelles questions relatives à la lutte contre la corruption sous l'angle de la politique générale et des systèmes de gestion.				
Indicateurs d'environnement règlementaire	NON	Introduit des indicateurs d'environnement avec des coefficients de pondération associés afin de prendre en compte le contexte dans lequel les entreprises opèrent.				
Questions spécifiques aux CPN	NON	Introduit des questions relatives aux nombreuses CPN comprises dans l'échantillon, en considération de leurs spécificités.				
Possibilité d'une réponse 'non applicable' pour certaines questions	NON	Introduit la possibilité d'une réponse « N.A. » afin de prendre en compte le caractère non pertinent de certaines questions, relativement à certains schémas opérationnels.				
Modification de la formulation de certaines questions, afin de prendre en compte certains commentaires	NON	Ainsi, des modifications ont été apportées à la formulation des questions utilisant les critères de l'ITIE, une échelle de notation a été introduite pour certaines questions afin de mieux prendre en compte les efforts de communication, et une question relative aux réserves a été supprimée.				
Nouvelle dénomination de certains domaines de transparence	Le second domaine d'application de la Transparence était désigné sous le nom de 'Supportive Disclosure/ Divulgation complémentaire'	Ce domaine a été renommé 'Transparence des Opérations', son contenu restant toutefois largement similaire.				



Source: Comparaison des résultats moyens des companies entre 2005 et 2008 (avec les pondérations de 2005)

Commentaires sur les données sélectionnées pour la comparaison :

Entreprises*	Pays hôtes 2005 'Dépasser la Rhétorique'	Pays hôtes 2005 'Dépasser la Rhétorique' couverts par l'étude TI	Commentaire
ВР	Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Venezuela	Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Venezuela	Aucun
Chevron	Angola, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Angola, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Aucun
China National Petroleum Corporation (CNPC)	Azerbaïdjan, Venezuela	Venezuela	Dans l'étude TI, il apparaît, sur la base des informations données sur le site de la société, qu'il n'y a plus de production en Azerbaïdjan, ce pays a donc été exclu.
ConocoPhillips	Timor Oriental, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Indonésie, Nigeria, Venezuela	Aucun
Devon Energy	Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	Aucun
Eni	Angola, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Angola, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Aucun
ExxonMobil	Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Aucun
Hess	Azerbaïdjan, Indonésie	Azerbaïdjan, Indonésie	Aucun
Lukoil	Azerbaïdjan	Aucun	La production a commencé en décembre 2006, le pays a donc été exclu de l'étude TI, et de la comparaison.
Nexen	Nigeria	Aucun	Lors du rapport 2005, Nexen produisait uniquement sur le site OML 109. La société a cédé ses parts et mis fin aux contrats dans cette zone en 2005. Nexen est encore présente sur le site OPL 222, en phase de développement. Nexen a été donc été exclue de la comparaison.
Petronas	Indonésie	Indonésie	Aucun
Repsol YPF	Indonésie, Venezuela	Venezuela	Pour l'étude 2005, les volumes de production pour l'Indonésie ont été tirés du 'Fact Book 2003'. Ni les 'Fact Book' 2005 et 2006, ni le rapport annuel 2006. ne mentionnent l'Indonésie, qui n'est donc pas couverte par l'étude TI et est exclue de la comparaison.
Shell	Nigeria, Venezuela	Nigeria, Venezuela	Aucun
StatoilHydro	Angola, Azerbaïdjan, Venezuela	Angola, Azerbaïdjan, Venezuela	Aucun
Talisman Energy	Indonésie	Indonésie	Aucun
Total	Angola, Azerbaïdjan, Indonésie, Nigeria, Venezuela	Angola, Indonésie, Nigeria, Venezuela	La production en Azerbaïdjan a démarré en décembre 2006, le pays a donc été exclu de l'étude TI, et de la comparaison.
Woodside	Timor Oriental	Aucun	Il n'y a pas de recouvrement entre les opérations de Woodside suivies en 2005, et celles suivies en 2007, Woodside est donc exclue de la comparaison.

^{*} PetroChina a été intégrée dans le Rapport au titre de ses opérations en Indonésie. Les informations tirées de son site indiquent qu'elle ne produit qu'en Chine et est considérée comme une CPN chinoise. Petrochina n'est donc pas retenue pour la comparaison.

PROTOCOLE DE VALIDATION DES INFORMATIONS

La présente annexe reproduit la note d'information communiquée aux entreprises lorsque les résultats leur ont été soumis pour vérification³¹.

Protocole de Validation

Ce protocole définit la procédure à suivre au cours de la phase de validation des résulats du PRT, les objectifs de l'exercice ainsi que les règles à suivre. Il comporte également un bref rappel de la méthodologie qui sous-tend la grille d'analyse.

1 Méthodologie

1.1 Description Générale

La grille d'analyse consiste en une batterie d'indicateurs qui visent à évaluer les performances des entreprises en matière de transparence à partir des informations mises à la disposition du public. Il ne s'agit pas de juger de la qualité ou de l'exactitude des informations communiquées, mais simplement de vérifier si les informations pertinentes ont été publiées ou non. La majorité des indicateurs donnent lieu à une notation binaire : 0 ou 1, correspondant à une réponse positive ou négative quant à la disponibilité d'informations publiques répondant à la question posée. La grille d'analyse comporte une colonne contenant pour chaque indicateur la description des critères de notation ainsi que la définition de certains concepts-clé.

La grille d'analyse est construite de façon à évaluer la transparence au regard de leur politique d'entreprise, leur systèmes de gestion et leur performance, chacun de ces domaines faisant l'objet d'une grille spécifique. Parallèlement, trois domaines thématiques sont évalués : les paiements, les opérations, et la lutte contre la corruption. Dans le questionnaire, les paiements, les opérations et les efforts de lutte contre la corruption sont évalués au regard des politiques d'entreprise et de la performance, mais seuls les paiements et les efforts de lutte contre la corruption sont évalués au regard des systèmes de gestion. L'essentiel des informations dont la grille d'analyse teste la divulgation étant publié en conformité avec les standards comptables en vigueur, ou en application de la règlementation boursière, il n'a pas semblé utile de consacrer des indicateurs à ces thèmes (normes comptables et réglementation boursière) au sein de la section systèmes de gestion.

Les notes brutes ainsi obtenues font l'objet, pour certaines sections, d'une pondération. Par ailleurs, certains indicateurs peuvent être examinés isolément dans le cadre d'une analyse spécifique.

1.2 Distinction entre les Compagnies Pétrolières Nationales (CPN) et les Compagnies Pétrolières Indépendantes

Etant donné que dans leur pays d'origine de nombreuses CPN conduisent à la fois des opérations commerciales et des fonctions de régulation du marché, une batterie d'indicateurs supplémentaires cherche à apprécier l'environnement règlementaire et les procédures d'achat en vigueur. Ces indicateurs ne s'appliquent qu'aux opérations des

³¹ Par souci d'exactitude, nous reproduisons le contenu de ce document tel qu'il a été adressé, bien que nous ayons ultérieurement modifié la terminologie employée. Par exemple, nous utilisons dans le document le terme validation pour designer l'étape de soumission des résultats aux entreprises, alors que nous n'utilisons désormais plus ce terme.

CPN dans leur pays d'origine. Les opérations des CPN en dehors de leur pays d'origine sont soumises au même questionnaire que les opérations des Compagnies Pétrolières Internationales.

1.3 Détermination des Indicateurs d'environnement

Les indicateurs d'environnement cherchent à apprécier dans quelle mesure le contexte dans lequel les entreprises évoluent, qu'il s'agisse des pays d'origine ou des pays hôtes, est ou non favorable à la transparence des flux financiers. Les résultats obtenus pour les pays d'origine et les pays hôtes sont combinés afin de déterminer si l'environnement est globalement restrictif, mixte ou favorable, en termes de transparence. La première étape consiste à déterminer si l'environnement est favorable ou défavorable à la transparence dans chacun des pays considérés.

Les questions relatives au pays hôte totalisent 6 points.

- Si la note est supérieure à 3 points, alors l'environnement est considéré comme favorable (F)
- Si la note est inférieure ou égale à 3 points, alors l'environnement est considéré comme défavorable (D)

Les questions relatives au pays d'origine totalisent 5 points.

- Si la note est supérieure à 2 points, alors l'environnement est considéré comme favorable (F)
- Si la note est inférieure ou égale à 2 points, alors l'environnement est considéré comme **défavorable (D)**

Ces résultats sont combinés afin de déterminer si l'environnement est globalement restrictif, mixte ou favorable, en termes de transparence selon la règle exposée cidessous (voir Tableau 1) :

- Si les deux pays sont considérés comme défavorables, le contexte est alors globalement RESTRICTIF
- Si l'un des pays est favorable et l'autre défavorable, le contexte est alors globalement MIXTE
- Si les deux pays sont considérés comme favorables, le contexte est alors globalement FAVORABLE

Tableau 1

PAYS D'ORIGINE

щ		D	F
НОТ	D	RESTRICTIF	MIXTE
Ф	F	MIXTE	FAVORABLE

Les indicateurs de contexte qui en résultent sont utilisés pour pondérer la note de Performance : il s'agit de donner une valeur supérieure aux efforts de transparence accomplis dans un contexte défavorable, et de pouvoir effectuer des comparaisons entre entreprises qui évoluent dans des contextes similaires. L'objectif est de prendre en compte la réalité du contexte dans lequel les entreprises opèrent, de faciliter les comparaisons et de permettre une analyse plus nuancée.

2 Objectifs de la procédure de vérification

Les principaux objectifs de la procédure de validation sont les suivants :

 Donner aux entreprises la possibilité de vérifier l'exactitude des informations collectées.

- 2. Donner aux entreprises la possibilité de commenter les indicateurs relatifs à l'environnement règlementaire dans leur pays d'origine et dans le ou les pays hôtes où elles opèrent.
- Rassembler des informations qui pourront être utilisées pour mettre en perspective les notes obtenues par les entreprises, et faciliter l'établissement de comparaisons qualitatives dans le rapport final.

Préalablement à cette phase de validation, la méthodologie a fait l'objet d'une vaste consultation; les commentaires relatifs à la méthodologie ne peuvent donc être pris en compte dans la notation des entreprises. Toutefois, les commentaires relatifs à la méthodologie seront rassemblés et les questions soulevées seront abordées dans le rapport final.

3 Procédure

- 1. Dans l'envoi contenant la présente note, vous avez reçu les résultats préliminaires vous concernant, ainsi que la liste des sources utilisées. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vérifier les résultats; vous pouvez, si vous le jugez utile, prendre contact avec les consultants pour leur faire part de vos commentaires. Des réunions peuvent être organisées avec les consultants dans un délai de deux semaines après la réception de ces informations. Vous pouvez bien entendu soumettre vos commentaires avant la réunion. En l'absence de réaction dans le délai de deux semaines, nous considérerons que vous n'avez pas de commentaires à formuler. Dès lors que l'étude repose sur l'exploitation d'informations mise à la disposition du public, les entreprises qui ont décidé de ne pas procéder à la vérification de leurs résultats ne sont pas exclues du rapport, et les résultats les concernant sont présentés en l'état.
- 2. Les consultants procéderont à une revue des commentaires exprimés, les notes attribuées aux indicateurs seront modifiées dans deux cas de figure seulement :
 - a. s'il est démontré que l'information pertinente était disponible et mise à la disposition du public à la date où la recherche avait été conduite.
 - s'il est démontré que des informations mises à la disposition du public, et pertinentes au regard de l'indicateur considéré, pouvaient recevoir une interprétation autre que celle retenue par le consultant.
- 3. Les consultants tiendront un registre des modifications demandées par les entreprises. Ce registre récapitulera à la fois les modifications demandées et acceptées, et les modifications demandées et non acceptées, ainsi que les motifs des décisions prises par le consultant. Les demandes de modifications rejetées par les consultants seront examinées par PRT, qui a sollicitera, si nécessaire, l'avis du Groupe de Travail.
- 4. Lorsque l'étape de validation des résultats par les entreprises sera conclue, la dernière étape consistera à rassembler et à analyser les résultats ainsi obtenus pour préparer la première version du rapport sur les performances des entreprises.

Transparence des Revenus: Rapport 2008 sur les Performances des Compagnies Pétrolières et Gazières Publié par : Transparency International, Décembre 2008 Tanja Lemke-Mahdavi, Kommunikationsdesign Imprimé par : Bunter Hund Photographie de couverture: Ed Kashi ISSN 2071-7121

Le Projet pour la Transparence des Revenus (Promoting Revenue Transparency Project), ci-après désigné 'PRT', a pour objectif de faire progresser la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources naturelles. À cet effet il développe une méthodologie de mesure de la transparence afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire prendre conscience aux gouvernements et aux entreprises des efforts à accomplir. Il participe ainsi à l'effort des nombreuses parties prenantes en faveur de la transparence des paiements. Le PRT est conduit par Transparency International en partenariat avec le Revenue Watch Institute.

Le PRT poursuit trois objectifs principaux:

- évaluer les efforts de transparence des entreprises et déterminer les progrès qui doivent être accomplis
- développer des standards communs pour la transparence des paiements
- soutenir l'utilisation des standards de transparence par les entreprises, les agences de notation, les investisseurs, les autorités réglementaires, et la société civile.

À cet effet, le projet mesure et compare le degré de transparence manifesté par un échantillon d'entreprises, par les pays producteurs (pays hôtes), et par les pays où les entreprises ont leur siège ou se financent (pays d'origine). Ces recherches doivent aboutir à la production de trois rapports différents : le Rapport 2008 sur la Transparence des Revenus est le premier à être publié. Les rapports consacrés aux pays hôtes et aux pays d'origine suivront. Un rapport consacré à l'industrie minière devrait être ultérieurement publié.

Le projet a été conduit avec la conviction qu'une démarche associant de nombreuses parties prenantes est la plus efficace pour parvenir à des changements significatifs et durables. L'engagement des parties prenantes, les consultations, sont essentielles au succès du projet, auquel ont activement participé, par leurs avis, experts de l'industrie, représentants des entreprises, investisseurs, institutions financières internationales, mouvements associatifs, ainsi que les nombreux membres du réseau de Transparency International. La participation des entreprises a été particulièrement précieuse à tous les stades de l'élaboration du Rapport 2008.

Le Projet pour la Transparence des Revenus est soutenu par le Revenue Watch Institute, le ministère des Affaires Etrangères de Finlande, la CAFOD, et le Secours Catholique/Caritas France.





Secrétariat International Alt-Moabit 96 10559 Berlin, Germany Téléphone: +49 - 30 - 34 38 200

Fax: +49 - 30 - 34 70 39 12

prt@transparency.org www.transparency.org